

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
UNIVERSITE MOULOUD MAMMERRI DE TIZI-OUZOU
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et de Gestion
Département des Sciences Economiques



Laboratoire REDYL



Mémoire de Master en Sciences Economiques
Spécialité « Management Territorial et Ingénierie de Projets »
Option : Finance en Economie Sociale et Solidaire.

Caractérisation des mutuelles en Algérie : application à la MAATEC, agence de Tizi-Ouzou

Réalisé par :

BELKADI Djamila

GHANDRICHE Wahiba

Sous la direction de :

Mme AHMED ZAID Malika

Mr KERNOU Karim

Membres de jury :

Mme RAMDINI Samira, Maitre Assistante classe A à l'UMMTO, Président.

Mme AHMED ZAID Malika, Professeur à l'UMMTO, Encadreur.

M. KERNOU Karim, Professeur Associé à l'UMMTO, Co-Encadreur.

M. KHAMMES Abdennour, MAB à l'UMMTO, Examineur.

Année universitaire : 2016-2017.

**Caractérisation des mutuelles en Algérie :
application a la MAATEC de Tizi-Ouzou**

Résumé :

La crise économique et l'ouverture des marchés dans le cadre de la mondialisation contribuent à limiter les moyens des États pour faire face aux défis liés à la résorption du chômage, aux nouvelles formes de pauvreté et à la dégradation de l'environnement. Ce qui a favorisé l'émergence d'un secteur, autre que l'État et le secteur privé. Il s'agit de l'économie sociale et solidaire qui est devenue la solution optimale pour les problèmes les plus délicats dans le monde. Son objectif principal est d'encourager les gens à porter des projets sous différentes formes à savoir : coopérative, association, fondation et mutuelle. Ces organisations constituent un facteur d'innovation et de développement de diverses activités à travers la création de regroupements de personnes et de mutualisation, du fait qu'elles s'adaptent rapidement à la demande sociale et aux soucis quotidiens des citoyens. En Algérie, le mouvement mutualiste est pratiqué par les mutuelles d'assurances et les mutuelles sociales. Les fonctions des mutuelles sont plus liées à l'assurance sociale et à certaines activités annexes qui ne concernent que les adhérents. Elles sont considérées comme étant une voie adaptée au renforcement de la protection et la cohésion sociale en Algérie, notamment dans le domaine de la santé et des retraites sur la base de principes démocratiques. L'objectif principal de cette étude est d'analyser les caractéristiques actuelles des mutuelles en Algérie à l'aide d'une application à la MAATEC.

Mots clés : l'économie sociale et solidaire, les organisations de l'ESS, les mutuelles d'assurances, les mutuelles sociales, caractéristiques actuelles des mutuelles en Algérie, MAATEC.

Summary:

The economic crisis and the opening up of markets in the context of globalization, contribute to limiting the means of states to face challenges related to the reduction of unemployment, new forms of poverty and environmental degradation. Which favored the emergence of a sector, other than the state and the private sector? It's about the social solidarity economy, which has become the optimal solution for the delicate problems in the world. Its main purpose is to encourage people to carry projects in different forms: cooperative, association, foundation and mutual. These organizations constitute a factor of innovation and development of various activities through the creation of group of people and mutualisation, the fact that adapt quickly to the social demand and concerns of citizens. In Algeria, the mutuality movement is practiced by mutual insurance companies and mutual societies. The function of mutual is more related to social insurance and some activities which only concern members. It's considered as a path adopted to strengthen protection and social cohesion in Algeria, particularly in the field of health and pensions on the basis of democratic principles. The main objective of this study is to analyze the current characteristics of mutual in Algeria, using an application to the MAATEC.

Keywords: social and solidarity economy, the organizations of ESS, the mutual of insurance, the mutual societies, the current characteristics of mutual in Algeria, MAATEC.

DEDICACES

Je dédie ce travail à :

- ✚ A mon père et ma mère pour tous les sacrifices et leur soutien moral et matériel dont ils ont fait preuve pour que je réussisse, Dieu les protège.
- ✚ A mes chers frères et ma sœur.
- ✚ A mes tantes et oncles.

Je le dédie également à :

- ✚ Mes chères amies Hakima et Djoudjou.

A tous, on rend hommage.

DJAMILA

DEDICACES

Je dédie ce modeste travail :

- ✚ A la personne qui est toujours avec moi malgré son absence, qui a sacrifié jour et nuit pour mon éducation et mon bien être, à mon très cher père, que Dieu l'accueille dans son vaste paradis.
- ✚ A ma mère, qui toujours près de moi, m'encourage, me conseille, avec tous les moyens, merci maman que Dieu te garde et te protège.
- ✚ A mes frères et leurs femmes
- ✚ A mes sœurs et leur mari.
- ✚ A mes neveux et nièces.
- ✚ A toute ma famille et mes amis.

A tous, on rend hommage.

WAHIBA

REMERCIEMENTS

Merci au Dieu de nous donner la force et le courage de mener jusqu'à la fin ce travail.

Des fois le remerciement est insuffisant pour certaines personnes dont la contribution est indéterminable, pour celles-ci et ceux-ci qui m'ont aidé, encouragé et supporté, je dis « Merci infiniment ».

Au premier lieu, on voudrait citer nos familles : nos parents, nos frères et sœurs.

Au deuxième lieu, on tient à remercier notre pilote de mémoire et la responsable du Master Madame Pr. AHMED-ZAID Malika et notre Co-promoteur Monsieur Pr KERNOU Karim qui nous ont encadré et dirigé tout au long de notre travail, ainsi que leurs orientations et que on ne remerciera jamais assez pour votre soutien, qu'ils trouvent en ces lignes l'expression de notre gratitude. Sans oublier tous les enseignants qui nous ont accompagnés durant tout le cursus universitaire de la faculté des Sciences Economiques, Commerciales et de gestion de l'UMMTO.

Un troisième lieu, un vif remerciement pour le chef d'agence de la MAATEC et son collaborateur de la wilaya de Tizi-Ouzou pour leur accueil et leur contribution à ce travail.

Enfin, on remercie vraiment tous nos camarades du master, ainsi que nos amis pour leur encouragement. A tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Abréviations et signes utilisés

ADS	Agence de Développement Sociale.
ANGEM	Agence Nationale de Gestion du Microcrédit.
ANSEJ	Agence Nationale pour le Soutien de l'Emploi de Jeunes.
CASNOS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non Salaries.
CCMSA	Caisse centrale des mutuelles sociales agricoles.
CCRMA	Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles.
CMA	Caisse Mutualiste d'Algérie.
CMAR	Caisse Mutuelle Agricole de Retraite.
CMC	Conseil de la Monnaie et du Crédit.
CNA	Caisse Nationale des Assurances.
CNAS	Caisse Nationale d'Assurance Chômage.
CNES	Conseil Nationale Economique et Social.
CNMA	Caisse Nationale de la Mutualité Agricole.
CNR	Caisse Nationale des Retraites.
CGT	Confédération Générale du Travail.
CRMA	Caisse Régionale des Mutuelles Agricoles.
ESS	Economie Sociale et Solidaire.
FLN	Front de Libération Nationale.
FMI	Fonds Monétaire International.
GMF	Garantie Mutuelle des Fonctionnaires.
MAATEC	Mutuelle Assurance Algérienne des Travailleurs de l'Education et de la Culture.
MGC	Mutuelle Générale des Communaux.
MGD	Mutuelle Générale des Douanes.
MGEG	Mutuelle Générale de Gaz et d'Electricité.
MGEN	Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

MGH	Mutuelle Générale d'Habitat.
MGHFE	Mutuelle Générale de l'Hydraulique, des Forêts et de l'Équipement
MGIFA	Mutuelle Générale Indépendante des Fonctionnaires d'Algérie.
MGIP	Mutuelle Générale de l'Industrie du Pétrole.
MGPC	Mutuelle Générale de la Protection Civile.
MGPTT	Mutuelle Générale des Postes et Télécommunication.
MGS	Mutuelle Général de la Santé.
MGT	Mutuelle Générale des Transports.
MGTSS	Mutuelle Générale des Travailleurs de la Sécurité Sociale.
MNTCLA	Mutuelle Nationale des Travailleurs des Collectivités Locales et Administrations.
MUNATEC	Mutuelle Nationale des Travailleurs de l'Éducation et de la Culture.
MUTEG	Mutuelle Générale des Travailleurs des Industries Électriques et Gazière.
PADSEL NEA	Programme d'Appui au Développement Local Durable et aux Actions Sociales du Nord-Ouest de l'Algérie.
PAS	Programme d'Ajustement Structurelle.
PCD	Programme de Développement Communautaire.
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement.
SCEA	Système de Comptes Économiques Algériens.
SCOOP	Société Coopérative de Production.
T.O	Tizi-Ouzou.
TUP-HIMO	Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'Œuvre.
UGTA	Union Général des Travailleurs Algériens.

Sommaire :

Introduction générale.....	1
Partie I : Etat des lieux de l'économie sociale et solidaire et mouvement mutualiste en Algérie.....	9
Introduction de la partie I.....	9
Chapitre 01 : Fondements de l'économie sociale et solidaire.....	11
Introduction du chapitre 01.....	11
Section 01 : Champ de l'économie sociale et solidaire en général.....	11
Section 02 : Etat des lieux de l'ESS en Algérie.....	30
Conclusion du chapitre 01.....	41
Chapitre 02 : Le mouvement mutualiste dans le monde et en Algérie.....	42
Introduction du chapitre 02.....	42
Section 01 : Le mouvement mutualiste en général.....	42
Section 02 : Le mouvement mutualiste et état des lieux des mutuelles sociales en Algérie...48	
Conclusion du chapitre 02.....	76
Conclusion de la partie I.....	77
Partie II : Caractérisation des mutuelles d'assurances.....	79
Introduction de la partie II.....	79
Chapitre 01 : Typologies des mutuelles d'assurances.....	80
Introduction du chapitre 01.....	80
Section 01 : La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA), et le mutualiste filiale de la CNMA.....	80
Section 02 : La mutuelle Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'éducation et de la Culture (MAATEC).....	99
Conclusion de chapitre 01.....	113
Chapitre 02 : Etude de cas MAATEC, agence de Tizi-Ouzou.....	114
Introduction de chapitre 02.....	114
Section 01 : Présentation générale.....	114

Section 02 : Etude de cas, MAATEC agence de Tizi-Ouzou.....	115
Section 03 : Résultats de l'enquête.....	117
Conclusion du chapitre 02.....	123
Conclusion de la partie II.....	124
Conclusion générale.....	126
Références bibliographiques.	
Annexe.	
Index des tableaux, cartes et graphiques.	
Table des matières.	

Introduction générale

La prédominance du libéralisme, la quasi-disparition des modèles communiste et socialiste après la chute du mur de Berlin en 1989, la crise boursière et le choc pétrolier des années 1980 considéré comme une crise mondiale des prix du pétrole ayant vu ce dernier est multiplié par 2.7.L'incidence négative sera produite sur la croissance économique mondiale, car le pétrole est considéré comme la principale source d'énergie dans le monde et le moteur de l'économie. A cela viendra s'ajouter la dissolution de l'Union soviétique socialiste (ex-URSS) en 1990 et 1991, accélérant ainsi les effets de la mondialisation produisant un effet dominos sur une grande partie des modèles politiques et économiques des Etats et notamment, ceux appelés à l'époque « pays en voie de développement ». Les réformes structurelles politiques, économiques et même culturelles initiées par les Etats étaient, en parallèle, accompagnées par de nouvelles politiques sociales afin d'assurer et de renforcer la cohésion sociale de leurs sociétés. A cet effet, des Etats se sont appuyés sur les principes du tiers secteur ou économie sociale et solidaire (ESS) en développant des stratégies de développement social et de la solidarité telle que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, alors que d'autres Etats se sont contentés de la prise en charge monétaire et matérielle des besoins de leurs populations sous une forme d'assistanat.

De nos jours, l'ESS est considérée comme étant un modèle de gestion pertinent pour booster une société .Elle est l'une des questions centrales pour la réforme de l'Etat à travers ses principes qui sont : la liberté d'adhésion, la gouvernance démocratique, l'autonomie des organisations de l'ESS, l'inter coopération, la production des valeurs économiques et sociales, et enfin la non lucrativité.

De même l'ESS est un enjeu stratégique pour les Etats car les besoins socio-économiques des populations ne sont plus les mêmes que ceux du passé et ne cessent de croître (espérance de vie plus longues, la solidarité familiale s'est réduite, le chômage ...)

L'ESS vient en appoint et en complément des interventions des pouvoirs publics c'est-à-dire l'Etat qui sera déchargé des actions de développement au profit de la société civile (associations, bénévoles, coopératives, mutuelles, etc...) qui sont les plus indiquées à mener à bon port de telles actions de par leur proximité, de leur connaissance des territoires, des populations et de leurs besoins.

Dans le cas de l'Algérie, il y a eu deux périodes distinctes dans lesquelles les pouvoirs

publics sont intervenus dans le domaine du développement social : 1962-1994, 1994 à ce jour.

La première période est caractérisée par la mise en œuvre du modèle de développement socialiste avec la prédominance d'une administration bureaucratique et centralisée, un parti unique comme appareil de l'Etat, une création d'associations satellitaires, une nationalisation des biens et des ressources, une propriété privée limitée, un monopole de l'Etat sur tous les domaines d'activité, une restriction des libertés notamment.

La seconde période est intervenue alors que l'Algérie traversait une crise politique (octobre 1988) et économique suite à la chute des prix du pétrole en 1986. Ce qui l'avait amené à signer en avril 1994 un accord avec le FMI pour le rééchelonnement de ses dettes extérieures avec le club de Paris et celui de Londres avec comme condition, la mise en œuvre d'un programme d'ajustement structurel de son économie (P.A.S).

En parallèle, et pour atténuer les retombées sociales du P.A.S, il y eu la création de l'Agence nationale de Développement Sociale (ADS), l'Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit (ANGEM), la CNAC et l'ANSEJ comme outil d'exécution de programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, c'est la période des plans anti-pénurie et de stabilisation.

Par ailleurs, d'autres acteurs ont émergés dans le domaine du développement social et économique à l'instar des mutuelles qui sont considérées comme des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

A rappeler qu'à travers l'histoire, c'est au cours de la première moitié du 19^{ème} siècle que se sont développés les premières mutuelles en Europe comme un système d'entraide et de solidarité organisé des populations. A ce titre, pendant près d'un siècle vont se développer des systèmes de prise en charge économique des conséquences des risques qualifiés de sociaux. La santé reste le domaine de prédilection le plus couvert par le mutualisme mais d'autres domaines à risque seront par la suite pris en charge tels que l'industrie et l'agriculture.

En Algérie, les mutuelles se déclinent sous deux formes statutaires : les mutuelles d'assurances et les mutuelles sociales. Elles sont régies par la loi n° 15-02 du 4 janvier 2015 relative aux mutuelles sociales (JORA n°1) alors que les mutuelles d'assurances sont réglementées par Ordonnance n° 95/07 du 25 Janvier 1995 relative aux assurances. Les premières ont un statut de sociétés alors que les secondes sont considérées comme des associations. Néanmoins, il y a lieu de souligner que ces deux formes de mutuelles sont issues

du même mouvement historique du mutualisme et partagent les mêmes principes fondateurs de non-lucrativité, de solidarité et d'égalité. Principes qui sont, au demeurant, des valeurs très ancrées dans notre société. En témoigne la pratique de la touiza, une tradition ancestrale des algériens et des maghrébins en général.

Ces mutuelles appliquent une solidarité basique et sont structurées en fonction de leurs secteurs (entreprises, administration, éducation, services). Il s'agit d'organismes libres auxquels l'adhésion n'est pas obligatoire. Elles mènent une action de prévoyance et d'entraide, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie.

L'intérêt du sujet :

L'économie sociale et solidaire est l'une des voies permettant de renouer avec une croissance plus harmonieuse, plus respectueuse de l'homme et de son environnement. Elle est ancrée dans le territoire d'où elle tire les ressorts de sa vitalité, répond à des besoins peu ou mal couverts, crée des emplois à forte valeur ajoutée sociale et veille au respect des équilibres économiques indispensables à la pérennité de ses entreprises.

Le choix porté sur la thématique s'est fait dans l'objectif de bien connaître et d'identifier le champ de l'économie sociale et solidaire particulièrement celui des mutuelles en Algérie. Etudier leurs caractéristiques leur typologie ainsi que les services fournis par ces initiatives.

Ce champ est caractérisée par la rareté des travaux portant sur les mutuelles dans notre pays, malgré qu'il soit un dispositif indispensable permettant d'assurer la santé et le bien-être des citoyens ainsi que leur sécurité en cas de chômage, de décès, de retraite ou d'invalidité en complément ou en appoint à la sécurité sociale.

Le but principal de cette étude est d'améliorer la manière de voir et de comprendre les mutuelles en Algérie ou au moins au niveau de la région de Tizi-Ouzou.

Problématique, hypothèses de travail et méthodologie de recherche :

Les mutuelles s'inscrivent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Elles sont à but non lucratif dont la mission principale est de répondre aux besoins socio-économiques de leurs adhérents.

Le mouvement mutualiste en Algérie a connu des périodes de flottement et d'instabilité notamment, après les opérations de privatisation et de restructuration des entreprises économiques publiques dans les années 1990. Aussi, les gouvernements qui se sont succédés depuis cette période, se sont attelés à la refonte et à la mise à niveau du mouvement mutualiste algérien par l'élaboration de nouveaux textes réglementaires et législatifs.

Par ce système mutualiste, l'objectif visé des pouvoirs publics était d'associer et d'encourager les mutualistes, par leurs cotisations à augmenter un tant soit peu, la quote-part de leurs couvertures sociales auprès de la CNAS et les faire bénéficier ainsi que leurs ayants droits, d'autres produits sociaux. Cette démarche paraît pragmatique et logique puisqu'elle crée un esprit d'entraide et de solidarité au sein des citoyens adhérents et renforce la cohésion sociale. Le développement de l'esprit mutualiste au sein d'une entreprise est plus grand dans une période où une économie se porte bien qu'en phase de récession et de crise. Le montant des cotisations dépend du nombre de cotisants qui à son tour dépend du pouvoir d'achat des travailleurs (croissance, inflation...).

Telle est la situation de l'Algérie cette dernière décennie. Des ressources financières engendrées par une économie rentière et mono-exportatrice grâce à l'augmentation du prix du pétrole sur les marchés internationaux qu'elle ne maîtrise pas.

Cette économie fragile de l'Algérie a contraint le gouvernement à opter pour la planche à billet pour combler ses déficits budgétaires et éviter pour l'instant de s'endetter à nouveau auprès du FMI.

Aujourd'hui, comme dans le passé, l'Algérie se retrouve à la croisée des chemins pour répondre aux besoins pressants de ses citoyens par des solutions durables et non conjoncturelles. Le financement de son économie par la rente pétrolière a atteint encore une fois ses limites.

Elle doit repenser ses politiques économique et sociale par la création de la richesse durable à travers la liberté des initiatives citoyennes (l'entrepreneuriat économique et

l'entreprenariat social), ce qui lui permettra à coup sûr de consolider la cohésion et l'inclusion sociale.

En Algérie, la mutuelle est l'une des composantes couvertes par le champ d'actions engagées dans le mouvement mutualiste dans le domaine social. Les fonctions de la mutuelle sont plus liées à l'assurance sociale et à certaines activités annexes qui ne concernent que les adhérents. Elle est considérée comme étant une voie adaptée au renforcement de la protection et la cohésion sociale en Algérie.

Le mutualisme a pour objectif de contribuer au développement de la protection sociale, notamment dans le domaine de la santé et des retraites sur la base de principes démocratiques (les responsables mutualistes sont élus démocratiquement par les adhérents, et par la prise de décision selon le principe une personne = une voix).

Sa vocation est de réunir des personnes dans une structure qui va gérer des risques auxquels elles sont exposées. La mutuelle de santé et de prévoyance a un rôle important, tout comme la mutuelle d'assurance.

Aussi, à partir d'une étude typologique des mutuelles existantes en Algérie, essayons de répondre à cette question : **Quels sont les principaux déterminants des mutuelles en Algérie ainsi que les caractères particuliers de la MAATEC ?**

De cette question principale, il en découle un ensemble de questions qui nous permettront de mieux cerner nos préoccupations, à savoir :

1- Comment se présente l'économie sociale et solidaire en Algérie ? Quel rôle peut-elle jouer pour consolider l'inclusion sociale?

2- Qu'est-ce qui distinguent les sociétés d'assurance des mutuelles sociales ?

3- Quelles réponses apporte la MAATEC à ses adhérents et aux autres usagers ?

4- Quel est le devenir des mutuelles en Algérie? Leur nombre est-il suffisant pour prendre charge de la population et du secteur sociale afin d'assurer le développement et la réussite du mouvement mutualiste algérien ?

Pour soutenir la réponse à la problématique posée ci-dessus, nous posons les hypothèses de recherche suivantes :

- **H1** : Les valeurs et les principes de l'économie sociale et solidaire constituent la base de fonctionnement de ses organisations qui sont fondées sur l'entraide, l'égalité, l'équité, la démocratie et la solidarité. Ces valeurs sont respectées en Algérie afin d'améliorer les conditions et la qualité de vie des citoyens.
- **H2** : Les mutuelles algériennes bénéficient d'une bonne image, pas seulement pour les valeurs qu'elles représentent, mais aussi pour la qualité des services et le prix de cotisations. Mais le mouvement mutualiste en Algérie reste toujours à innover.
- **H3** : Les mutuelles doivent informer régulièrement leurs adhérents de leurs activités et être en permanence à leur écoute, comme elles doivent sensibiliser les centres de décisions sur l'importance de la solidarité.
- **H4** : La MAATEC a pris l'intégration du développement du secteur des assurances algériennes par la mise en place des critères mondiaux et création de nouveaux produits dans le but de la satisfaction des adhérents, la MAATEC a un énorme potentiel de croissance à développer.
- **H5** : La MAATEC présente des prestations et des garanties très satisfaisantes pour ses adhérents ce qui lui permet d'attirer un nombre remarquable d'adhérents de sa population cible.

Afin d'étudier toutes ces questions et mener à bien notre travail de recherche, nous nous sommes appuyés sur deux sources de données :

-Dans une première phase : une recherche bibliographique et documentaire, qui nous a permis d'obtenir les informations indispensables portant sur des études de l'économie sociale et solidaire et sur les mutuelles, nous avons effectué des lectures théoriques (ouvrages, revues, rapports, mémoires, thèses.....etc.), en plus des recherches sur des sites internet.

Ce qui nous a permis de comprendre le fondement et les principes de l'ESS ainsi que le concept de mutualité et son fonctionnement afin de collecter des informations en rapport avec notre thème de recherche et de ce fait, de constituer une banque des données.

-Durant la deuxième phase, nous avons effectué une enquête sur le terrain qui se justifie par une collecte d'informations auprès de l'agence de la mutuelle assurance Algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture de la Wilaya de Tizi-Ouzou, ce qui nous a permis de recueillir des informations sur sa création, son organisation, ses activités et

les produits de services ainsi que l'exploitation d'une documentation mise à notre disposition, accompagner d'un questionnaire destiné au adhérents de la MAATEC.

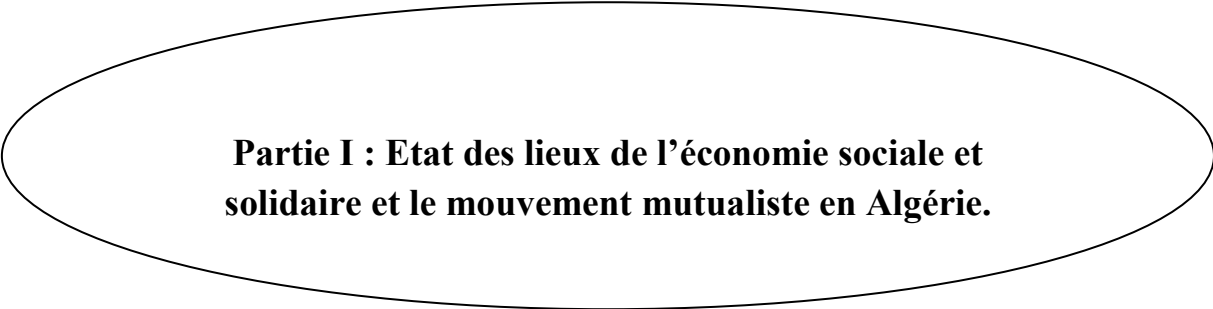
Plan du travail :

En vue de mieux cerner les éléments de réponse pour être en phase avec notre problématique soutenue par nos hypothèses de recherche, nous avons organisés notre travail en deux parties :

- La première partie est intitulée : La situation de l'économie sociale et solidaire et la mutualité : cadre théorique et conceptuel. Elle comporte deux chapitres :
 - Dans le premier chapitre, nous appréhenderons le fondement de l'économie sociale et solidaire en général, à travers son histoire, sa structure, les principes qui fondent cette économie et sa relation avec le territoire. D'autre part nous dresserons un état des lieux de l'économie sociale et solidaire en Algérie en identifiant deux formes qui existants.
 - Dans le second chapitre, il s'agira de présenter le mouvement mutualiste dans le monde et en Algérie, pour cela, nous présenterons le mouvement mutualiste en général, à travers son historique, son impact socio-économique, ses avantages et ses limites. D'autre part-il s'agira de présenter le mouvement mutualiste en Algérie en identifiant deux types des mutuelles (mutuelle d'assurance et mutuelle sociale) il s'agira de présenter les mutuelles sociales en Algérie (cadre juridique, constitution, organes, prestation, ressources) et leurs états des lieux en terme du nombre d'adhérents, une présentation de la caisse mutualiste d'Algérie sa naissance et ses prestations, ainsi qu'une présentation de quelques mutuelles les plus actives en Algérie (MUNATEC, MNTCLA, MUTEG.....).
- La seconde partie est intitulée : Caractérisation des mutuelles d'assurances. Elle comporte deux chapitres.
 - Dans le premier chapitre, nous présenterons les typologies des mutuelles d'assurances, il s'agira de présenter la Caisse Nationale de Mutualité Agricole et le mutualiste, filiale de (son historiques, ses produits, ses garanties...), D'autre

part il s'agira de présenter la mutuelles Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'éducation et de la Culture (ses objectifs, ses produits, sa situation)

- Dans le second chapitre, nous étudierons la mutuelles Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'éducation et de la Culture agence de Tizi Ouzou et interprétons les résultats de notre enquête afin de répondre aux préoccupations de notre recherche.



**Partie I : Etat des lieux de l'économie sociale et
solidaire et le mouvement mutualiste en Algérie.**

Partie I : Etat des lieux de l'économie sociale et solidaire et le mouvement mutualiste en Algérie.

Introduction de la partie I :

Aujourd'hui l'ESS apparaît bien comme une véritable force de recours pour répondre aux attentes de la demande de solidarité qui émane du corps social et aux besoins de la société qui ne sont satisfaits ni par le secteur public ni par le secteur privé. En effet, l'ESS comporte une pluralité d'acteurs au service de la cohésion sociale et des territoires, et elle présente aussi une pluralité de formes d'entrepreneuriat au service du développement économique et de la compétitivité. Son apport incontestable en complément de l'activité des deux grands secteurs où dans les interstices laissés libres devrait prendre de l'ampleur en raison de nouveaux besoins nés de la précarité générée par des dysfonctionnements de l'économie de marché et de la nécessité de co-construire l'offre-demande des services à la personne (petite enfance, personnes âgées), ainsi que de nouveaux domaines d'activité à explorer sollicitant créativité, solidarité et bénévolat...

Pour réaliser ces objectifs et permettre de fonder des stratégies nouvelles, il est indispensable pour l'ESS de disposer d'une meilleure lisibilité, visibilité, reconnaissance de sa légitimité en interne comme en externe, pour affirmer sa pertinence d'avoir, pour ce faire, une connaissance plus fine de ses activités, de son poids et de sa place dans la vie économique et sociale par rapport aux autres acteurs secteur public / secteur privé et par rapport aux caractéristiques socio-économiques des territoires et de leurs besoins spécifiques est très importante.¹

En Algérie, l'ESS est institutionnalisé du fait de l'implication direct de l'état dans le but de réduire les effets de la transition vers le marché, le gouvernement a mis en place une politique de cohésion sociale avec l'apparition d'un ministère de solidarité et du travail et de l'agence de développement social ADS en 1996, et qui avait pour objectif de réduire le chômage et la pauvreté et les inégalités à travers la création d'emplois et le développement d'initiatives de proximité.

¹BOUTILLIER SOPHIE, ALLEMAND SYLVAIN « Economie sociale et solidaire : nouvelles trajectoires d'innovation », édition L'harmattan, Paris 2010, p16.

La solidarité, quel que soit le rang social : l'entraide, la mutualité, le groupe, l'assurance classique ...sont autant des concepts qui ont un dénominateur commun : toutes et tous se dressent contre les risques et les aléas. Les besoins énormes, il est donc indispensable de diversifier et d'améliorer les offres en restant à cheval sur la nécessaire innovation dans tous ces domaines.

De cette entraide et solidarité, est née la mutualité en tant qu'association. Etant donné que les premières mutuelles se sont développées dans la première moitié du 19^{ème} siècle, à l'initiative de groupes d'ouvriers ou de patrons ayant des préoccupations sociales : sociétés de secours mutuels en Belgique et en France, friendly societies au Royaume-Uni. Les principaux risques encourus par les ouvriers n'étaient pas les éventuels frais médicaux (les soins disponibles étaient très restreints et techniquement peu efficaces à l'époque), mais bien la perte de revenu du ménage en cas de décès, d'accident, de maladie prolongée ou de licenciement. Pendant longtemps ces mutuelles ont su proposer des tarifs compétitifs est permettant d'assurer l'équilibre à travers leur statut à but non lucratif,

Le marché Algérien présente deux grandes branches issues du mouvement mutualiste : les mutuelles d'assurance et les mutuelles sociales qui se basent sur certaines valeurs et principes de : solidarités, entraide, non lucrativité, fonctionnement démocratique, libre adhésion, et la recherche de bien-être des membres. Elles se caractérisant également par sa gestion, qui est réalisée par des employés eux-mêmes sur le principe de l'autogestion.

Les mutuelles sociales sont des associations à but non lucratif considéré comme le 2^{ème} pilier du système public de sécurité sociale, régies par les lois relatives aux associations et aux mutuelles sociales. Elles prennent notamment en charge la partie du prix du médicament non remboursable (20%) par la sécurité sociale, seuls les travailleurs salariés et affiliés à la sécurité sociale peuvent adhérer aux mutuelles sociales. Elles offrent, également, à leurs adhérents et à leurs ayants droit une ou plusieurs prestations individuelles et/ou collectives à caractère social (des prestations en nature et des indemnités journalières de l'assurance maladie, des majorations de rentes d'accident de travail ou de maladie professionnelle, des prestations sous forme d'aides,...). Les mutuelles sociales peuvent également proposer à leurs adhérents des prestations à caractère facultatif (des aides en cas de maladie, accident de travail ou décès, ainsi que des aides au logement, aux retraités,...), en contrepartie de cotisations spécifiques.

Chapitre 01 : Fondements de l'économie sociale et solidaire.

Introduction :

Le champ de l'économie sociale et solidaire est très vaste puisqu'il comporte une multitude d'activités et couvre divers secteurs. Bien souvent, il est difficile d'appréhender son périmètre alors que son rôle dans le paysage économique et social est significatif et porteur de potentialités. Au-delà de sa diversité, le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) comporte des caractéristiques qui permettent de le différencier nettement du reste de la sphère économique. Il s'agit notamment des statuts, de la manière d'entreprendre et de la finalité poursuivie.

A l'instar des autres sciences, l'ESS tends à se frayer un chemin et se placer dans les sociétés en apportant des éléments de réponses aux problèmes d'organisation et de fonctionnement de ces sociétés dans le domaine politique, économique, social et culturel.

L'économie sociale et solidaire fait référence aux entreprises et aux organisations dont la finalité est davantage tournée vers la plus-value sociale ou environnementale que vers la recherche du gain financier. Cette utilité sociale est au cœur du projet économique des organisations de l'économie sociale et solidaire.²L'humain et la cohésion sociale par la solidarité est au cœur du développement de l'ESS qui s'appuie sur des principes fondamentaux originaux qui lui sont propres.

L'ESS ne cesse de se développer dans le monde car elle répond aux besoins économiques, sociaux et culturels des personnes qui ne cessent à leurs tours d'accroître.

Section 01 : Champ de l'économie sociale et solidaire en général.

1.1 Aperçu historique:

Dans un premier temps, on va vous présenter quelques concepts terminologiques. On parle d'*économie sociale*, on parle aussi d'*économie solidaire*. On va tenter de comprendre quel est le lien où l'absence de lien entre les deux.

²HAMRANI (S) « Innovation sociale et développement social dans la Wilaya de Tizi-Ouzou : caractérisation à travers deux études monographique des centres médicopédagogiques d'Ath Oumalou et Bouzeguene », mémoire de master sous la direction de AHMED-ZAID(M).

Les acteurs de l'économie sociale et les acteurs de l'économie solidaire ou du moins ceux que l'on peut repérer comme tels, ont une identité politique spécifique à partir de l'affirmation de leur éthique, de leurs valeurs, des principes d'action qu'ils mettent en œuvre. Ces initiatives ont également en commun d'avoir une identité socio-économique spécifique à travers la mise en place de règles de fonctionnement qui découlent directement de ces préoccupations. Par exemple, privilégier l'interaction entre les individus, poursuivre cette dynamique sociale, mettre en œuvre des principes de gestion, de décision démocratique, le fameux une personne-une voix, que l'on connaît bien dans l'économie sociale, des circuits d'échanges courts et puis cette recherche d'hybridation des ressources qui a été nommée ainsi pour cette économie n'est pas étrangère à ce phénomène.³

L'économie sociale fait l'objet d'une définition précise par ses statuts (coopératives, associations, mutuelles et fondations), alors que l'économie solidaire est un ensemble plus vaste regroupant des initiatives mettant l'humain et les rapports de proximité au centre de leurs préoccupations.⁴

L'économie sociale et l'économie solidaire représentent un même champ car elles se reconnaissent dans les mêmes principes et les mêmes valeurs. Cependant, chacune d'elle est apparue dans un contexte historique particulier et comporte des spécificités qu'il est nécessaire de présenter.

✓ **L'économie sociale :**

L'économie sociale est un ensemble d'activités économiques qui se caractérisent par les statuts des sociétés qui sont les sociétés de personnes à la différence des sociétés de capitaux. Ce sont les associations, les coopératives, les mutuelles et les fondations, selon les cas. Ce terme d'économie sociale a été un choix de Michel Rocard⁵ dans les années quatre-vingt pour donner une identité à ce secteur, à l'ensemble de ces sociétés des personnes.

³LUCILE MANOURY « Economie sociale et solidaire : un moteur de l'action sur les territoires de la politique de la ville », 2004, p1.

⁴ ROBIN (E) « Economie sociale et solidaire et collectivités territoriales : des relations à renforcer pour un développement local solidaire », mémoire de master management du secteur public : collectivités et partenaires. Institut d'Etudes politique de l'université Lumière Lyon, 2006, p6.

⁵ MICHEL ROCARD est un homme d'Etat français, militant socialiste, restera dans l'histoire comme le héraut de ce qu'on appelait « La deuxième gauche ».

Généralement on fixe son origine à la fin du XIXe siècle. Il faut bien retenir que ce sont toujours des initiatives qui sont nées en réaction à des besoins ressentis.

A l'époque de la révolution industrielle, ceux-ci ont donné lieu à la création des statuts des associations loi française de 1901, coopératives à partir de 1947 et mutualistes, au XIXe siècle.

Derrière ces créations, il y a des initiatives qui ont cherché à préserver des métiers. Nous savons que de là vient l'essentiel des traditions de sociétés coopératives ou ces initiatives viennent des secteurs d'activité, pour prévenir les risques, (c'est l'origine des initiatives mutualistes) ou servent à promouvoir la liberté d'action, la liberté syndicale, la liberté d'association.

Elle se donne pour objectif de faire vivre des initiatives économiques et sociales fondées sur des principes autres que la rentabilité et la rémunération du capital.

Définie par le statut de ses acteurs (coopératives, associations, mutuelles) , plusieurs penseurs et réformateurs y sont généralement associés : Robert Owen, fondateur du mouvement coopératif en Angleterre, Charles Fourier, penseur des phalanstères (ensemble de bâtiments à usage communautaire), Philippe Buchez, sociologue a l'origine de l'association, ouvrière de production, Louis Blanc, créateur des ateliers sociaux ou encore Pierre Joseph Proudhon, inspirateur du mutuellisme et de l'autogestion.

L'économie sociale apparaît comme une conséquence de la révolution industrielle et de la crise qu'elle a fait traverser aux travailleurs qui ont dû passer d'un système de production artisanale au système de production industrielle. Le développement du capitalisme industriel non régulé a fait naître une nouvelle classe prolétarienne qui va alors, pour faire face aux aléas de sa nouvelle condition, faite de précarité, créer des sociétés de secours mutuels, des comptoirs alimentaires et des coopératives de production. Ainsi, les ouvriers pouvaient avoir accès à une nourriture de qualité, aux soins, à des funérailles, etc.

Ces initiatives nommées « associationnisme ouvrier » représentent pour partie la résurgence des corporations interdites en 1791 par le décret d'Allard.

Les réseaux associatifs qui se constituent malgré la répression trouvent leur inspiration chez des penseurs tels que Saint-Simon⁶, C. Fourier⁷, E. Cabet⁸ et R. Owen⁹, dont les utopies

⁶ SAINT-SIMON est un philosophe, économiste et militaire français, ses idées ont eu une influence sur la plupart des philosophes du XIXe. Il est le penseur de la société industrielle française.

ont donné lieu à la formation de communautés qui étaient des lieux de vie associant le travail, l'habitat, la culture, la consommation, l'assurance contre les risques.

Ces expérimentations échoueront mais verront naître derrière elles une nouvelle conception de la coopération que sont les coopératives de production et les coopératives de consommation. Ces dernières sont considérées comme un moyen pour les ouvriers de s'émanciper de leur dépendance vis-à-vis de leurs employeurs.

Par voie de conséquence, on peut définir l'économie sociale comme étant un ensemble d'activités économiques qui se caractérisent par les statuts des entreprises qui sont des sociétés de personnes à la différence des sociétés de capitaux. Son périmètre est défini par la forme juridique des entreprises et non par leur domaine d'intervention.

Les structures de l'économie sociale sont classées en quatre grandes familles :

• Les coopératives

Ce sont des groupements de personnes poursuivant des buts économiques, sociaux ou éducatifs communs. Elles sont gérées par leurs propres membres, à leurs risques et sur la base de l'égalité des droits et obligations entre chaque sociétaire. Le système coopératif est fondé sur le principe de la coopération ou du mutualisme et de la solidarité.

Selon l'alliance coopérative internationale en 1996 « une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies, pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques sociaux et culturels, communs au moyen d'une entreprise dont la priorité est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement ».¹⁰

Le pouvoir est exercé démocratiquement et les membres de la coopérative travaillent avec le souci de l'intérêt général de tous les associés.

⁷CHARLES FOURIER, est un philosophe français, fondateur de l'associatif. Considéré par Karl Marx et Friedrich Engels comme une figure du « socialisme critico-utopique », dont un autre représentant fut Robert Owen, plusieurs communautés.

⁸E.CABET est un penseur politique français, qui le premier, en 1840, se définit comme « communiste ».

⁹ROBERT OWEN (1771-1858) Figure du socialisme anglais, inspirateur du courant "socialiste utopique", baptisé "owenisme", et fondateur du mouvement coopératif, Robert OWEN est d'abord un industriel (filature de coton) dès 1791.

¹⁰GARRABE MICHEL «Economie sociale : les organisations de l'ESS », chapitre2/18, FORM der, 2007, p1.

Le système coopératif en Algérie n'est pas apparu du néant mais trouve son origine dans les pratiques coutumières et ancestrales de sa société dans notamment, le milieu rural (villages, Mechtas, Douars, Aarchs). Ces actions portaient sur l'entraide et la solidarité de la communauté pour faire face à un aléa ayant touché la communauté ou l'un de ses membres.

En Algérie après l'indépendance, afin de relancer l'économie du pays, des coopératives vont être créées dans les secteurs du bâtiment, de l'agriculture, des travaux publics et services de consommation. Suite à la privatisation des entreprises publiques et locales, dans les années 1990, de nouvelles coopératives émergent mais dont le fonctionnement allait dans le sens de l'idéologie socialiste du pays. Puis, d'autres types de coopératives vont se créer, à l'exemple des coopératives immobilières.

Types des coopératives en Algérie :

✓ Les coopératives agricoles :

Les coopératives agricoles sont régies par le décret exécutif n°96-459 du 18 décembre 1996 qui fixe les règles applicables aux coopératives agricoles.

Il définit les coopératives agricoles selon leurs principes : « les coopératives agricoles ont pour fondement la solidarité professionnelle des agricultures ; et elles sont fondées sur la libre adhésion de ses membres. Elles sont placées sous l'autorité de ministère de l'agriculture. Elles ne poursuivent pas le but lucratif »¹¹. Ce texte a été modifié par l'arrêté ministériel du 10 mai 1990 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions d'agrément des coopératives agricoles ainsi qu'aux procédures et formalités de leur saisie.

Selon le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, on recense sur le territoire national un nombre de 1091 coopératives agricoles.

✓ Les coopératives immobilières :

La coopérative immobilière est régie par l'ordonnance n°72-23 du 7 juin 1972 portant le statut général de la coopération et de l'organisation pré-coopérative. Cette ordonnance fut modifiée et complétée par l'ordonnance n°76-92 du 23 octobre 1976 relative à l'organisation de la coopération immobilière.

¹¹ Décret exécutif n° 69-459 du 18 décembre, fixant les règles applicables aux coopératives agricole, JORA N° 81 du 22 décembre 1996.

Par ailleurs, depuis la loi n°11-04, il est interdit de créer des coopérations immobilières en Algérie en raison de l'exploitation de ce type d'organisations par les promoteurs immobilières.

✓ **Les coopératives de consommation :**

Les coopératives de consommation ont émergé durant les années soixante-dix et développées dans les années quatre-vingt.

L'objectif économique des coopératives n'est pas la recherche du profit, mais la satisfaction des besoins économiques, sociaux et culturels des membres.

Même si les coopératives ont des définitions différentes, leurs objectifs sont les mêmes. Assurer un revenu permanent est le premier objectif, car le premier problème à travers le monde qui pousse les personnes à se regrouper est soit un problème d'approvisionnement, de production ou un problème de commercialisation.

Les coopératives jouent un rôle important en aidant les petits producteurs et les groupes marginalisés, notamment les jeunes et les femmes. Elles contribuent à l'émancipation économique et sociale de leurs membres et créent des emplois durables en milieu rural en recourant à des modèles d'activités capables de résister aux chocs économiques et environnementaux.

• **Les mutuelles**

Elles regroupent des personnes qui choisissent de répartir collectivement les coûts de la prévention et de la réparation des risques auxquels elles sont soumises.

Leur principe fondateur est donc la solidarité. Les mutuelles sont constituées de deux branches : les mutuelles d'assurances et les mutuelles de santé.

Plus la taille de la mutuelle augmente, plus ses capacités financières augmentent, cela induit une souplesse dans la gestion des affaires des mutualistes. Indéniablement, ce sont celles qui ont un effectif réduit qui ont plus de difficulté à fonctionner.

✓ **Catégories des mutuelles :**

Le terme de Mutuelle comprenait traditionnellement deux catégories d'organisations :

1. Les sociétés de secours mutuels :

Ces mutuelles assurent les risques relatifs à la santé, au décès, et aux incapacités. Ces risques sont regroupés sous le vocable de santé-prévoyance. La couverture de risques ce fait à partir d'un principe de compensation interne entre les adhérents.

Les deux principes fondateurs des mutuelles de santé sont respectivement :

- Le principe de non sélection
- Le principe de non discrimination.

Le premier signifie que l'on ne peut pas écarter un adhérent au prétexte de sa situation face à un risque couvert, le deuxième que l'on ne peut pas lui demander une cotisation fonction de sa santé ou de sa consommation de prestations et de médicaments. Dans ce second cas la cotisation peut cependant varier en fonction du revenu et de l'âge.

Dans la pratique les mutuelles de santé, se sont développées en établissements agréés proposant des services de santé et des services sociaux.

2. Les sociétés mutuelles d'assurance :

Les mutuelles d'assurance, elles, couvrant les risques relatifs aux biens. La pratique d'une prime correspondante à la nature et à l'importance du risque couvert, est chose normale. Les pratiques de sélection et de discrimination sont normalement pratiquées, sous réserve des conditions de la loi.¹²

Parmi les mutuelles existantes en Algérie, nous citons : La MAATEC, la MUNATEC, MGTSS, MGIP, MGPTT, MGEG, MGHFE, MGC, MGD, MGPC, MGS, MGT, MGH, MGIFA.¹³

Au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, le mouvement mutualiste est très limité. On trouve essentiellement la caisse nationale de la mutualité agricole (CNMA), et la mutuelle assurance Algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture (MAATEC).

• Les associations

L'association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices.¹⁴

¹²GARRABE MICHEL, op.cit., p3.

¹³AMROUN (C) « Les coopératives agricole de la Wilaya de Tizi-Ouzou, état des lieux et dynamique actuelles » mémoire de master sous la direction du Pr. AHMED-ZAID(M).

¹⁴Article 1 de la loi Française du 1 juillet 1901.

En Algérie, c'est la loi n°12-06 du 12 Janvier 2012 qui régit les associations. Elle définit l'association en son article 02 comme étant : un groupement des personnes physiques et/ou des personnes morales sur une base contractuelle à durée indéterminée.

Ces personnes mettent en commun, bénévolement et dans un but non lucratif, leurs connaissances et leurs moyens pour promouvoir et encourager les activités dans les domaines, notamment, professionnel, social, scientifique, religieux, éducatif, culturel, sportif, environnemental, caritatif et humanitaire.

Toutefois, l'objet et les buts de ses activités doivent s'inscrire dans l'intérêt général et ne pas être contraires aux constantes et aux valeurs nationales ainsi qu'à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux dispositions des lois et règlement en vigueur.

Bref historique du mouvement associatif en Algérie :

La période coloniale :

Avec la colonisation, le mouvement associatif verra cohabiter deux formes d'associations : les associations traditionnelles, forme endogène au Maghreb et à l'Algérie et les associations « de fait » créées, au départ dans le prolongement d'organisation fondées en France et qui, avec la loi de 1901, acquièrent, une fois déclarées, le statut de personne morale (les associations de type moderne).

Il y a lieu de noter qu'à la faveur de la loi de 1901 et étant donné le fait colonial, trois types d'associations, au plan de la composante ethnique, coexistent dans des rapports extrêmement complexe :

- Des associations mixtes où cohabitent Européens et Algérien : nées dans le sillage du mouvement ouvrier et syndical (bourses du travail de la CGT, mutuelles...)
- Des associations composées exclusivement de coloniaux européens (différentes associations de colons, coopératives, amicales, clubs sportifs...)
- Des associations fondées et composées par les Algériens : il s'agit d'associations sportives avec la mentions « musulmane », d'associations religieuses, de bienfaisance (à partir du début des années 30) et d'associations diverses (socioculturelles, éducatives, etc.) qui seront, à côté des organisations politiques, parties intégrantes du mouvement national.

De l'indépendance aux années 80 :

« Organisation de masse contre associations »

1962 : la loi française relative aux associations de 1901, en vigueur durant la période coloniale, a été formellement reconduite à l'indépendance, par la loi du 31 décembre 1962.

1971 :l'ordonnance n^o 71-79 du 3 décembre 1971 relative aux associations a consacré des restrictions fermes pour la création d'associations .Son article 4 interdit à tout citoyen de créer une association s'il a pratiqué une activité ou avait une attitude contraires aux objectifs de la révolution socialiste. Le mouvement associatif était cadré par les organisations de masse du parti unique qui était le F.L.N.

Milieu des années 80 :

« Ouverture contrôlée »

Des éléments de repère dans le contexte de l'époque :

Chute des prix du pétrole : difficultés financières..., crise dans le pays ce qui a donné naissance de certaines associations révélatrices des nouvelles tendances qui se dessinent au niveau de l'Etat. Deux cas pour l'exemple :

La ligue des droits de l'Homme (LADH), fondée en 1987.

L'association algérienne de planification familiale (AAPF).

La loi 87-15 du 21 juillet 1987 relative aux associations a apporté quelques souplesses en matière de création d'associations.

Octobre 88 : la liberté d'association :

Evénement d'octobre 88 vont bousculer de fond en comble l'ordre établi. Des associations naissent partout dans le pays et investissent pratiquement tous les domaines d'intérêt.

L'administration accompagnera, en dépit des contraintes de la loi en vigueur, ce mouvement en facilitant les procédures de déclaration et d'enregistrement.

Ce qui prépare le terrain à la promulgation de la loi 90/31 du 4 décembre 1990 qui a consacré la liberté d'association.

Janvier 2012 : la loi n^o12-06 relative aux associations qui a abrogé la loi n^o90-31 du 4 décembre 1990.

Ainsi, le mouvement associatif avait connu un grand essor, du moins au plan quantitatif. Tous les champs et domaines d'activité avaient été investis et pratiquement tous les groupes sociaux, quoique de manière assez inégale, s'y sont impliqués.

Les catégories d'associations :

Ces organisations existaient déjà en Algérie depuis l'indépendance mais ne se sont pas développés. Il s'agissait des associations qui activent notamment dans les domaines suivants : **la religion, la politique, le sport, la culture, le social, et la protection du consommateur.** L'objectif des pouvoirs public à travers la promotion et de développement du mouvement associatif était la création d'un relais entre la sphère publique et la sphère privée. Ce relai devait contribuer à la prise en charge des besoins de la population non pris en charge par les organismes des services publics.

Les associations à cratères sociale luttent contre la pauvreté à travers des mesures ponctuelles telles que l'aide matérielle, médicale, soutien psychologique etc. concernant les associations de développement, il n'y a que l'association Touiza qui a adopté l'insertion économique par le biais du microcrédit comme outil de lutte contre la pauvreté.¹⁵

Les associations à caractère social ont connu un grand développement. En effet, ces dernières s'organisent pour venir en aide et assister les personnes fragiles de la société tels que les personnes démunies, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes en difficulté, les enfants...

Dans le domaine de secours social, le Croissant Rouge Algérien et les Scouts Musulmanes Algériennes sont les leaders impliqués dans ce domaine.

• **Les fondations**

La fondation est l'acte par lequel un ou plusieurs donateurs décident d'affecter des biens, des droits ou des ressources en vue d'accomplir une œuvre d'intérêt général sans recherche de profit. L'objectif d'une fondation ne doit pas être de servir des intérêts privés. Par rapport à l'association, la fondation repose sur l'engagement financier de ses créateurs et ne comporte pas des membres mais des donateurs.¹⁶

Les fondations sont considérées comme des associations à caractère spécifique et sont régies par la loi 12-06 du 12/01/2012 en Algérie, particulièrement par ses articles 49 à 55 du chapitre II. Cette loi définit une fondation comme une institution à caractère privé créée à l'initiative d'une ou de plusieurs personnes physiques ou morales par la dévolution d'un fonds ou de biens ou de droits destinés à promouvoir une œuvre ou des activités spécifiquement

¹⁵ BOUDEDJA(K) « Micro-finance et ONG : bilan et analyse diagnostic du fonctionnement du dispositif de microcrédit à l'ONG algérienne Touiza en vue de la création d'une institution de micro-finance », thèse de master of Science du CIHEAM-IAMM n°92.2007.

¹⁶Www.droit.financies.net.

définies. Elle peut également recevoir des dons et legs dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

On relève entre quinze à vingt fondation actives en Algérie, dans des domaines diversifiés et revêtant un caractère social, politique, caritatif, de promotion de la citoyenneté, droit de l'homme, solidarité ou projet dans des zones déshéritées en vue de lutter contre la pauvreté. Certaines sont des représentations ou des succursales de fondations actives dans les pays étrangers (Europe). Le champ d'intervention de la plupart des fondations et leur envergure sont limités, quand bien même il en est qui dispose d'un effectif appréciable de salariés. Relativement aux associations, on peut affirmer que la contribution des fondations à l'ancrage de l'ESS dans la société Algérienne demeure très modeste.¹⁷

Le travail en group donne ses meilleurs résultats lorsque les collaborateurs disposent de liberté et d'autonomie, de l'opportunité d'utiliser différents savoir-faire et compétences, de la capacité de mener à bien dans son intégralité une tâche ou un produit identifiable qui, en outre, aura un impact substantiel sur les autres. L'un des arguments des partisans de l'organisation en équipe est que celles-ci créent une synergie positive : 2 et 2 font parfois 5.¹⁸

✓ **L'économie solidaire :**

Bien que la solidarité soit également au cœur des activités d'économie sociale, ce que l'on a nommé à partir des années 1970, économie solidaire, désigne de nouvelles formes d'action qui ont émergé dans la foulée des mouvements sociaux de la fin des années 1960.

L'économie solidaire puise ses racines dans l'économie sociale, elle s'est développée sur des bases militantes à partir des années 1970 dans un contexte marqué par la crise économique et le chômage. Elle cherche à répondre aux besoins non satisfaits et aux limites des politiques traditionnelles en proposant de nouveaux modes de production et d'alternatives économiques « solidaire » tels que le commerce équitable, l'insertion par l'activité économique, les circuits courts de distribution, etc...

Mettant davantage l'accent sur la réduction des inégalités, elle se définit avant tout par ses finalités d'insertion, de lien social et de produire autrement.

¹⁷AHMED ZAID (M), ABDELKHALEK (T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », Rapport pour IPMED, novembre 2013, p 58.

¹⁸ROBBINS STEPHEN : « Bien diriger son équipe », 2^{ème} édition, éd. Pearson, Paris, 2009, p107.

L'économie solidaire se distingue de l'économie sociale dans les rapports qu'elle entretient avec l'Etat. En effet, l'économie sociale se veut indépendante (si ce n'est totalement, le plus possible), l'économie solidaire dépend en grande partie de l'Etat qui en retour va grandement s'appuyer sur l'économie solidaire, en particulier sur le mouvement associatif.

Composante spécifique de l'économie aux côtés des sphères publique et marchande, l'économie solidaire a été définie par Jean-Louis La ville comme étant « l'ensemble des activités économiques soumis à la volonté d'un agir démocratique où les rapports sociaux de solidarité priment sur l'intérêt individuel ou le profit matériel ; elle contribue ainsi à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens. Cette perspective a pour caractéristique d'aborder ces activités, non par leur statut (associatif, coopératif, mutualiste,...), mais par leur double dimension, économique et politique, qui leur confèrent leur originalité.

En effet, sous l'impulsion des nouvelles exigences en matière de qualité de vie, de la mise en cause des capacités de l'Etat à remédier aux insuffisances du marché, ou encore de la volonté de trouver des formes nouvelles d'implication, les initiatives d'économie solidaire vont se multiplier.¹⁹

L'économie solidaire se caractérise par un ensemble de critères socio-économiques :

- l'implication des usagers dans la conception et dans le fonctionnement des services,
- l'hybridation des ressources (ressources marchandes obtenues par le produit des ventes, ressources non marchandes émanant de la redistribution assurée par l'État, ressources non monétaires de l'engagement de personnes bénévoles ou de prêts en nature).
- les circuits courts favorisant les échanges directs entre producteurs et consommateurs,
- l'identité éthique proche des grandes valeurs auxquelles se rattache l'économie sociale.

✓ L'économie sociale et solidaire :

C'est à partir du début des années 2000 que ces deux concepts se mêlent pour désigner un ensemble d'activités très diverses qui ont trois points communs :

¹⁹Raims management school, chaire économie sociale et solidaire, « L'histoire de l'ESS » en très bref, l'histoire de l'ESS en France, 2009, p3.

- Un projet économique inscrit dans le marché (modèle économique viable, réponse à une demande, création de richesse...).
- Une finalité sociale (lutte contre l'exclusion, création d'emplois durables, valorisation d'un territoire...).
- Une gouvernance participative.

En d'autres termes, les acteurs de l'économie sociale et solidaire cherchent à allier les finalités de l'économie et celles du sociale dans un monde qui généralement, distingue entre le développement économique et le développement social.

Selon les recommandations de la conférence européenne de l'économie sociale, Tolède, Espagne 2010, le maître mot de l'économie sociale et solidaire est « faire autrement ».²⁰

Pourquoi a-t-on relié les deux grands champs d'initiative de l'économie sociale et solidaire ?

D'abord parce que dans l'histoire, il y a une continuité. Autant l'économie sociale est née fille de la nécessité, pour reprendre les termes d'André Gide, en réaction à des besoins ressentis, à des difficultés vécues à la fin du XIXe siècle par rapport à la révolution industrielle. Mais aujourd'hui et à partir des années soixante, l'économie sociale et solidaire s'est développée en réaction aux dégâts provoqués par la mutation de notre société en une société de services ; elle s'est inspirée de toutes les réflexions qui ont été celles des mouvements de la contre-culture des années soixante, comme les mouvements d'émancipation de la femme, les mouvements de communautés rurales etc... On peut se dire qu'en tant que champ d'ensemble, l'économie sociale et solidaire a une identité singulière.²¹

Selon Fourel, « tiers secteur dans les années soixante-dix, économie sociale dans les années quatre-vingt, secteur d'économie sociale et solidaire aujourd'hui ... les expressions se succèdent pour désigner à peu de chose près les contours d'un même projet. Sous ces différentes appellations se regroupent des organisations que l'on ne peut classer ni dans le secteur public ni dans le secteur capitalistique (c'est-à-dire à but lucratif), mais qui pourtant participent activement à la création de richesse. Sur le plan juridique, on a pris l'habitude d'y regrouper les entreprises mutualistes, coopératives et associatives : ce type de statuts

²⁰Cours de l'ESS master 2 de Mr KERNOU, UMMTO 2017.

²¹LUCILE MANOURY, « Economie sociale et solidaire : un moteur de l'action sur les territoires de la politique de la ville », op.cit., p2.

juridiques vise à assurer que l'activité économique est un moyen pour réaliser un projet et non pour accroître le capital initial (principe de non lucrativité ». ²²

1.2 Définition et principes :

✓ Définition de l'économie sociale et solidaire :

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente un secteur de l'économie dans lequel sont regroupés les organismes dont l'activité économique porte sur une utilité sociale.

Il peut s'agir d'entreprises, mais aussi plus largement des coopératives, d'associations, des fondations, des mutuelles, etc. Dans leur mode de fonctionnement, ces organismes mettent en avant une gestion démocratique et participative. Les bénéfices réalisés dans le cadre de leur activité économique sont particulièrement encadrés : réinvestissement obligatoire et proscription des profits individuels.

L'ESS regroupe des acteurs économiques dont l'activité se concentre sur des finalités d'intérêts généraux ou collectifs. Pour ce faire, ces acteurs choisissent une organisation qui s'appuie sur la gouvernance démocratique et ont un but lucratif limité voir même nul, qui répond à des besoins sociaux, et environnementaux en procédant toujours par le réinvestissement du profit généré dans l'activité de celle-ci et que le pouvoir est partagé entre ses membres et non détenu par une seule personne.

L'ESS peut aussi être définie comme « l'ensemble des activités économiques soumis à la volonté d'un agir démocratique où les rapports sociaux de la solidarité priment sur l'intérêt individuel où le profit matériel ». ²³

Plusieurs principes régissent le fonctionnement de l'économie sociale et solidaire, parmi lesquels la primauté de l'homme sur le capital et l'indépendance politique.

✓ Les principes de l'économie sociale et solidaire :

1-La liberté d'adhésion des membres : dans les organisations de l'ESS toute sorte d'obstacle ou d'empêchement qui peuvent exclure une personne d'adhérer soit à une mutuelle où association où coopérative est éliminer .l'adhésion est fondée sur le volontariat, cela

²² FOURELCHRISTOPHE, «La nouvelle économie sociale », édition Syros. La découverte, 2001, p11.

²³ OULD-AHMED PEPITA « La solidarité vue par l'économie sociale et solidaire », revue tiers monde, 2010-4 n°204, p186.

n'implique impérativement aucune discrimination fondée sur le sexe, l'origine social, la race, l'appartenance politique, ou la religion à l'entrée.

2-La gestion et la gouvernance démocratique : les décisions stratégiques se prennent en assemblée générale selon le principe "une personne = une voix", quel que soit son apport.

3-Autonomie des organisations de l'ESS par rapport à l'Etat et ses démembrements.

4-L'éducation, la formation et l'information des adhérents.

5-L'engagement envers la communauté : il s'agit de la volonté de produire de l'utilité sociale.

6-L'ACAPITALISME ou LUCRATIVITE ILIMITEE pour les coopératives et non lucrativité pour les associations et les mutuelles :

Ce principe qui donne lieu aux applications différenciées les plus fortes. Les coopératives ont bien le droit de réaliser des bénéfices et c'est une nécessité pour les coopérateurs mais une partie de ces bénéfices est mise en réserves pour assurer dans la longue durée, le développement et la durabilité de l'activité de la coopérative au profit des générations futures et dans l'espace, sur le territoire de leur implantation, la résilience à la délocalisation.

7-l'inter-coopération : dans le souci de lutter contre toutes les formes de concurrence des autres entreprises à capitaux, les entreprises de l'ESS sont appelées à être en réseaux et développer des partenariats entre elles.²⁴

1-3 L'apports de l'ESS au développement économique et social de la société :

Aujourd'hui, l'augmentation des besoins économiques et sociaux a favorisé l'intervention des nouveaux services de proximité facilitant la vie quotidienne des personnes et des familles, ces pratiques sont connues sous le vocable de l'économie social et solidaire, puisqu'elle renforce les liens sociaux, qu'elle appuie le développement économique et social des territoires et donc qu'elle apparait comme un facteur de cohésion sociale.²⁵

Ces initiatives constituent un troisième secteur dynamique et porteur de richesse. En plus du secteur public et prive, les entreprises de l'ESS qui regroupent principalement les associations, les coopératives, les mutuelles et d'autres formes d'organisations adaptent et

²⁴Cours de l'ESS master 2 de Mr KERNOU, UMMTO 2017.

²⁵FLAHAULT (E), NOGUES (H) et SCHIEB-BIENFAIT (N), « L'économie sociale et solidaire : nouvelles pratiques et dynamiques territoriales », édition : Economie et Société, 2011, p99.

développement de nouvelles activités pour faire face aux besoins sociaux en constante évolution comme les services à la personne, les problèmes de santé, la culture, la couverture sociale, l'emploi, le logement, les finances, l'éducation, l'environnement, ancrage sur le territoire, création et juste répartition de richesses.

L'ancrage territorial de ces organisations est porteur d'expériences innovantes en raison d'une prise en charge plus adéquate des besoins sociaux des personnes concernées que celle de l'intervention publique. En ce sens par leurs pratiques innovantes, elles poussent l'ensemble de la société vers une démarche de progrès sur les questions d'utilité sociale, de gouvernance partagée et d'environnement. Elles visent ainsi à mettre en œuvre des projets innovants qui combinent l'intérêt collectif et l'activité économique, qui répondent aux besoins des populations et des territoires en contribuant de même à un développement social local, durable et solidaire.

Les innovations sociales des organisations de l'économie sociale et solidaire peuvent, dans la majorité des cas, influencer positivement sur le secteur public, et sur le secteur privé par son approche fonctionnaliste tout en occupant les espaces laissés vacants par l'économie publique et l'économie marchande.

- Contribution de l'ESS au développement des territoires :

Les liens entre économie sociale et solidaire (ESS) et territoires sont complexes, à la fois étroits et distendus. En effet, la force et les formes d'ESS sont en grande partie déterminées par les caractéristiques historiques et culturelles des territoires où elles émergent.

Mais en même temps, l'ESS vise à transformer son environnement en mobilisant des ressources sur la base de la solidarité entre acteurs conscients d'une identité et d'intérêts communs.

Le rôle de l'économie sociale et solidaire sur le développement des territoires peut être décliné comme suit :

- ✓ L'ancrage territorial de l'économie sociale et solidaire :

L'économie sociale et solidaire est en double proximité : proximité avec son territoire, proximité avec ses différentes parties prenantes. Son modèle de démocratie économique lui permet d'être en prise avec les attentes de la société. Cette proximité constitue l'un des « avantages concurrentiels » essentiel des entreprises de l'économie sociale et solidaire. L'appropriation de cette identité territoriale est nécessaire pour permettre aux différentes

composantes et familles de l'économie sociale et solidaire d'imaginer des coopérations nouvelles en faveur du développement de leur territoire.

✓ L'ESS porteuse d'innovations sociales pour les territoires :

Incontestablement, l'innovation sociale est une voie d'entrée vers l'économie sociale et solidaire, en particulier lorsqu'on considère les principes qui fondent l'innovation sociale : engagement et modèle de gouvernance ; principe de double qualité environnementale et sociétale – qualité de l'action, du travail et du produit. Mais elle n'est pas la seule. D'autant qu'en son sein, on observe des tensions entre expérimentation, bricolage et formalisation diffusion. Le plus souvent les innovations déployées par les organisations de l'économie sociale et solidaire font l'objet de stratégies d'amélioration en continu tendant à rendre difficile leur consolidation. Il y a donc un enjeu à favoriser l'anticipation et accompagner la consolidation de l'innovation sociale dans les organisations afin d'en favoriser la diffusion.

Mais avec la diffusion, le risque de récupération apparaît par des entreprises plus soucieuses de communiquer sur des innovations sociales que de les mettre en œuvre. D'autres acteurs, telles que les entreprises sociales, tentent de se définir par leur contribution à l'innovation sociale. Ces entreprises parfois ancrées dans l'économie sociale et solidaire, mais plus souvent dans le « social business » risquent de s'approprier le discours sur l'innovation sociale contribuant à marginaliser le rôle de l'économie sociale et solidaire.

De façon plus complémentaire, des acteurs sociaux à réaliser un changement de société, qui justifie que les entreprises de l'ESS soient particulièrement porteuses d'innovations sociales. Cette capacité d'innovation de l'économie sociale et solidaire est reconnue de plus en plus sur le plan international, dans les pays du Sud on trouve le système de micro finance qui vient en aide aux familles exclues de tout accès au crédit. Le système d'échanges locaux dans lesquels participent aujourd'hui deux millions et demi d'Argentins. Des sévices de proximité en France, des coopératives sociales en Italie, la nouvelle bourse de financement solidaire en Europe, tout cela confirme de l'importance de l'économie sociale et solidaire dans la recherche de nouvelles façons de faire du développement.

✓ L'économie sociale et solidaire face à la question du travail et de l'emploi :

L'emploi dans les organisations de l'économie sociale et solidaire, apparaît comme un des chantiers prioritaires en raison de son développement récent et des interrogations, voire des inquiétudes qu'ils suscitent. Cette question centrale concerne, sous des formes différenciées, les pays industrialisés exposés à un chômage massif comme les pays en

développement à la recherche d'une structuration stimulante et consolidant de nombreux secteurs de l'économie informelle.

En France, les sociétés coopératives de production (scoop), même si leur nombre est relativement peu important (1500 en France à la fin de 2006), développent aujourd'hui des activités très diversifiées et des entreprises de toute taille, de la très petite entreprise (TPE) à la grande entreprise de plusieurs milliers de salariés.

En Europe l'économie sociale et solidaire est plus ancrée dans les « anciens » Etats membres que dans les nouveaux ; en effet, en France, Belgique, Italie, Pays-Bas, le taux de d'emploi rémunéré dans l'économie sociale représente entre 9% et 11% de la population active, pour même atteindre un taux supérieure à 11% en Suède. Entre 2009 et 2010, les associations représentent la principale famille de l'économie sociale, avec 65% d'emploi dans le secteur social, « tant en termes de travail rémunéré que de bénévolat ». Au Québec, le secteur de l'économie sociale représente un actif de près de 90 milliards de dollars et fournis 120 000 emplois. L'économie sociale serait responsable d'environ 7 à 8% du BIP, à coté de public qui en représente environ 50% (contre 38% en Ontario).²⁶

En Algérie l'émergence de l'économie sociale et solidaire prend place entre des formes de solidarité traditionnelle et la fin de la solidarité institutionnalisée (1962-1988) du pouvoir politique.

En 2012, on a recensé 93 654 associations, 1 027 sont des associations nationales, dont 326 qui rentrent potentiellement dans le champ de l'ESS, et 92 627 sont des associations locales, dont 6 205 qui rentrent potentiellement dans la catégorie de l'ESS, ce qui montre une faible représentation.²⁷

Les associations qui couvrent le territoire national s'inscrivent dans des types d'activité divers et variés tels que la solidarité, le secours, la bienfaisance, la mutualité, la jeunesse, l'enfance et adolescence, les personnes en situation de handicap ou inadaptées, les femmes. Il faut noter que ces structures disposent en grande partie de postes d'emplois permanents et ont accès pour bon nombre aux financements publics.

²⁶MOHAMED-SEGHIR (O), « L'incubateur d'entreprises sociales: Un outil de potentialisation des dispositifs d'action sociale en Algérie. », mémoire de Master en science économique sous la direction du Pr. AHMED-ZAID(M), REDYL-UMMTO.

²⁷AHMED-ZAID (M), ABDELKHALEK (T), OUELHAZI (Z), «L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p23.

Le développement du secteur coopératif et mutualiste en Algérie s'inscrit dans l'histoire coloniale du pays vis-à-vis de la France. Ainsi, des coopératives agricoles et industrielles ont été créées dans l'élan de l'indépendance algérienne afin de relancer l'économie du pays. Les premières entreprises publiques sont nées du regroupement de ces coopératives, ont été prises en charge par l'État à l'exemple des domaines autogérés puis, à partir des années 1990, de nouvelles coopératives ont vu le jour suite au processus de privatisation des entreprises publiques et locales.

Il n'existe pas d'étude quantitative évaluant l'importance et les apports du secteur coopératif sur les plans social et économique et leur contribution à la résolution des difficultés socio-économiques du pays, notamment en ce qui concerne la crise du logement et la création d'emplois. Le secteur mutualiste algérien, qui emploie environ 4000 salariés, regroupe 32 mutuelles de plus d'un million d'adhérents et couvre environ sept millions de bénéficiaires. Toutefois, on constate une diminution du nombre d'adhérents aux mutuelles depuis les années 1990.

Enfin, le secteur des fondations, rattaché juridiquement au statut associatif, est émergent en Algérie : le pays en compterait une douzaine, chacune agissant dans des champs d'intervention variés. Les pouvoirs publics algériens ont pris conscience du potentiel que représente le secteur de l'ESS pour l'économie du pays et les bénéfices que pourraient en tirer les populations. Si des institutions tentent d'impulser et de soutenir les dynamiques à l'œuvre, celles-ci gagneraient en efficacité si leur champ d'action était mieux défini juridiquement, en particulier leur rapport aux pouvoirs publics, au système de sécurité sociale, au reste du secteur privé et aux partenaires internationaux (bailleurs de fonds et autres structures d'ESS).²⁸

L'incubateur d'entreprises sociales est apparu comme un dispositif pour soutenir la création et le développement d'entreprises sociales et comme un moyen démultiplier l'impact de l'action menée par ces entreprises sociales sur les territoires et de pérenniser l'emploi généré. Il permet la transformation de l'innovation sociale, au même titre que l'innovation technologique, il vise plus classiquement à accompagner des équipes projets à concevoir des réponses économiques innovantes qui à la fin de la période d'incubation se traduiront par la

²⁸AHMED-ZAID (M), ABDELKHALEK (T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p23.

création d'une entreprise. L'incubateur d'entreprise sociale est encore récent, nouveau et soulevé beaucoup d'intérêt.²⁹

L'économie sociale et solidaire doit être le moteur d'une nouvelle croissance.

Section 02 : Etat des lieux de l'économie sociale et solidaire en Algérie.

Qu'en est-il de l'ESS en Algérie ?

La première expérience algérienne en matière de mise en œuvre d'actions publiques de développement socio-économique s'inspirant des principes de l'économie sociale et solidaire, sans ancrage juridique à ce jour, découle des recommandations de la première conférence nationale pour la lutte contre la pauvreté organisée en octobre 2000 sous le patronage du président de la république et en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (P.N.U.D).

C'était pour la première fois que le mot « pauvreté » n'était plus un tabou.

Cette Conférence avait permis l'adoption d'une stratégie nationale, fixant des buts à atteindre et mettant en place les mécanismes opératoires y afférents, s'inscrivant ainsi dans l'objectif premier du pacte du millénaire pour le développement. La lutte contre la pauvreté était intégrée dans une vaste stratégie de solidarité nationale avec une vision renouvelée de développement humain et de participation active des citoyens.

L'objectif visé des Pouvoirs publics était de faire évoluer le soutien de l'Etat aux populations par le passage d'une option d'assistanat à une implication participative des populations bénéficiaires au processus de production ou de réalisation.

C'était l'esprit des programmes de développement communautaire participatif développés, notamment par l'Agence de développement social (ADS) dans le cadre des Programmes de Développement Communautaire (P.D.C.) où des projets d'appui retenus au plan de la coopération étrangère tels que le PADSEL NEA³⁰.

²⁹AHMED-ZAID (M), « L'incubateur d'entreprises du tiers-secteur : un instrument d'ancrage territorial de l'entrepreneuriat social », 28eme congrès, l'économie publique et sociale : une issue à la crise et un support au développement durable, CIRIEC, Berlin 16-19 mai 2010.

³⁰ Programme d'appui au développement local durable et aux actions sociales du nord-ouest de l'Algérie: la commission européenne a lancé un appel pour soutenir les acteurs locaux afin de contribuer à la réduction des disparités sociales et économiques pour un développement durable des communes et wilayas concernées.

Les formes de solidarité qui caractérisent l'économie sociale en Algérie :

✓ La solidarité ancestrale et religieuse et traditionnelle :

Qui perdure à nos jours, mais elle a été restructurée sous forme associative.

Cette forme de solidarité s'est construite soit dans le cadre religieux soit dans l'organisation familiale et tribale.

Ce sont des formes de prise en charge communes entre individus partageant le même territoire géographique ou ayant des relations sociales dépassant ce cadre géographique.

- L'organisation familiale, tribale et villageoise traditionnelle :

S'est toujours caractérisée par une construction fondée sur la cohabitation et la contribution de chacun au bon déroulement des affaires de la communauté. Cette organisation et ses principes de prise en charge commune des intérêts collectifs, n'ont pas changé même en présence de services publics assurés par les représentants locaux de la puissance publique. Elle était et reste encore, dans la plupart des cas, plus qu'une forme de solidarité, un mode de vie, une composition culturelle qui fonde le groupe et le perpétue. Ce principe de vie communautaire s'est rapidement érigé en règle de conduite, puis en principe d'éthique dans lequel se reconnaissent les premiers contours du concept de citoyenneté. Cette approche de la vie en société, reconnaît à tout individu des intérêts, une personnalité et un comportement propre tout en le soumettant à certaines obligations telles que le respect d'autrui reposant sur le principe de réciprocité, la participation aux tâches d'intérêt collectif, la contribution aux charges communes et l'action solidaire au bénéfice des plus démunis.

Dans l'organisation sociale traditionnelle il existe une auto-organisation familiale qui s'élargit et regroupe tout le village. Dans cette auto-organisation les membres d'une même famille et par élargissement d'un même village se prennent en charge mutuellement, ainsi les personnes dans le besoin (sous toutes ses formes) sont prises en charge et ne sont pas laissées pour compte. Ceci se fait moyennant les ressources propres des villageois.

Ainsi les plus démunis sont pris en charge par les villageois grâce à des échanges de services et de denrées alimentaires quotidiennement ou à l'occasion des fêtes religieuses, qui constituent un moment privilégié pour manifester la puissance de l'échange au moment du sacrifice collectif. Les services rendus prennent la forme d'entraide et de la réciprocité dans les échanges de services, tels que dans la construction de la maison, le remplacement d'un membre de la famille au moment du ramassage des olives. L'ensemble de ces solidarités

donne lieu à des systèmes territoriaux d'action sociale provenant du sentiment de solidarité privée, qui, dans notre contexte actuel, peut être un palliatif à l'action publique sous condition d'en assurer la coordination et le bon usage.

Cette dynamique sociale est conduite par une assemblée de représentants des différents segments de l'organisation sociale exceptée l'élément féminin représentée de manière informelle. La *tajmaât*, qui, outre son rôle porté sur les activités d'intérêt collectif, avait également la charge d'organiser la vie culturelle, de veiller à la préservation du patrimoine commun et de contribuer à la transmission des traditions et des valeurs. L'action solidaire a contribué à l'édification du bâti communautaire (mosquées, écoles, maisons, routes, etc.) et à assurer un urbanisme adapté aux besoins. Elle était également chargée d'organiser la défense des biens et des personnes et à pourvoir à certains besoins de consommation collective et de sauvegarde des biens communs (eau, éducation, assainissement). Par ailleurs, elle contribuait à faciliter les labours, les semailles et les moissons ; à assainir la cité et à réduire les effets des drames, incidents et accidents qui pouvaient affecter les membres de la collectivité. C'est dans cette atmosphère que la *Touiza* s'est institutionnalisée pour devenir le moyen de recours des plus démunis mais aussi des nantis, la force mobilisable en cas de nécessité, l'expression d'un altruisme accessible aux plus pauvres, un moyen d'asseoir plus d'équité et de justice sociale. Elle sera portée par des infrastructures villageoises proportionnelles à la portée du microcosme villageois sécrétant des superstructures sociales en adéquation avec les demandes exprimées socialement. Cette forme d'organisation solidaire continue d'exister dans toutes les régions algériennes.³¹

- La solidarité religieuse :

Elle tire son origine des principes religieux, lié à l'existence surtout des *biens habous* :

En droit musulman, les *habous* sont un type de législation relative à la propriété foncière, c'est un bien mobilier ou immobilier consacré à une œuvre pieuse ou à une fondation d'intérêt général, sans limitation de durée. Ils peuvent être classifiés en trois types : publics, privés ou mixtes. Ce terme de *habous* est essentiellement utilisé dans le Maghreb.

³¹AHMED-ZAID (M) et BENAMARA (K), « Economie sociale et action sociale territoriale : les innovations des associations a caractère social en Kabylie (Algérie) » 12èmes Rencontres du RIUES, l'économie sociale et solidaire face aux défis de l'innovation sociale et du changement de société, p5.

On raconte qu'Omar Ibn El khettab aurait demandé au prophète ce qu'il pouvait faire de sa terre pour être agréable à Dieu. Le prophète aurait répondu : «Immobilises la de façon à ce qu'elle ne puisse être ni vendue, ni donnée, ni transmise en héritage et distribues en les revenus aux pauvres ». C'est par la suite que cette directive du prophète a été développée et systématisée.

Les biens de habous constituent une institution tout à fait originale, inventée par le droit islamique. Même si aujourd'hui ces biens connaissent un net déclin, à cause surtout de leur détournement à des fins privées, de leur déprédation, de leur mauvaise gestion et d'entretien et on s'en préoccupe très peu, de nombreuses études leur sont consacrées soit directement, soit sous des aspects qui les recourent. Mais ces écrits, dont l'éclairage est sans doute significatif, se bornent très souvent à exposer l'économie générale du habous et les principes qui le sous-tendent, tels que prévus par la chari'a (droit islamique). Le problème du habous ne se poserait donc pas en termes nouveaux si le législateur algérien n'avait pas eu la curieuse idée de lier, pour le meilleur et pour le pire, le sort des biens habous à celui du domaine public ; ce qui ouvre la voie à une conception de ce dernier tout à inédite. C'est bien pourquoi la question du habous, avec pour toile de fond le domaine public, ne manque pas d'intérêt et mérite de retenir l'attention.³²

En Algérie, au début de la colonisation, la moitié des terres cultivables ressortissant au habous.

Récemment les pays musulmans ont pris en charge directement cette gestion, soit en créant des ministères (en Algérie c'est le ministre des affaires religieuses et des wakfs), soit par le biais d'organisations gouvernementales. En Algérie c'est le décret exécutif n° 98-381 du 12 Chaâbane 1419 correspondant au 1er décembre 1998 qui fixe les conditions et les modalités d'administration, de gestion et de protection des biens wakfs et habous.

- Les Wakfs, ou bien de mainmorte :

Ils désignent un bien foncier ou immobilier couvert par les habous et inaliénable : il ne peut être vendu ou échangé. Le fondateur bénéficie de l'usufruit du bien durant sa vie. A sa mort, son pouvoir économique est conservé intact au sein du groupe familial auquel il appartient. Lorsque la lignée des bénéficiaires vient à s'éteindre, le bien est affecté à des œuvres charitables ou pieuses que le fondateur a toujours pris soin de désigner dans l'acte

³²« Le habous, le domaine public et le trust » article paru dans la revue international de droit compère N°2-2005.

constitutif. Le bien rentre ainsi dans la catégorie de habous publics. Le but d'immobiliser le statut juridique d'un bien est de pérenniser le capital au sein du groupe familial et donc la hiérarchie sociale de la famille.

Le wakf est un acte de disposition à titre gratuit sur l'utilité d'une chose pendant la durée de celle-ci, la nue-propriété restant réellement sur la tête du constituant durant sa vie et fictivement après sa mort. Une définition donnée par l'un des grands jusconsultes malékites Ibn Arafa.

Le wakf est donc une forme d'adoration qui rapproche le propriétaire du bien de dieu en raison de la mise à disposition de sa propriété dans un souci de bienfaisance. Certains auteurs déclarent qu'il tire son origine de l'époque du prophète, d'autres se basant sur des versets du coran et notamment la sourate2, la vache, verset 177 : « la piété ne consiste pas à tourner vos visages vers l'orient ou vers l'occident, la piété, c'est croire en Dieu, au jugement dernier, aux anges, aux livres et aux prophètes; la piété c'est de donner de son bien malgré l'attachement qu'on lui porte – aux proches, aux orphelins, aux pauvres, aux voyageurs, aux mendiants et au rachat des captifs ».

L'utilisation accrue du wakf a permis une utilisation optimale au profit de la population : lieux de cultes, cimetières. Il s'est même étendu aux jardins, arbres (palmiers) et parcelles de terre avec les bâtiments, animaux et récoltes sur pied, corans, ouvrages de droit ou même livres profanes constituèrent les fonds des bibliothèques des mosquées ou des madrasas, somme d'argent, dont en tous genres...

-L'autre grande forme de solidarité religieuse est la zakat, une obligation religieuse imposée annuellement sur les ressources financières La zakat est redistribuée aux pauvres, aux nécessiteux afin de vivre d'une manière décente, la zakat ou aumône c'est le troisième pilier de l'islam.

Ces formes de solidarité, concourent au renforcement des liens sociaux et à lutte contre toutes formes d'exclusion et de pauvreté. Ces mécanismes s'appuient sur les initiatives citoyennes et les réseaux d'entraide et contribuent au développement local.

Cette forme de solidarité est ancrée dans l'ethos du peuple algérien. Elle persiste jusqu'à nos jours. Même si elle a été partiellement reprise ou remodelée par l'Etat dès 1962, sous la bannière d'un développement socialiste et participatif.

- Les comités de villages :

C'est la nouvelle forme d'organisation réglementairement reconnue de ce que nous avons présenté, ci-dessus, dans le cadre de la solidarité traditionnelle des tajmâats. Ces dernières se structurent, actuellement, en associations appelées « comités de villages ». Il s'agit de structure équivalente en zones urbaines aux « comités de quartiers » mais dont les fonctions et les principes sont assez différents. L'action sociale et l'aide sociale sont des fonctions régulières au sein des comités de villages, elles se présentent sous forme de secours financiers à la population démunie, d'aide en denrées alimentaires, tenues vestimentaires, etc. Ces comités continuent à jouer un rôle important dans la vie quotidienne du village et ce sont eux, qui suppléent aux défaillances des autorités publiques locales pour la réalisation de certains services : revêtement de routes, électrification des villages, l'alimentation en eau potable et l'aide pour les habitants démunis. Ils arrivent à réaliser des activités sur la base du volontariat et des participations financières avancées par les membres du village.

Ces comités sont consultés, de temps à autre, par les élus locaux et l'administration déconcentrée. Ils jouent également un rôle important dans l'expression des besoins locaux et la mise en place des Plans Communaux de Développement (P.C.D)³³.

✓ **La solidarité institutionnalisée :**

La période 1962-1988 :

Cette période a connu l'émergence des associations, des coopératives et des mutuelles sous l'égide de l'Etat-providence. Cette économie sociale, qui s'articulait entre un secteur public et un secteur marchand était un lieu essentiel d'apprentissage de l'esprit citoyen.

A noter que les premières entreprises publiques sont nées du regroupement des coopératives, qui existent dans tous les secteurs (bâtiments, travaux publics, agricultures et services de consommation), qui sont ensuite encadrées par l'Etat.

Durant cette période, les associations ont remplacé en quelque sorte les formes traditionnelles de solidarité (djemaa, réseaux d'entraide, etc.). Leurs actions dépassaient souvent le niveau local, pour devenir de plus en plus spécialisées : associations de femmes, de personnes âgées ou de personnes handicapées. Seulement, ces actions du mouvement associatif étaient contrôlées par l'Etat par l'intermédiaire d'un parti unique qu'était le F.L.N et canalisées selon une idéologie et une pensée unique : le socialisme.

³³ Le plan Communal de développement : un outil retraçant la stratégie de développement économique et social, notamment en termes de planification et de coordination des actions de développement au niveau de la commune.

A partir des années 90:

C'est la constitution de 1989 adoptée par référendum le 23 février 1989 et promulguée le 28 février 1989 qui avait consacré pour la première fois dans l'histoire de l'Algérie, la liberté de création d'associations.

Son article 39 stipule que : « Les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties au citoyen ».

A ce titre, une loi régissant les associations avait été promulguée en décembre 1990 puis abrogée par la loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations.

L'intervention de l'Etat dans le domaine sociale s'articulait autour de nouveaux concepts tels que la solidarité nationale, la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté, la lutte contre l'exclusion sociale, la promotion des droits à besoins spécifiques (personnes handicapées), le développement de la femme rurale.....

Aussi, pour la mise en œuvre d'une politique de développement sociale et de solidarité il y'a eu la création d'un département ministériel de la solidarité nationale auquel était rattaché une agence de développement sociale (A.D.S) et une Agence nationale de gestion du microcrédit (ANGEM).

Par ailleurs, d'autres acteurs socio-économiques ont été créés pour le développement de l'emploi à l'instar de l'ANSEJ (agence nationale pour le soutien de l'emploi de jeunes) et de la CNAC (caisse nationale d'assurance-chômage chargé de l'indemnisation des salariés ayant perdu leur emploi pour raison économique et encourage et appui à la promotion de l'emploi).

Cette stratégie de développement social et économique découlait de la mise en œuvre du programme de réajustement structurel (P.A.S) contenu dans l'accord signé avec le F.M.I en 1994.

En plus de cette organisation institutionnelle, l'Etat devait, selon les conditionnalités du FMI, associer la société civile notamment, les associations pour la mise en œuvre des différents dispositifs de développement socio-économique.

Dans une grande partie, de ce qui « peut être appelé » économie sociale en Algérie, ce sont les différents dispositifs développés par l'ADS, l'ANGEM, l'ANSEJ, la CNAC financés sur budget de l'Etat. La majorité de ces dispositifs ont connu, que de faibles aménagements en matière d'innovation des idées de projets à développer et à encourager pour répondre aux

besoins réels de la société. D'ailleurs, aucune évaluation de ces dispositifs n'a été rendue publique pour mesurer leur impact et leur efficacité, mis à part les déclarations des responsables de l'Etat et ses démembrements via les masses média.

L'analyse de la contribution de l'ESS dans l'économie nationale

L'économie sociale et solidaire (ESS) se présente comme une voie possible à la lumière des expériences vécues par certains pays latino-américains et africains. La situation algérienne, tout autant que la sous-région maghrébine, illustrent combien il est nécessaire d'investir le champ de l'ESS en s'appuyant sur l'idée d'exploiter le capital social qui est une donnée fondamentale des sociétés algérienne et maghrébine, traditionnellement solidaires et entrepreneuriales.

La lutte contre la pauvreté et le chômage est une priorité et une préoccupation majeure des pouvoirs publics Algériens. L'institutionnalisation de la solidarité s'est traduite par des dispositifs et des filets sociaux pour aider les populations démunies. En conséquence, des actions de traitement social de la pauvreté et de chômage ont été développées dans le cadre d'un programme dénommé filet social (allocation forfaitaire de solidarité, indemnité pour activité d'intérêt général, emploi salarié d'initiative locale, cellules de proximité, TUP-HIMO, ANSEJ : Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, Agence du développement social, CNAC : Caisse nationale d'assurance chômage, diverses autres indemnités...).³⁴

En 2007, l'économie sociale (au sens étroit) en Algérie concernerait environ 5 000 salariés, auquel il convient d'ajouter environ 1 500 salariés travaillant dans les mutuelles, 3 400 salariés associés aux activités économiques ou des comités d'entreprises, des syndicats et des fondations, et environ 7 100 salariés dans les associations, ces chiffres étant déterminés au terme d'une approximation extrêmement délicate. Les chiffres du mouvement coopératif donnent des résultats inférieurs puisque le nombre de travailleurs ici concernés serait alors de 15 000 salariés. On aboutira alors à un nombre de travailleurs qui avoisine les 32 000 salariés.³⁵

Il est extrêmement difficile de quantifier le poids de l'ESS dans le champ de l'économie algérienne et encore moins dans le Pib tant il s'agit d'un concept totalement

³⁴AHMED-ZAID (M), ABDELKHALK (T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p71.

³⁵BOULIFA ALI YOUNES, communication sur association pour la culture et le développement communautaire, rencontre associative « Economie sociale et solidaire » Zeralda, décembre 2007.

nouveau dans le paysage de la recherche universitaire mais aussi de la tradition de l'analyse économique et de l'appréhension de cette donnée dans le champ sociopolitique.

Par ailleurs, il est difficile de dissocier ce qui relève réellement des actions de l'ESS proprement dite des actions qui peuvent s'apparenter à l'économie solidaire tant au plan des acteurs impliqués que des publics ou des populations concernés ou encore des sources de financement. Dès lors, les développements de l'ESS ne sont pas intégrés dans la statistique publique. C'est là une difficulté majeure que l'on n'omettra pas de relever ici et qui soulève, à son tour, une question de reconnaissance de l'ESS et partant, de politique au profit de l'ESS.

Le système de comptabilité nationale en Algérie (Système de comptes économiques algériens, SCEA) ne dispose pratiquement d'aucun indicateur homogène qui permette de mesurer le poids économique de l'ensemble des composantes assimilables au champ de l'ESS (coopératives, mutuelles, associations, fondations). Pour une première approche, il n'est possible de travailler que sur des formes d'emploi salarié et des salaires qui peuvent croiser les nomenclatures d'activités et les types juridiques ou d'organisations. Ce qui rend l'évaluation difficile et la marge d'erreur importante.

La nécessité d'évoluer vers un réseau de l'ESS en Algérie, au Maghreb et dans la région euro-méditerranéenne :

Avant de proposer la mise en réseau de l'ESS en Algérie il faut mettre en exergue les contraintes réelles qui freinent l'émergence d'une économie sociale et solidaire en Algérie. Ces contraintes concernent :

- ✓ Absence d'une décentralisation réelle (donner aux élus locaux plus de prorogatifs en matière de gestion de leurs communes).
- ✓ Une administration bureaucrate et rigide.
- ✓ Absence d'une volonté politique pour que l'Etat se décharge des actions de développement socio-économique au profit des associations.
- ✓ Absence d'un encrage juridique de l'économie sociale et solidaire, une loi qui dessine les contours et l'approche de l'ESS en Algérie en tenant compte de ses spécificités économique, sociale et culturelle.

A défaut d'un soutien direct de l'État, l'évolution de l'économie sociale et solidaire en Algérie et au Maghreb reste limitée. Le premier réside dans les difficultés conceptuelles et méthodologiques de la définition des composantes de l'ESS.

Les pouvoirs publics ne reconnaissant pas l'intérêt général de l'économie sociale et solidaire, il n'arrive pas à classer ses acteurs dans une catégorie déterminée. Cette situation entraîne des difficultés pour l'organisation et la structuration de l'ESS, notamment en Algérie.

L'Algérie ne dispose pas d'un cadre institutionnel et législatif favorisant les activités économiques de personnes pour le caractère social.

Enfin, des travaux universitaires prennent forme en Algérie autour des thématiques de l'ESS, notamment au Laboratoire de recherche sur les réformes économiques et dynamiques locales de l'université Mouloud-Mammeri de Tizi-Ouzou et à l'université Abou-Bekr-Belkaïd de Tlemcen. Ces travaux se matérialisent par des publications sur les formes actuelles de l'ESS ou sur les potentialités que recèle la société algérienne à travers les formes de solidarité traditionnelles et le capital social. Les chercheurs tentent d'intégrer les réseaux de l'ESS existant à l'échelle internationale et joignent leurs voix par des communications scientifiques afin d'asseoir un discours sur l'importance de l'ESS dans le contexte socioéconomique actuel.³⁶

- Les perspectives d'avenir de l'ESS en Algérie

Les perspectives envisageables devraient conjuguer les actions de l'ESS et les dynamiques territoriales. Désormais, il s'agit de réfléchir à la part de l'économie sociale et solidaire dans la construction politique du développement local pour arriver progressivement à sa traduction dans de nouveaux réseaux de gouvernance à l'échelle des collectivités territoriales (wilaya, commune, voire à l'échelle de régions géographiquement identifiées) après avoir établi le repérage de dynamiques territoriales suffisamment homogènes pour donner au processus de matérialisation et d'évolution de l'ESS une dimension à la fois sociétale et historique.

L'opportunité offerte par la promotion de l'ESS en Algérie doit être saisie pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique transversale d'initiatives et d'entreprises fortement structurées par des logiques à la fois statutaire et sectorielle. L'émergence de politiques territoriales d'ESS doit aller dans le sens d'une consolidation et d'un

³⁶AHMED-ZAID (M), ABDELKHALK (T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités », op.cit., p71.

renouvellement institutionnels qui accordent une place à l'ESS en tant que composante légitime de l'économie plurielle à même de peser sur les logiques de développement local.

Toutefois, l'espoir de voir l'ESS connaître un décollage et une évolution constructive comme dans d'autres pays demeure possible, au vu de l'émergence progressive de réseaux favorables tant à l'échelle nationale qu'à celle du Maghreb. Cet élan de l'ESS peut être encouragé par l'existence de ferments au sein de la société algérienne qui offrent de véritables prédispositions ou des capacités certaines à travers sa forte résilience, sa capacité d'adaptation et d'intégration des éléments exogènes, et surtout sa capacité d'intégrer des processus évolutifs. Dans le même sillage, la société porte en elle des principes forts d'organisation et de fédération, de mutualisation des moyens et de la force de travail, mais aussi de valorisation de ses propres ressources aussi modestes soient elles (ressources territoriales, humaines) notamment dans la gestion des biens communs. Ce capital social appréciable peut être exploité et servir d'assise à la consolidation et la promotion de l'ESS en Algérie.³⁷

Conclusion :

L'émergence de l'économie sociale et solidaire est venue pour remplir les vides laissés par les pouvoirs publics et favoriser un développement économique et social en Algérie. Elle a longtemps peiné à trouver sa place en raison du rôle prépondérant de l'Etat dans l'économie et de la faible culture entrepreneuriale

Le secteur de l'ESS permet la participation et l'expression de la société civile à l'élaboration d'un modèle de développement durable et solidaire dans les pays. Il préconise une autre façon de faire de l'économie en remettant au centre des préoccupations les personnes et la satisfaction des besoins socio-économiques.

Les initiatives économiques et sociales Algériennes connaissent un grand développement passant des formes de solidarité traditionnelles et religieuses à des formes d'organisations institutionnelles, elles démontrent ainsi une capacité de plus en plus reconnue à répondre, de la manière la plus efficace, aux besoins sociaux, comme elles représentent une capacités à apporter des réponses innovantes aux défis économiques, sociaux et

³⁷AHMED-ZAID (M), ABDELKHALK(T), OUELHAZI (Z), « l'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p84.

environnemental actuels en développant des emplois durable, la cohésion sociale, l'amélioration des services sociaux locaux, la cohésion territoriale ...

Chapitre 02 : Le mouvement mutualiste dans le monde et en Algérie.

Introduction :

Les crises économiques et les menaces qui pèsent sur l'environnement ont fait naître chez les populations un fort besoin d'avoir des opérateurs économiques socialement responsables. Les mutuelles, de par leur organisation et leur fonctionnement et les buts qu'elles poursuivent répondent parfaitement à ce sentiment, que les institutions politiques décisionnaires ne peuvent ignorer.

Les mutuelles représentent une réelle alternative. Comme élément essentiel à l'économie plurielle, elles proposent une vision du monde et du développement, de ses finalités et de son sens qui lui sont propres. Nous tentons de définir et de mesurer l'effet produit par les mutuelles et l'influence socio-économique qu'elles exercent à l'intérieur comme à l'extérieur de leur organisation, dans une dynamique de contribution à un monde meilleur.³⁸

Les mutuelles reflètent ces valeurs, tant sur le plan de leur gouvernance que de leur fonctionnement. Elles entretiennent la confiance parce qu'elles sont proches de leurs membres, de leur réalité, de leur région, de leur environnement. Elles ont à cœur leur développement harmonieux et leur protection, d'abord en amont par la prévention, basée sur un comportement responsable, puis, par des garanties adaptées aux besoins particularisés et au meilleur rapport qualité-prix. Comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est en mesure d'accumuler des capitaux importants, qu'il lui importe de gérer non dans son intérêt propre mais dans l'intérêt de ses membres. Ses placements sont donc réputés sûrs. Sa gestion doit être irréprochable, l'équité gouverne sa souscription, la transparence et le dialogue sont la marque de son service d'indemnisation. Elle joue un authentique rôle social. Elle favorise une

³⁸LAFLEUR MICHEL, MERRIEN ANNE-MARIE « Impact socio-économique des coopératives et des mutuelles » édité Par : Institut de recherche et d'éducation pour les coopératives et les mutuelles de l'Université de Sherbrooke (IRECUS), 2010, p8.

saine émulation entre les membres en leur permettant de comparer leurs propres initiatives et d'examiner les difficultés rencontrées.

Section 01 : Le mouvement mutualiste en général

Le mouvement mutualiste est un acteur essentiel de la protection sociale. Il est aussi un pilier de l'économie sociale et solidaire. Bien que subissant une pression sans précédent, il renouvelle sans cesse sa capacité à agir au service de la santé et du bien-être des populations, à préserver son modèle non lucratif, et à faire vivre la démocratie mutualiste comme outil d'émancipation citoyenne.

Le vieux continent est tellement convaincu de la valeur ajoutée sociale et économique des mutuelles, qu'il a décidé de les doter d'un statut juridique à l'échelle européenne, pour leur permettre d'évoluer et de croître au-delà des marchés nationaux. Sur les autres marchés d'Amérique latine et d'Afrique, les mutuelles sont en plein essor.

1 - Historique du mouvement mutualiste :

Le mouvement mutualiste plonge ses racines dans la rudesse de l'histoire sociale du XIX^e siècle. Face à la misère de masse et à l'incurie des gouvernements, les citoyens s'associent pour créer les premiers organismes de solidarité. Mais, au début du XXI^e siècle, les réformes européennes menacent un modèle mutualiste pourtant efficace.³⁹

La mutualité est apparue dans la seconde moitié du XIX^e siècle pour s'étendre largement en Europe. L'industrie se développant, des femmes et des hommes se sont organisés pour s'assurer mutuellement un accès à des services vitaux qu'ils ne pouvaient obtenir seuls. La mutualité est alors un projet aux formes multiples. Il est économique et juridique, puisque des sociétés de secours mutuels sont créées sous statut particulier. Il est social et solidaire, puisque ces sociétés viennent en aide à ceux qui en ont besoin. Géré par ses propres bénéficiaires, il est responsabilisant. Il est communautaire, puisque l'adhésion permet à chacun de bénéficier de la solidarité du groupe. La mutualité est une réaction à une situation

³⁹JEAN SAMMUT « Le modèle mutualiste au défi de l'Europe : un engagement civique issu de l'histoire », 2011, édité par Cabinet Conseil en mutualité et économie sociale, p2.

économique et sociale, forme de solidarité spontanée. Elle a cela d'origine que cette spontanéité émerge dans plusieurs états européens.⁴⁰

Selon l'article L111-1, du Code de la mutualité en France : « les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Elles acquièrent la qualité de mutuelle et sont soumises aux dispositions du présent code à dater de leur immatriculation au registre national des mutuelles. Elles mènent notamment au moyen de cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants-droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par leurs statuts afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie.⁴¹

Petit à petit, le mouvement mutualiste s'est organisé en sociétés de secours mutuel, puis en unions départementales et régionales.

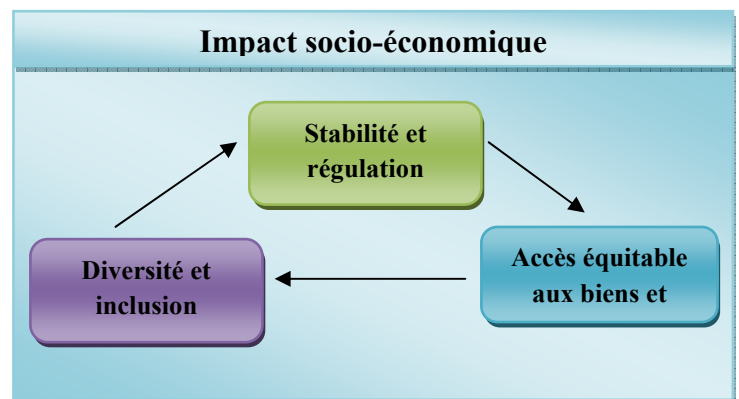
2. Impact socio-économiques des mutuelles :

Le dictionnaire Larousse (2012a) définit la notion d'impact de la façon suivante : « Effet produit par quelque chose, influence qui en résulte ». Ainsi, considérant cette définition, nous pouvons

dire que, dans cette étude, nous tentons de définir et de mesurer l'effet produit par les coopératives et les mutuelles et l'influence socio-économique qu'elles exercent à l'intérieur comme à l'extérieur de leur organisation, dans une dynamique de contribution à un monde meilleur.

De l'ensemble se dégagent trois grandes dynamiques caractérisant l'impact socio-économique des mutuelles. En effet, ces dernières :

- Assurent une stabilisation et une régulation économique, sociale et politique : En étant à la fois usagers et propriétaires, les membres ont à prendre des décisions qui les affectent non seulement en tant qu'utilisateurs, mais également en tant que



⁴⁰OLIVIERBONED « Les mutuelles en Europe : le défi de l'identité » édition ERES, 2008, p166.

⁴¹ Article L111-1, du code de la mutualité en France.

copropriétaires, et ce, dans un cadre démocratique et collectif. Cela a pour conséquence que les décisions sont prises en considérant plus d'un aspect de la situation. C'est en alliant des intérêts qui peuvent sembler à prime abord divergents, ou du moins différents, que les membres réussissent à maintenir les activités de leur coopérative ou de leur mutuelle, dans une perspective de pérennité et de stabilité.

- Maintiennent un accès équitable aux biens et services : cela s'exprime notamment par le fait qu'elles agissent dans des secteurs d'activités liés aux besoins fondamentaux et à l'économie réelle. Ce sont en effet les besoins de se nourrir, d'être en sécurité et de se loger convenablement qui sont au cœur des activités des grandes mutuelles. Il est évident que les mutuelles sont en ce sens cohérents avec leur mission première qui, est de répondre aux besoins de leurs membres. Les mutuelles vont aussi plus loin que les autres entreprises ou organisations dans la réponse aux besoins de leurs membres, car elles répondent aux besoins de populations ou de territoires difficiles à atteindre.
- promeuvent la diversité et l'inclusion économique, sociale et politique : les mutuelles constituent une force démocratique qui influence à la fois ses propres membres, sa communauté et le monde en général. La démocratie des mutuelles n'est pas que représentative, elle est aussi participative et généralement vivante, ce qui permet que la diversité des points de vue et des besoins soit respectée et encouragée. En effet, les mutuelles offrent information, formation et éducation à leurs membres, et leur participation aux activités de leur organisation est en soi un processus éducatif majeur. D'ailleurs, cela est particulièrement frappant dans les pays en développement, qui jouent un rôle essentiel dans l'apprentissage en matière de démocratie, de prise en charge, de gestion, de comptabilité, de même que pour les apprentissages de base tels que la lecture, les mathématiques, les relations interpersonnelles.

Il est largement reconnu que l'éducation et la formation sont parmi les meilleurs moyens pour contrer l'exclusion économique, sociale et politique. Il apparaît clair que les mutuelles contribuent à ce processus éducatif. Néanmoins, le contenu mutualiste demeure largement absent dans les programmes d'éducation nationaux.

Enfin, de par leur seule existence et grâce à leur identité spécifique, les mutuelles assurent la diversité économique dans le monde. En effet, elles participent à ce qu'il convient de

nommer l'économie plurielle. Cette présence et cette influence assurent un équilibre et enrichissent le milieu économique, social et politique. Les mutuelles démontrent non seulement qu'un autre modèle de développement existe, mais qu'il connaît aussi des succès économiques et sociaux majeurs. Il est important de se rappeler que ce modèle constitue l'une des grandes innovations entrepreneuriales des derniers siècles.

Les mutuelles constituent la plus grande démocratie au monde. Elles offrent information, formation et éducation citoyenne et encouragent la participation et elles constituent une innovation organisationnelle de grande envergure.⁴²

3. Les avantages et limites de la mutuelle :

On peut toujours critiquer les sociétés mutualistes. Il n'en demeure pas moins que ces sociétés sont loin de mettre la clé sous la porte. Pour l'instant le système mutualiste bénéficie de nombreux avantages. Ainsi, il peut se développer et se battre contre la concurrence des assureurs et des banques. Pourtant il y a de quoi se faire du souci car la concurrence montre les dents et on se demande combien de temps ça va durer.

- **Les avantages de la mutuelle :**

Il est certain que le système mutualiste est solide et performant. Si ce n'était pas le cas, il y aurait déjà longtemps que la mutualité aurait disparu.

Tout d'abord la société mutuelle est au plus proche de ses sociétaires. En général les clients font tous partie d'un groupe. Il peut s'agir d'une catégorie socioprofessionnelle ou des membres d'une même entreprise. Cela augmente la relation de confiance qu'il peut exister entre les sociétaires et la mutuelle. Les compagnies d'assurances ne jouissent pas toujours d'une bonne réputation mais ce n'est pas le cas pour sociétés mutualistes. Ceci est le premier avantage que l'on retrouve avec une mutuelle, on a l'impression d'être une famille et la confiance règne.

Ensuite, il faut dire aussi que beaucoup de mutuelles ont une dimension humaine. On ne parle pas des grandes sociétés mutualistes regroupées en union. Les choses évoluent en effet mais dans la plupart des cas, les mutuelles sont des petites entreprises. C'est cette petite taille qui permet une grande réactivité.

⁴²LAFLOUR MICHEL, MERRIEN ANNE-MARIE « Impact socio-économique des coopératives et des mutuelles » op.cit., p 9 -11.

Enfin, rappelons que les mutuelles bénéficient d'une bonne image pas seulement pour les valeurs qu'elles représentent. D'ailleurs un grand nombre de sociétaires se fichent pas mal de ces pseudos valeurs. Ce qui compte avant tout c'est la qualité du service et le prix de la cotisation. Cependant il devient difficile pour les sociétés d'assurances mutuelles de proposer des prix plus attractifs que la concurrence. Reste alors à innover pour proposer ce que l'autre ne propose pas et en matière d'innovation de produit, les mutuelles ne sont pas les dernières.

- **Les limites de la mutuelle :**

Il ne faut pas se leurrer, mutuelle ou pas, ce qui compte c'est le prix du service. Pendant longtemps les sociétés mutuelles ont su proposer des tarifs compétitifs. Malheureusement il y a une perte grandissante face à la concurrence. Ce qui veut dire que les mutuelles ont du mal à attirer des nouveaux sociétaires en proposant une tarification avantageuse. Avec l'assurance directe et l'apparition des grandes enseignes de la distribution en assurance, on a vu se développer le principe du « lowcost », ce qui signifie que les prix de production soient diminués au maximum. C'est un moyen efficace pour faire baisser la tarification du produit. Les mutuelles ne peuvent pas rivaliser dans ce domaine et du coup la tarification est de moins un avantage pour les mutuelles.

Malgré ces avantages les mutuelles restent toutefois handicapées, le fait qu'il n'existe pas de capital social et donc pas d'actionnaires dans une mutuelle est bénéfique dans le sens où cela laisse de la liberté aux décideurs qui pourront toujours choisir de défendre uniquement les intérêts des sociétaires. Il n'y a donc pas vraiment d'obligation de résultat. Mais contre qui se battent les sociétés mutuelles ? Elles se battent contre des compagnies d'assurances qui ont eux des actionnaires. Les actionnaires exigent des résultats et font pression pour obtenir un retour sur investissement. Personne ne met vraiment une pression aux mutuelles. Cette pression des actionnaires est pourtant nécessaire pour augmenter la rentabilité d'une entreprise et l'inciter à se développer. Le fait de ne pas avoir d'actionnaires est à double tranchant.

Un autre point est que des groupes mutualistes sont tout simplement en train de perdre leur identité. Certains mutualistes étaient dans le passé des véritables symboles pour des corporations. C'est le cas pour une enseigne mutualiste bien connue. A ses débuts cette mutuelle ne protégeait que le risque automobile des artisans. 50 ans plus tard, cette même enseigne ne compte plus que 8 pour cent d'artisans chez ses souscripteurs.

Enfin, rappelons que le problème principal chez les mutualistes est le manque d'harmonisation. Le statut juridique est différent entre toutes ces sociétés mutuelles et il est difficile de s'y retrouver. On rencontre le même problème au niveau européen, les mutuelles allemandes n'ont pas les mêmes principes de fonctionnement que les mutuelles françaises. Une harmonisation au niveau national et européen est impérative pour permettre un réel développement.

On ne parle pas encore de crise des sociétés mutuelles. Si l'on se tourne vers le passé, on trouvera même des avantages nombreux au principe de fonctionnement du mutualisme.

Cependant si on se tourne vers l'avenir il y a de quoi s'inquiéter. On se demande combien de temps les mutuelles vont pouvoir face à la concurrence de plus en plus acharnée qui fait rage. Il faudra alors un jour sans doute repenser l'identité et le principe de fonctionnement des sociétés mutuelles pour ne pas qu'elles disparaissent. Une harmonisation et une simplification ou un aménagement du système de fonctionnement semblent inévitables pour assurer aux mutuelles un bel avenir.⁴³

Section 02 : Le mouvement mutualiste et Etat des lieux des mutuelles sociales en Algérie.

I- Le mouvement mutualiste en Algérie :

Les conquêtes sociales des travailleurs Algériens durant plus d'un siècle de combat, font que nous disposons, aujourd'hui, de couverture sociale garantie par l'existence de plusieurs caisses, avec des missions différenciées : la Caisse de Sécurité Sociale, la Caisse de Retraite, en fin les mutuelles.⁴⁴

Alors que pour les deux premières caisses, les participations patronale et ouvrière, sont obligatoires et fixées par la loi, l'adhésion à la Mutuelle contre le versement d'une cotisation, est laissée au libre choix de l'agent. Les travailleurs qui y adhèrent consentent de s'associer librement pour concrétiser les principes qui fondent la mutualité, à savoir : équité, entraide, prévoyance, et solidarité.

Le mouvement mutualiste en Algérie s'impose comme un moyen adéquat pour minimiser l'exclusion et renforcer une économie sociale en tenant compte de l'être humain, son bien-être

⁴³ [Www.assurances.info](http://www.assurances.info).

⁴⁴ [Www.muteg.dz](http://www.muteg.dz).

et celui des travailleurs. Ainsi, le but social recherché par une mutuelle n'est pas la redistribution égalitaire des cotisations collectées auprès des adhérents, c'est la solidarité collective de l'ensemble des adhérents pour venir en aide à ceux d'entre eux atteint par la maladie ou autre, touchés par un malheur fortuit qui se trouvent en situation matérielle difficile.

Les mutuelles constituent des dispositifs permettant de protéger les travailleurs Algériens appartenant à une même branche professionnelle, et d'éviter que leurs conditions ne se dégradent davantage au regard de l'érosion du pouvoir d'achat et de l'inflation en leur offrant un système d'assurance et de prévoyance volontaire. Cependant les propositions de leur création sont très limitées, dans un contexte économique difficile.

Les mutuelles Algériennes se déclinent sous deux formes statutaires : les mutuelles d'assurance et les mutuelles sociales. Les premières sont des sociétés, alors que les secondes sont des associations. Mais les deux sont issues du même mouvement historique (le mouvement mutualiste) et partagent les mêmes principes fondateurs. Des principes qui sont, au demeurant, des valeurs très ancrées dans notre société. Les dirigeants de ce type d'organismes sont élus par les membres de manière transparente et démocratique.

La mutualité sociale existe en Algérie depuis l'institution des lois 1898, les sociétés de secours mutuels, puis les sociétés mutuelles de France font bénéficier leurs sociétaires détachés ou nommés en Algérie, des avantages consentis à leurs membres.

Les mutuelles sociales n'ont plus seulement pour objet d'assurer des secours temporaires ou des frais funéraires, mais pouvaient ainsi permettre à leurs membres de se constituer des pensions de retraite, décès ou accident...spécialement des pharmacies en faveur de leurs membres.⁴⁵

Présentation générale des mutuelles sociales en Algérie :

Au plan statutaire, la mutuelle sociale algérienne avait un statut d'une association qui était régie par deux législations, celle relative aux associations (loi n° 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations abrogée en janvier 2012) d'une part, et celle relative aux mutuelles sociales (loi n°90-33 du 25 décembre 1990 relative aux mutuelles sociales).Aujourd'hui à travers la dernière loi n° 15-02 du 4 janvier 2015 relative aux mutuelles sociales, la mutuelle est une personne morale de droit privé à but non lucratif.

⁴⁵Www.cma.dz.

La mutuelles sociales s'apparent à la mission de sécurité sociale, grâce aux cotisations de ses adhérents, librement consenties, elles mènent au mieux l'action de prévoyance, d'assurance sociale de solidarité et d'entraide dans l'intérêt de ses membres et des leurs ayants droits.⁴⁶

La mutuelle sociale a pour vocation de mener des actions de solidarité en faveur de ses adhérents et de leurs ayants droit au moyen, notamment, de versement de cotisations. Elles prennent notamment en charge la partie du prix du médicament non remboursable (20%) par la sécurité sociale au profit des travailleurs salariés et affiliés à la sécurité sociale.

Selon l'article 2 de la loi n° 15-02 du 4 janvier 2015 relative aux mutuelles sociales, elle acquiert la qualité de mutuelle sociale à compter de la date de son enregistrement auprès du Ministre chargé de la sécurité sociale.

Pour être reconnue, une mutuelle sociale doit réunir un minimum de 5000 adhérents, leur agrément est délivré par le Ministre de l'intérieur et des collectivités locales.⁴⁷

II- Introduction aux mutuelles sociales :

1-Le cadre juridique :

Les mutuelles sociales en Algérie sont régies par la loi N°15-02 du 4 janvier 2015 qui a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement des mutuelles sociales et présente l'ensemble les prestations de ces mutuelles sociales dans 111 articles.

La mutuelle sociale est une personne morale de droit privé à but non lucratif, régie par les dispositions de cette loi et ses statuts.

2-Les prestations des mutuelles :

Les mutuelles sociales peuvent assurer à leurs membres et leurs ayants droit des prestations de type individuel ou de type collectif.

1- Les prestations individuelles : servies par la mutuelle sociale peuvent se décliner pour une ou plusieurs prestations suivantes:

⁴⁶ Wwww.cma.dz.

⁴⁷ « Les mutuelles d'assurances a la conquête du marché », revue de l'assurance N°05/ de janvier a avril 2014 éditée par le Conseil National des Assurances, p8.

- ✓ Prestations en nature de l'assurance maladie.
- ✓ Les indemnités journalières de l'assurance maladie.
- ✓ Les majorations des pensions d'invalidité des assurances sociales, lorsque le titulaire n'exerce aucune activité professionnelle.
- ✓ Majorations de rentes d'accidents de travail ou de maladie professionnelle.
- ✓ Majorations de pensions de réversion en faveur des ayants droit.
- ✓ Prestations sous forme d'aides, de secours ou de prêts.

1- *Les prestations collectives* : servies par la mutuelle sociale sont relatives aux prestations complémentaires en matière de santé, aux actions sociales en faveur des membres ou ayants droit, aux activités culturelles, sportives ou récréatives, aux actions en matière de logement.⁴⁸

2- *Les prestations supplémentaires* en matière de couverture sociale sont prévues par la nouvelle loi relative aux mutuelles sociales, s'ajoutant au système complémentaire déjà en vigueur. Désormais, les mutuelles sociales pourront accorder une prise en charge supplémentaire des frais de soins de santé, en remboursant les éventuelles différences entre les honoraires pratiqués par les prestations de soins (médecins, pharmaciens, dentistes) et les tarifs de la sécurité sociale.

Cette prestation supplémentaire viendra s'ajouter à celle « complémentaire », des frais de soins de santé et inhérente à la prise en charge des 20% des tarifs de référence de la sécurité sociale, habituellement à la charge de l'assuré social. Les prestations en nature de l'assurance maladie, qui concernent le volet relatif à la prise en charge des soins de santé, assuré par les mutuelles sociales, pourront ainsi être « complémentaires et supplémentaires » à celles servies par la sécurité sociale.

La loi 15-02 du 4 janvier 2015, offre, en outre, la possibilité aux mutuelles sociales de conclure des conventions de tiers payant avec les prestataires et les services de soins pour une prise en charge complémentaire et supplémentaire. Cette possibilité vise à élargir la gratuité des soins dispensés dans le secteur privé, grâce à l'intervention combinée de la sécurité sociale et de la mutualité sociale, qui constituent les deux piliers nationaux de la protection sociale fondée sur la solidarité. Par ailleurs, la carte électronique chifa sera, l'instrument

⁴⁸AHMED-ZAID (M), ABDELKHALK(T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p57.

unique pour l'accès à l'ensemble des droits de l'assuré social mutualiste, notamment en matière de prise en charge intégrale des soins de santé.

La loi 15-02 du 4 janvier 2015 relative aux mutuelles sociales, intègre les mutuelles sociales le système de la carte Chifa, sachant que 7 mutuelles sociales ont déjà signé des conventions avec la CNAS dans ce cadre. Cette loi permettra, en outre, de développer des prestations collectives, en matière de santé, notamment, par la création de centre d'imagerie médicales, appelés à dispenser des soins gratuits aux adhérents, et la possibilité des mutuelles sociales a constituer librement des unions, des fédérations et confédérations pour réaliser des objectifs communs en faveur de leurs adhérents, notamment par la création de fonds communs de retraite complémentaire ou réaliser et gérer en commun de grandes structures sanitaires, a l'instar des hôpitaux.

En contrepartie, l'assuré social qui souhaite adhérer librement et volontairement a une mutuelle sociale, verse une cotisation dont le taux est déterminé en fonction du niveau du salaire ou du revenu.

Les travailleurs qui souhaiteraient volontairement adhérer à plusieurs mutuelles sociales pour la retraite complémentaire, pourront jouir de plusieurs pensions de retraite complémentaire à l'âge de la retraite. L'adhésion à la retraite complémentaire d'une mutuelle sociale des travailleurs salariés du secteur économique doit être collective, suite à un accord conclu au sein de l'entreprise, conformément à la législation en vigueur.

En 2015, le Directeur Générale de Caisse Nationale de la sécurité sociale avait déclaré que moins de 10% des assurés sociaux sont mutualistes, soit un peu plus de 1.1 million d'adhérents sur plus de 11.5 millions d'assurés sociaux. Faisant le parallèle avec les pays où la mutualité sociale est développée, il avait ajouté que le taux d'assurés sociaux mutualistes a atteint plus de 90%, soulignant que des efforts restent à faire pour améliorer le taux de mutualistes dans notre pays.

3-La constitution d'une mutuelle sociale :

La mutuelle sociale peut être constituée entre des travailleurs salariés des institutions et administrations publiques et des établissements et entreprises publiques ou privés ainsi qu'entre des personnes exerçant pour leurs propres comptes.⁴⁹

⁴⁹ Article 31 de la loi N° 15-02 du 4, Janvier 2015, relative aux mutuelles sociales.

Principalement, la mutuelle a pour objet la prévention des risques sociaux liés à la personne et à la réparation de leurs conséquences.

A titre accessoire, elles peuvent exercer toute activité ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie et l'épanouissement de leurs membres.

La mutuelle sociale peut donc:

- Créer des établissements ou services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel.
- Mener des activités économiques en vue d'améliorer les prestations servies à leurs membres.

Les personnes qui peuvent constituer, administrer ou diriger une mutuelle sociale, doivent obligatoirement réunir les conditions suivantes :

- être âgées de 19 ans et plus ;
- être de nationalité algérienne ;
- jouir de leurs droits civils et civiques ;
- ne pas avoir été condamnées pour crime et/ou délit
- incompatible avec le domaine d'activité d'une mutuelle sociale.⁵⁰

Etapes à suivre pour la création d'une mutuelle sociale :

LA SENSIBILISATION :

Animation au niveau de la population cible

Elle permet de vérifier si les conditions préalables à la mise en place d'une mutuelle sont réunies à savoir:

-S'il y a un besoin réel en matière de couverture de risques sociaux et surtout de financement de la santé.

-S'il existe des liens de solidarité entre les futurs membres.

-S'il y a des services de santé de qualité.

-S'il y a une dynamique de développement économique au niveau de la population cible.

Constitution du comité d'initiative

- Il répond à un besoin d'efficacité.
- Il a pour missions de:

Participer aux études préparatoires.

⁵⁰ Article 37 de la loi N°15-02 du 4, Janvier 2015, relative aux mutuelles sociales.

Rendre compte des résultats de leurs travaux à la population et assurer l'animation et l'information continues.

Recueillir les avis des adhérents éventuels et faciliter le processus de décision collective quant au choix à effectuer.

- Les membres doivent bénéficier d'une formation sur les principes et modalités de fonctionnement d'une mutuelle sociale.

L'ETUDE DE FAISABILITE :

L'objectif est de connaître le contexte dans lequel la mutuelle va fonctionner.

Déroulement :

Recueil d'informations sur les aspects démographiques, socio-économiques, sanitaires, financiers et juridiques.

Détermination des besoins réels du public cible, réalisation des projections financières et définition des prestations à octroyer.

DEFINITION DE LA FORMULE MUTUALISTE :

Cette phase consiste en l'analyse des informations recueillies pour:

- Choisir les risques à couvrir et déterminer les cotisations correspondantes.
- Déterminer l'organisation interne de la mutuelle.
- Définir les modalités pratiques de fonctionnement de la mutuelle.

Deux démarches sont possibles pour identifier les services qu'une mutuelle peut offrir, à savoir :

- A partir des revenus disponibles et fixer des objectifs en relation avec ceux-ci.
- Identifier les besoins prioritaires et évaluer les moyens financiers nécessaires pour les satisfaire.

Le choix de la démarche dépend de la contrainte économique de la cible.

LA FORMALISATION DE LA CREATION DE LA MUTUELLE SOCIALE :

Élaboration des statuts et règlement intérieur :

Les statuts = contrat entre les adhérents et leur mutuelle. Ils déterminent les droits et obligations des adhérents et des responsables et fixent les modalités pour un fonctionnement démocratique et solidaire.

Le règlement intérieur complète les statuts en précisant certaines dispositions concernant le fonctionnement pratique de la mutuelle mais ne figurant pas dans les statuts.

Assemblée générale constitutive :

La constitution de la mutuelle se fait au cours d'une Assemblée Générale. Les différents organes de fonctionnement de la mutuelle sont mis en place à savoir l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Comité de Surveillance et le Comité Exécutif. Les textes réglementaires sont discutés et adoptés.

Agrément par l'organe administratif compétent :

Une demande d'agrément doit être adressée à un organe administratif relevant du ministère en charge de la mutualité et ayant pour mission d'octroyer des agréments aux mutuelles sociales, l'agrément prend effet à partir de l'inscription de la mutuelle au registre national d'immatriculation des mutuelles.⁵¹

❖ **Statut de la mutuelle :**

Le statut de la mutuelle doit énoncer, notamment : l'objet, la dénomination et le siège de la mutuelle sociale, le mode d'organisation et le champ de compétence territoriale, les droits et les obligations des membres adhérents et de leurs ayant droit, les conditions et modalités d'adhésion, de retrait, de radiation et d'exclusion des membres adhérents, les conditions rattachées au droit de vote des membres adhérents,...

La mutuelle sociale est tenue de faire connaître à l'autorité publique compétente toutes les modifications apportées à son statut.

La mutuelle sociale doit être distincte des associations et des partis politiques avec lesquels elle ne peut entretenir aucune relation, ni recevoir de subvention, dons ou legs, ni participer à leur financement.

Les mutuelles sociales peuvent constituer, entre elles, des unions, fédérations ou confédérations pour la réalisation des mêmes objectifs de leurs membres.

⁵¹YANGNIN'DAFERNAND JOEL, « Comment met-on en place une mutuelle sociale » édité par l'Atelier de Formation des Artisans de la CNMCI Abidjan mai 2010.

❖ **Droits et obligations des adhérents d'une mutuelle sociale :**

Tout membre adhérent dans cette mutuelle a le droit de participer aux différents organes de la mutuelle sociale conformément aux dispositions de la loi et de ses statuts, et il est interdit à toute personne morale ou physique étrangère à la mutuelle de s'ingérer dans son fonctionnement.

Les différents organes d'une mutuelle sociale :

Une mutuelle s'articule autour des 4 principaux organes qui lui permettent de mener à bien ses activités.

1-L'Assemblée Générale (AG) :

Est composée de l'ensemble des membres de la mutuelle ou des représentants élus des sections de la mutuelle cette composition est renouvelé tous les 5 ans.

Elle est l'instance suprême de la mutuelle et prend toutes les décisions relatives à sa vie telles que l'adoption et la modification des statuts et règlement intérieur.

2-Conseil d'administration (CA) :

Il est composé de 5 à 11 membres adhérents. Les membres du CA sont élus par l'assemblée générale. Le CA détermine les orientations de l'organisme et veille à leur application notamment:

- L'administration et la gestion de la mutuelle.
- Élaboration du budget.
- Rédaction des rapports.
- Convocation des AG.
- Nomination des dirigeants salariés.

3- Le bureau du conseil d'administration :

Constitué de 3 à 5 membres adhérents délégués, élus par le conseil d'administration, en son sein, chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration.

4-La Commission de Contrôle :

Composée de 3 à 5 membres adhérents, autres que les membres du conseil d'administration, ayant des compétences requises, élus par l'assemblée générale, en son sein, a pour missions de:

- Contrôler l'exactitude de la comptabilité et la régularité des opérations financières.

- Contrôler l'exécution des décisions de l'assemblée générale.
- Élaborer un rapport de contrôle directement transmis à l'AG.⁵²

4-RESSOURCES ET PATRIMOINES DE LA MUTUELLE SOCIALE :

Les ressources de la mutuelle sociale sont constituées :

- ✓ Des cotisations et autres participations financières de ses membres adhérents.
- ✓ Des revenus provenant des prestations fournies par la mutuelle sociale.
- ✓ Des produits des fonds placés ou investis par la mutuelle sociale.
- ✓ Des subventions éventuelles accordées à la mutuelle sociale conformément à la législation en vigueur.
- ✓ Des produits des actions en réparation.
- ✓ Des dons et legs conformément à la législation en Vigueur.⁵³

5-LE CONROLE DES MUTUELLES SOCIALES:

Légalement, c'est au Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale qui est chargé du rôle de contrôler la bonne application de la législation sur les mutuelles sociales. En cas de dysfonctionnement ou de préjudice, un administrateur provisoire est nommé par ce Ministre pour un mandat de trois mois en vue d'organiser une nouvelle assemblée générale électorale de la mutuelle concernée.

La vérification et le contrôle de la gestion financière et comptable de la mutuelle sociale sont effectués par un commissaire aux comptes désigné à cet effet, par l'assemblée générale de la mutuelle sociale, conformément à la législation en vigueur. Il vérifie notamment la sincérité des écritures comptables, les bilans et inventaires ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la mutuelle sociale dans des rapports soumis à l'assemblée générale.

Ainsi, le conseil d'administration peut également décider d'engager des opérations de contrôle et de vérification.⁵⁴

⁵²KONE KARIDJA épse BAMBA, « Qu'est-ce qu'une mutuelle sociale ? » édité par l'Atelier de Formation des Artisans de la CNMCI Abidjan mai 2010.

⁵³ Article 75 de la loi N° 15-02 du 4 Janvier 2015, relative aux mutuelles sociales.

⁵⁴AOUANI (H), « Essai de caractérisation des mutuelles en Algérie, à travers une étude typologique critique », mémoire de Master en science économie économiques sous la direction du Pr. AHMED-ZAID (M), REDYL-UMMTO.

Le conseil national consultatif de la mutualité sociale (CNCMS) :

Le conseil national consultatif de la mutualité sociale est institué par la loi N° 90-33 du 25 décembre 1990, modifiée et complétée, relative aux mutuelles sociales. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par le décret exécutif N° 97-427 du 11 novembre 1997.

Le CNCMS est composé de représentants des Ministères de la Sécurité Sociale, de l'Intérieur, des Finances, de la Santé et de la Solidarité Nationale. Il est composé également d'un représentant de l'UGTA, d'un représentant du conseil national économique et social (CNES), des représentants des mutuelles sociales, de deux personnes qualifiées dans le domaine d'activité des mutuelles désignées par le ministre de la Sécurité sociale et de deux directeurs généraux des caisses de sécurité sociale chargées des assurances sociales et des accidents du travail et maladie professionnelle (CNAS et CASNOS). La réglementation en vigueur prévoit aussi la représentation des unions, des fédérations et confédérations de mutuelles. Doté d'un secrétariat permanent, la durée du mandat des membres du CNCMS est de 4ans, renouvelable.

Le CNCMS est installé par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a pour mission de formuler tout avis et proposition relatifs à l'activité des mutuelles sociales de nature à promouvoir le mouvement mutualiste et favoriser la conception et la solidarité, dans le cadre de la mutualité sociale. Le conseil peut également, non seulement donner son avis sur tout projet de texte législatif ou réglementaire relatif à la mutualité sociale mais présenter au ministre chargé de la sécurité sociale toute proposition en vue de développer l'idée mutualiste et favoriser la promotion de la mutualité sociale dans tous les secteurs d'activité.

Par ailleurs, cet organe peut être chargé de procéder à des études et enquêtes sur le fonctionnement de la mutualité et saisi par le ministre chargé de la sécurité sociale sur toute question relative à la mutualité sociale.

6-DISSOLUTION DE LA MUTUELLE SOCIALE :

La dissolution de la mutuelle sociale peut être volontaire ou prononcée par voie judiciaire. Cette dissolution entraîne l'annulation de son enregistrement par décision de l'autorité publique compétente.

La dissolution volontaire de la mutuelle sociale est prononcée par ses membres adhérents conformément à la législation en vigueur et aux dispositions de ses statuts, après information préalable et approbation de l'autorité publique compétente. Elle soumet, à ce titre, à l'autorité publique compétente un programme de liquidation établi conformément à la législation en vigueur mentionnant notamment, les délais et les conditions financières de sa liquidation et la gestion de ses engagements.

La dissolution volontaire de la mutuelle sociale entraîne la dévolution de ses biens conformément à ses statuts.

La dissolution d'une mutuelle sociale peut intervenir par voie judiciaire à la demande de l'autorité publique compétente lorsque la mutuelle sociale exerce des activités contraires à la législation en vigueur, notamment :

- le non-respect des dispositions de la présente loi.
- L'exercice d'activités autres que celles prévues par ses statuts.

En cas de dissolution prononcée par voie judiciaire, la dévolution des biens de la mutuelle sociale est effectuée conformément à ses statuts, sauf si la décision de justice en dispose autrement.

Lorsque la mutuelle sociale exerce une activité reconnue d'intérêt général et/ou d'utilité publique, l'autorité publique compétente, prend ou fait prendre les mesures appropriées en vue d'assurer la continuité de cette activité et de préserver les droits de ses membres adhérents.⁵⁵

L'une des clés qui favorisent la mise en place de mesures ciblées est la communication entre la mutuelle et ses membres, et cette dernière dispose de plusieurs outils : communiqués, prévention, échanges réguliers. Quels que soient les supports de communication utilisés, l'écrit ou l'électronique, rien ne remplace les rencontres d'information, simples avec une approche humaine et personnalisée, qui met à l'avant plan, de façon simultanée, des protections sur mesure et un engagement social des collectivités pour le mieux-être et la qualité de vie des citoyens.

III - Etat des lieux des mutuelles sociales en Algérie :

Selon un bilan en 2012 du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, les mutuelles sociales recensées sont au nombre de 32. Ce chiffre comprend toutes les mutuelles sociales en Algérie même celles qui ne sont pas actives.

⁵⁵ Loi N° 15-02 du 4 janvier 2015, relative aux mutuelles sociales.

Elles se répartissent comme suit :

- 23 mutuelles sociales actives qui ont une situation considérée comme légale et réglementaire bien que certaines connaissent des problèmes.
- 09 ne remplissent pas ou n'ont pas encore rempli l'une des conditions requises à leur reconnaissance légale en tant que mutuelle sociale. Parmi ces dernières, certaines sont actives normalement depuis des années.

Les effectifs des adhérents des 23 mutuelles en situation régulière s'élèvent à plus d'un million de mutualistes, le reste des mutuelles totalise près de 10 000 adhérents organisées en fédération, les 23 mutuelles disposent, en sus des locaux destinés aux centres payeurs, directions régionales et directions générales, de 90 CMS (centres médico-sociaux) et 31 centres de vacances et de repos. Elles emploient près de 4 000 travailleurs salariés.

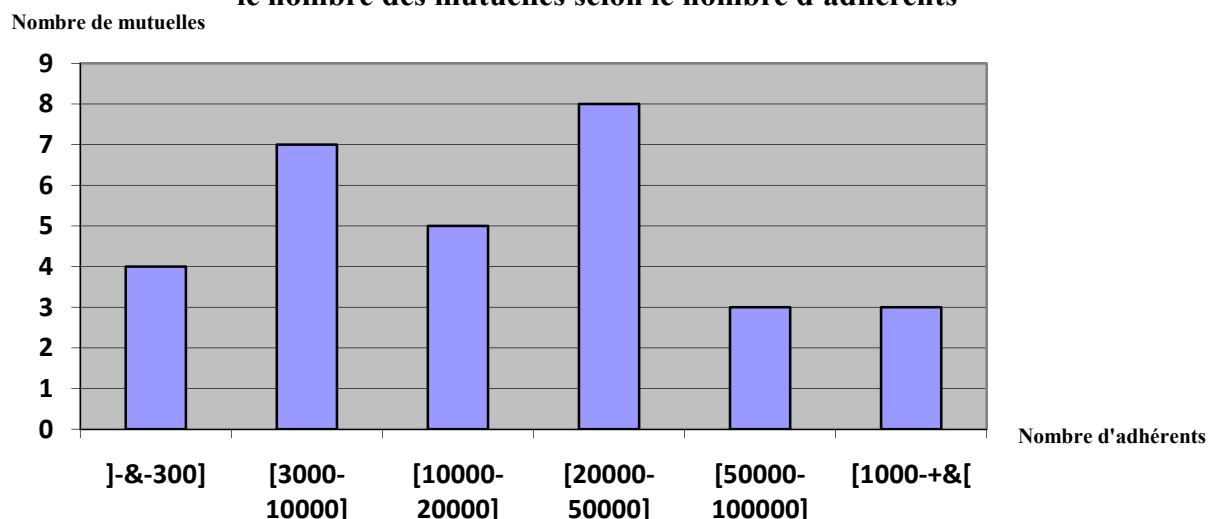
1-Taille des mutuelles :

Plus la taille de la mutuelle sociale est importante plus ses capacités financières sont élevées : les mutuelles sociales qui ont moins de 10 000 travailleurs sont celles qui connaissent le plus de difficultés à fonctionner de façon sereine et durable. La typologie des mutuelles selon leur taille s'établit comme suit :

- Trois ont plus de 100 000 adhérents.
- Trois ont entre 100 000 et 50 000 adhérents.
- Huit ont entre 50 000 et 20 000 mutualistes.
- Cinq ont entre 20 000 et 10 000 adhérents.
- Sept ont entre 10 000 et 3 000 adhérents.
- Quatre mutuelles ont moins de 3 000 adhérents.⁵⁶

⁵⁶AHMED-ZAID (M), ABDELKHALK(T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p57.

le nombre des mutuelles selon le nombre d'adhérents



Source : Exploitation des données précédentes.

2-Secteur d'activité :

- 9 mutuelles concernant exclusivement les personnels de la fonction publique avec un effectif global de plus de 600 000 adhérents,
- Le reste des mutuelles exerce dans le secteur économique.

3-L'application des taux d'affectation des ressources :

Aucune mutuelle ne respecte les taux réglementaires fixés par les dispositions de l'arrêté du 7 décembre 1997. Pour certaines mutuelles, l'importance du dépassement des taux légaux par les taux d'affectation réels en matière de frais de fonctionnement s'explique en partie par les frais des personnels affectés aux centres médicaux sociaux (CMS) et des autres structures de santé dont les dépenses sont comptabilisées dans les frais de gestion et de fonctionnement de la mutuelle.

4- Les recettes et les dépenses de santé :

Les données disponibles, pour 18 mutuelles totalisant un effectif de plus de 940 000 adhérents soit plus de 85% du nombre de mutualistes, donne les résultats suivants :

- Le montant des recettes provenant des cotisations s'élève aux environs de 3,3 milliards DA,

- Les dépenses de prestations qui dépassent 1,7 milliards de dinare soit plus de 51% des recettes.

IV- Quelques mutuelles sociales, les plus actives en Algérie :

En Algérie, les mutuelles les plus actives sont les suivantes :

- CMA (Caisse Mutualiste d'Algérie).
- MUNATEC (Mutuelle Nationale des Travailleurs de l'Education et de Culture)
- MNTCLA (Mutuelle Nationale des Travailleur des Collectivités Locales et d'Administration),
- MUTEK (Mutuelle Générale des Travailleurs des Industries Electriques et Gazière),
- MHYFE (Mutuelle de l'Hydraulique, des Forêts et de l'Equipement),
- MIFA (Mutuelle Indépendante des Fonctionnaires Algériens),
- MGTSS (Mutuelle Générale des Travailleurs de la Sécurité Sociale),
- MGIP (Mutuelle Générale de l'Industrie du Pétrole),
- MGPTT (Mutuelle Générale des Postes et Télécommunication),
- MGD (Mutuelle Générale des Douanes),
- MGPC (Mutuelle Générale de la Protection Civile),
- MGS (Mutuelle Générale de la Santé),
- MGT (Mutuelle Générale des Transports),
- MGH (Mutuelle Générale de l'Habitat),⁵⁷

On présentera quelques différentes mutuelles, les plus actives sur le territoire national, ainsi que leurs prestations individuelles, collectives et facultatives.

Grace aux cotisations volontaires de ses adhérents, elle mène au mieux l'action de prévoyance, d'assurance sociale de solidarité et d'entraide dans l'intérêt de ses membres et de leurs ayants droit.

1-Caisse Mutualiste d'Algérie (CMA) :

I-Naissance de la CMA :

La mutualité existe en Algérie depuis l'institution des lois de 1898, les sociétés de

⁵⁷AHMED-ZAID (M), ABDELKHALK(T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p58.

secours mutuels, puis les sociétés mutuelles de France font bénéficier leurs sociétaires détachés ou nommés en Algérie, des avantages consentis à leurs membres.

Ainsi, en 1949 est née la Société Interprofessionnelle Mutualiste d'Algérie (SIMA), approuvée sous le n° 90.150.

Le 29 janvier 1951 naît la Caisse Chirurgicale Mutualiste de l'Algérie (CCMA), elle a passé des conventions avec des hôpitaux, cliniques et centres médicaux afin d'éviter à ses membres d'avoir à avancer les frais médicaux, et vu le succès qu'elle a rencontré elle a créé des agences à Annaba, Constantine et Oran. Elle était classée la 2ème mutuelle en France et en Algérie.

Ces deux mutuelles s'adressait pour le plus grand nombre aux fonctionnaires français en suivant la législation française, alors que le principe de la mutualité est d'être ouverte à tous les travailleurs sans exception et sans distinction aucune ni discrimination.

En 1969 le 16 octobre la SIMA et la CCMA fusionnèrent pour donner naissance à la CMA, créée par Alexandre CHAULET, qui depuis le jour de sa création ne cesse d'œuvrer pour assurer de plus en plus et les meilleures qui soient des prestations et services.

II-Les organes de la CMA :

- Le conseil d'administration qui composé d'un président et de quatre membres,
- Le bureau national, constitué du président et deux membres
- La commission de contrôle : un président avec deux membres,
- Comité de liaison composé aussi d'un président et deux membres,
- L'assemblée générale composée de vingt-sept membres,

Enfin l'organe de gestion constituée d'un directeur général, un directeur des finances et de la comptabilité, un directeur régional Est et un directeur régional Ouest.

III-Implantation de la CMA sur le territoire national :

Siège social : situé à Alger.

Région Est :

- Un centre payeur et un centre médico-social à Annaba,
- Un centre payeur et un centre médico-social (en cours de réalisation) à Constantine,

- Un centre de traitement à Souk-Ahras.

Région Centre :

- Un centre payeur, un centre médico-social et deux centres de traitement à Alger,
- Un centre de traitement à Blida

Région Ouest :

- Un centre payeur à Oran.

IV- Les services de la CMA :

1-Les prestations :

L'action de la Caisse Mutualiste d'Algérie s'inscrit dans le cadre de développement humain, notamment la protection sociale, et dans la réparation du tissu social. La CMA est à l'entière disposition de ses membres pour mieux leur servir des prestations suivantes, en fournissant les documents justificatifs :

Complément des 20% des remboursements servis par la CNAS,

Remboursement sur les consultations, soins, hospitalisation, produits, pharmaceutiques, prothèses, appareillages, lunetteries, cures thermales....

- Lunetterie, complément additif au remboursement sécurité sociale jusqu'à 1 600,00 DA
- Cures thermales, 20% versé par le mutualiste,
- Prothèse dentaire : partiel limite 2 500,00DA, dentier complet limite 5 000,00 DA
- Appareil auditif limite 5 000,00 DA,
- Corset, ceinture lombaire 20%.

Indemnités en cas de décès de mutualistes, ayants droit :

- Décès de l'adhérent 50 000,00 DA
- Décès du conjoint 25 000,00 DA,
- Décès d'un enfant ou d'une personne à charge 5 000,00 DA,
- Mort-né 5 000,00 DA.

Primes à l'occasion des événements :

- Mariage 15 000,00 DA,

- Naissance 3 000,00 DA,
- Circoncision 5 000,00 DA,
- Prime de départ en retraite 10 000,00 DA à condition de cumuler trois années de cotisations effectives, plus 500,00 DA par année de cotisation à partir de la 4^{ème} année,
- Prime allouée aux handicapés de 80% plus 3 000,00 DA/an (tous les 14 mars de chaque année, journée mondiale des handicapés),
- Fond d'aide à la retraite,
- Fond d'aide médical,
- Centres médico-sociaux au niveau des régions.

A moyen terme : allocation aux orphelins et aux veuves des mutualistes.

2-La médecine du travail :

Régie par la loi n°88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène et la sécurité du travail et le décret exécutif 93-120 du 15 mai 1993 relatif à l'organisation du travail. Elle s'articule sur :

- Volet médical, risque : ergonomie, troubles neurologiques de la vision, et autres.
- Condition de travail des travailleurs : saleté, outils de travail (micro, table), vêtements, ambiance de travail, luminosité (éclairage), humidité, aération.
- Information, formation et sensibilisation : sur les risques qui existent, le lieu de travail.
- Le rapport bilan : activités et recommandations.

Les prérogatives du médecin de travail :

- La visite médicale d'embauche prévue par l'article 17 de la loi n°88-07 du 26 janvier 1988,
- Un examen complet et des examens para-cliniques appropriés,
- Toute reconversion de poste fait l'objet d'une nouvelle visite,
- Les examens périodiques et spéciaux prévus par l'article 17 de la loi n° 88-07, l'organisme employeur est tenu de soumettre à l'examen médical périodique au moins une fois par an ses travailleurs en vue de s'assurer du maintien de leurs aptitudes aux postes de travail occupés,

Le médecin du travail conseille aux organismes employeurs en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail de l'organisme employeur,

- L'hygiène dans le service et lieu de travail : l'hygiène dans les services de restauration, les centres d'accueil et les bases de vie,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la psychologie humaine,
- La protection des travailleurs contre les nuisances, notamment l'utilisation d produits dangereux, les risques d'accident de travail et de maladies professionnelles,
- L'éducation du personnel dans le domaine de la santé, d'hygiène et de la sécurité au milieu de travail.

Outre le rapport annuel d'activité prévu par l'article 37, les documents, obligatoirement établis conformément à l'arrêté interministériel, notamment :

- Le dossier médical individuel.
- La fiche de visite médicale individuelle.
- Le registre d'activité et des visites d'embauchage, périodiques spontanées et de reprise
- Le registre spécifique aux postes exposés aux risques professionnels.
- Le registre des vaccinations en milieu de travail. Le registre des maladies professionnelles.
- Le registre des visites d'ateliers.

2- La Mutuelle Nationale des Travailleurs de l'Education et de la Culture (MUNATEC) :

Créée le 01/05/1966, l'existence de la MUNATEC remonte aux années de la colonisation. Au lendemain de l'indépendance, elle a hérité les statuts de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) Française, modifiés par la suite. Elle est gérée par un conseil d'administration de neuf membres, fonctionnaires adhérents élus à la base par leurs collègues. Cette instance nomme un directeur général, après avoir traversé une zone de turbulences pendant la période noire du terrorisme, problèmes de mauvaise gestion et dysfonctionnements administratifs, la MUNATEC semble retrouver sa sérénité depuis l'avènement à sa tête d'une équipe dynamique. Elle est basée sur les principes de solidarité, valeurs humanistes et prévoyance. Les efforts déployés ont porté leurs fruits comme en témoigne le nombre d'adhérents qui s'élève à plus de 160 000 membres.

La MUNATEC dispose aujourd'hui de 48 centres-payeurs, 12 centres médico-sociaux (Alger, Sétif, Annaba, Tiaret, Oran, Bejaia, Djelfa, Mila.....) qui prennent en charge la santé de ses adhérents, leur procurent des cures en milieu spécialisé et interviennent pour alléger les

souffrances des fonctionnaires ainsi, 14 maisons des enseignants (Alger, Médéa, Sétif , Bordj-Bou-Argeridj, Guelma, Biskra, Mostaganem, Batna,...), qui sont des hôtels offrant le confort et les loisirs pour les membres et leurs ayants-droit.⁵⁸

La MUNATEC prend en charge les fonctionnaires de cinq secteurs d'activité qui sont : l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, la formation et enseignement professionnels, la jeunesse et le sport et la culture.

Ses ressources sont constituées de :

- Cotisations de 1% du salaire soumis à la déduction de la sécurité sociale pour les fonctionnaires,
- Cotisation de 1 200,00 DA/an pour les retraités des secteurs susmentionnés,
- Revenus des centres médicaux et institutions sociales et de loisirs.

1- Enjeux de la MUNATEC :

- Proximité aux adhérents,
- Garantir la mise en œuvre de l'assurance maladie obligatoire et le régime complémentaire,
- Moderniser les structures et les outils de gestion pour faciliter l'accès aux soins,
- Développer un système d'information intégré et réorganiser les services,
- Améliorer le service d'accueil et de communication.

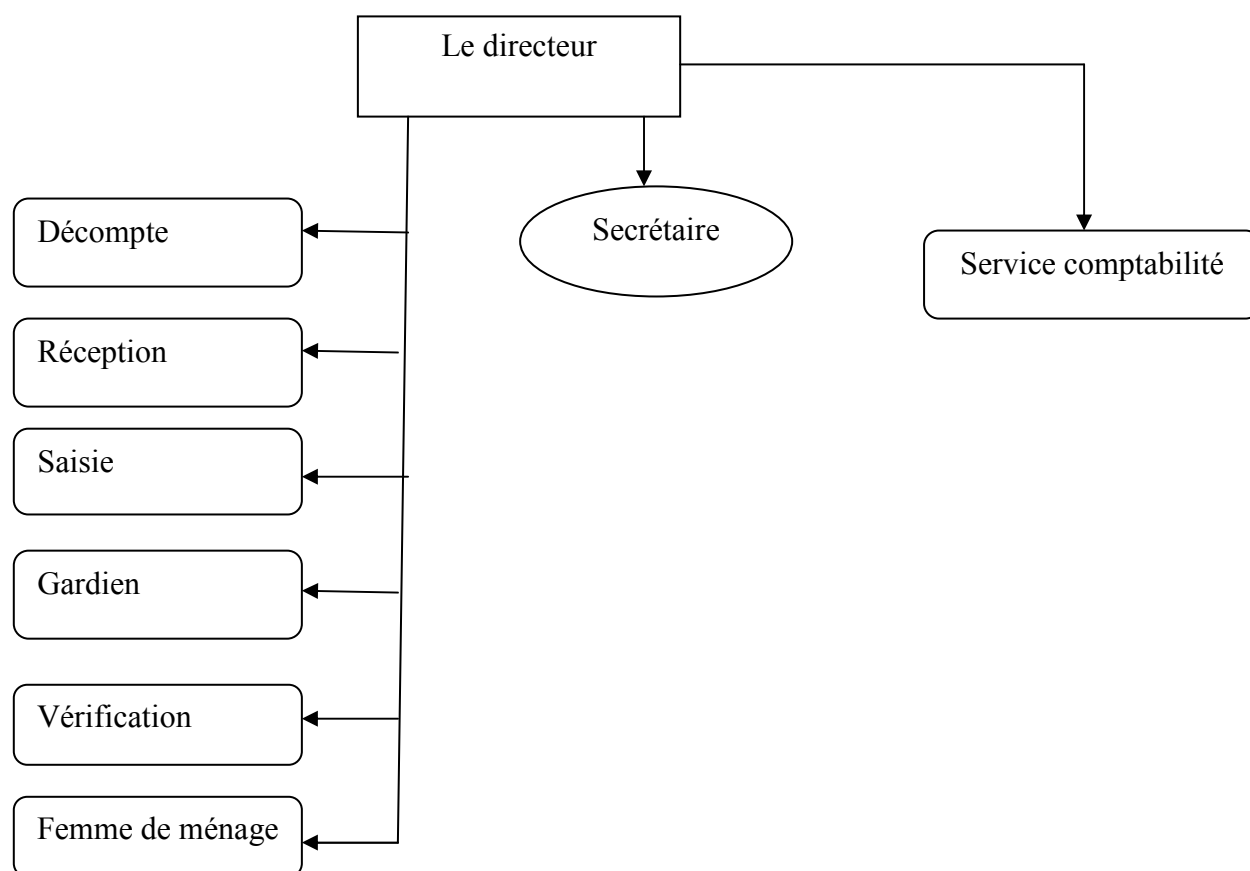
2- Organisation et organigramme du centre payeur d'Alger :

L'organisation du centre payeur ne saurait être figée. Elle est fonction de la quantité de mutualistes adhérents qui va conditionner la charge du travail, son volume et par conséquent le nombre de travailleur qui y exercent.

L'administration d'un centre payeur qui compte 5000 adhérents comprend :

⁵⁸ AOUBANI (H), « Essai de caractérisation des mutuelles en Algérie, à travers une étude typologique critique », op.cit.

Organigramme du centre payeur d'Alger



Source : [Www.munatec.dz](http://www.munatec.dz).

3- Les prestations :

Prestions individuelles :

Après un délai maximum de 2ans à compter de la date de leur remboursement auprès de la CNAS, l'assuré n'aura pas le droit de bénéficier des prestations en nature liées à l'assurance et remboursements quotidiens,

- Complément de 20% sur l'assiette du remboursement CNAS,
- Remboursement spéciaux des vacances maladie sur la base de 25%,
- Subventions en espèces qui concernent des frais coûteux comme les maladies chroniques, l'handicap, les catastrophes naturelles....

Prestions à caractère social :

- Lunetterie : 600,00 DA le verre et 1 200,00 DA la monture,
- Prestation chirurgicales, analyses et actes de laboratoire,

- Prothèse dentaire : 5 000,00 DA pour une dentier complet et 2500,00 DA pour un dentier partiel,
- Remboursement appareils artificiels,
- Remboursement examens radiologiques : IRM 5 000,00 DA, Scanner 2 500,00 DA et mammographie 1 000,00 DA.

Les primes :

- Décès de l'adhérent 50 000,00 DA,
- Décès de l'enfant de l'adhérent 30 000,00 DA,
- Décès du conjoint 30 000,00 DA,
- Décès du parent de l'adhérent 20 000,00 DA,
- Décès d'une personne à sa charge 10 000,00 DA,
- Prime veuve non fonctionnaire 12 000,00 DA,
- Prime orphelin : des deux parents 2 500,00 DA/mois, si son tuteur ne travaille pas, 600,00 DA/mois si son tuteur travaille 400,00 DA/mois, scolarisation 1 000,00 DA/an,
- Mariage 20 000,00 DA,
- Naissance 6 000,00 DA
- Mariage 20 000,00 DA,
- Naissance 6 000,00 DA,
- Aide solidarité de 1 000,00 DA à 50 000,00 DA,
- Retraite 40 000,00 DA,
- Indemnité spéciale séjour 20%,
- Indemnisation de la maternité et de l'accouchement 20%.

3- La Mutuelle Nationale des Travailleurs des Collectivités Locales et d'Administration (MNTCLA) :

Mutuelle Nationale des Travailleurs des Collectivités Locales et de l'Administration a pour but de mener dans l'intérêt de ses adhérents et des Ayants-droits dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur toute action de solidarité et d'entraide afin de promouvoir leur bien-être moral et matériel.⁵⁹

⁵⁹www.mntc-dz.com.

Les prestations mensualisées sont conçues comme des services permettant répondre aux besoins des travailleurs communaux dans les meilleures conditions.

La couverture des risques sociaux liés à la personne et la réparation de leur conséquence en complément des actions des services publics

Les services de la MNTCLA :

La liste des prestations sociales :

- Mort-né 2 000,00 DA,
- Prothèse dentaire 1 500,00 DA,
- Scanner 800,00 DA,
- Décès de l'adhérent 20 000,00 DA,
- Décès du conjoint 10 000,00 DA,
- Décès de l'enfant 4 000, 00 DA,
- Circoncision du fils de l'adhérent 1 000,00 DA.

Aides sociales : sur avis de la commission sociale après étude de dossier :

- Forfait lunetterie 1 000,00 DA,
- Mariage et remariage 5 000,00 DA,
- Prime de naissance 1 000,00 DA.

Les remboursements :

- Appareil orthopédique 15%,
- Décompte sécurité sociale 20%,
- Cure thermale 20%.

4- La Mutuelle Générale des Travailleurs des Industries Electrique et Gazière (MUTEG) :

Active depuis le 1er janvier 1992, la mutuelle des travailleurs de SONELGAZ est l'aboutissement d'un effort et d'une mobilisation collective aussi bien des employés que des

retraités du secteur, ayants pour principal intérêt de renforcer la protection sociale de ses adhérent et de leurs ayants droit. Complémentaire au régime de la sécurité sociale.⁶⁰

Les adhérent s'engage au paiement d'une cotisation mensuelle de :

- 2% de l'assiette de calcul de la cotisation de la sécurité sociale,
- Une cotisation mensuelle de 85,00 DA fixée par l'assemblée générale au titre du fonds secours décès,
- Une participation aux frais de gestion administrative des prêts par l'assemblée générale.

2- Liste des prestations :

Les prestations du régime général :

- Frais pharmaceutiques, cure thermales, actes de consultation : 20%,
- Aides aux orphelins de père et de mère : mineur (1 enfant 10 000,00 DA/ou, 2 enfants 20 000,00 DA/an), majeur sans ressources (5 000,00 DA/trimestre),
- Invalides : 20% n'excédant pas 60 000,00 DA/an

Les prestations de régime spécifiques :

- Cures thermale 5 000,00 DA,
- Forfait lunetterie : monture 1 000,00 DA, verres 1 000,00 DA et lentilles 1 500,00 DA,
- Prime layettes 2 500,00 DA,
- Prime circoncision 2 000,00 DA,
- Aide départ à la retraite 15 000,00 DA,
- Imagerie médicale (IRM, Scanner),
- Examens complémentaires, séances laser (ophtalmologie), analyses médicales : aide de 100% à concurrence de 7 000,00 DA sauf analyses à 5 000,00 DA,
- Rééducation fonctionnelle : 100,00 DA/ séance accordés par la CNAS,
- Médicaments non remboursables payés en dinars ou en devises.

⁶⁰ AOUANI (H), « Essai de caractérisation des mutuelles en Algérie, à travers une étude typologique critique », op.cit.

Les prestations du régime facultatif :

Fonds Secours Décès :

- Secours décès 300 000,00 DA, cotisation pour 150,00 DA/mois,
- Frais funéraires 20 000,00 DA,
- Frais d'obsèques 25 000,00 DA,
- Complément aides aux enfants : 1 enfant 15 000,00 DA, 2 enfants 20 000,00 DA, 3 enfants et plus 30 000,00 DA,
- Complément aide aux ascendants à charge : 1 parent 10 000,00 DA, 2 parents 15 000,00 DA.

Prêts mariage :

- Adhérent 100,00 DA,
- Enfant 50 000,00 DA,
- Prêts exceptionnels 20 000,00 DA.

Prêt commission logement :

Cession de biens de l'Etat, logement aidé, logement évolutif, logement rural, construction logement individuel-coopérative, promotion immobilière : de 50 000,00 DA à 200,00 DA.

Prêt AADL/LSP/Cautionnement : de 50 000,00 DA à 200 000,00 DA

Aides sociales :

- Accouchement simple : 50% à concurrence de 10 000,00 DA,
- Tensiomètre, glucomètre et aérosol : 50% du montant de la facture,
- Dentisterie : prothèse dentaire / dentier, deux fois dans la vie, Appareil ODF (orthodontie) : 50% concurrence de 20 000,00 DA,
- Matelas Anti-escarres, vêtement compressif pour brûlés : 50% à concurrence de 10 000,00 DA,
- Prise en charge des séances de chimiothérapie ou de la radiothérapie : 75% à concurrence de 9 000,00 DA/ séance.

Commission d'aide sociale :

- Actes chirurgicaux : 75% à concurrence de 80 000,00 DA,
- Frais de déplacement pour soins à l'étranger : 50% à concurrence de 50 000,00 DA,
- Sinistre et soutien social sinistre individuel : 50% à concurrence de 50 000,00 DA,
- Frais de justice : prêt à concurrence de 50 000,00 DA,
- Conventionnement avec la mutuelle de la sécurité sociale : prise en charge de 75% du montant de la prestation à concurrence de 7 000,00 DA pour les imageries médicales, 5 000,00 DA pour les analyses médicales et 80 000,00 DA pour les cliniques médicales.

5- La Mutuelle de l'Hydraulique, de Forêts et de l'Équipement (MHYFE) :

La MHYFE assure les prestations médicales par ses centres médicaux : médecine général, cardiologie, urologie, dermatologie, chirurgie dentaire, analyses médicales,...ainsi des conventions avec des cliniques, centre d'imagerie, laboratoires, centres de radiologie et un centre d'optique médicale.⁶¹

Ainsi, dans le cadre des dispositions de la loi et en application d'une politique de santé et de protection sociales, elle entend confronter les préoccupations de ses adhérents en matière de garantie, d'une prévoyance de santé à l'endroit de leur travail en mettant à leur disposition une équipe de médecins du travail, de soin et de prévention.

Les prestations :

- Remboursement complémentaire de 20% des actes médicaux (consultation, frais pharmaceutiques, analyses médicales, cure thermique, appareillage et radiologie,...)
- Complément des frais d'hospitalisation chirurgicale 50% des frais réellement engagés,
- Examens spécialisés : IRM, scanner, laser, mammographie, angiographie, 1 500,00 DA,
- Appareillages : prothèses auditives, oculaires, lombaires, handicap 1 500,00 DA,
- Vaccin anti grippe (non remboursé par la sécurité sociale) : 100,00 DA,
- Primes mariage : 20 000,00 DA,

⁶¹ AOUBANI (H), « Essai de caractérisation des mutuelles en Algérie, à travers une étude typologique critique », op.cit.

- Prime naissance/ adoption et circoncision : 2 000,00 DA,
- Lunetterie : mut-optic : 1 000,00 DA la monture, 1 000,00 DA les verres, Hors mut-optic : 800,00 DA la monture, 700,00 DA les verres,
- Frais obsèques aux ayants droit : adhérent : 30 000,00 DA, conjoint : 15 000,00 DA, enfant : 5 000,00 DA, mort-né : 2 500,00 DA,
- Prime de départ à la retraite : 30 000,00 DA.

6- La Mutuelle Indépendante des Fonctionnaires Algériens (MIFA) :

La MIFA est une personne morale de droit privé et à but non lucratif, soumise aux dispositions de la loi n°90-33 du 25 Décembre 1990, relative aux mutuelles sociales. Il n'existe qu'une seule agence régionale au niveau d'Alger. Elle regroupe les fonctionnaires en activité et les retraités des institutions et administrations publiques et des établissements publics.⁶²

Les prestations de l'agence d'Alger :

Les aides individuelles :

Les prestations individuelles sont servies en complément des prestations servies par la sécurité sociale, les remboursements ne sauraient excéder le taux réglementaire de 100%. Aussi des prestations à caractères spécifique sous forme d'aide, de secours ou de prêts, pouvant être accordées par le conseil d'administration, en fonction de la trésorerie et par ordre de priorité.

- Décompte sécurité sociale, frais de maternité et cure thermale 20%,
- Ticket modérateur 50%,
- Complément indemnité journalière : jusqu'à 25% du salaire lorsque le remboursement de la sécurité sociale n'excède pas 50%,
- Majoration pension invalidité,
- Majoration rente accident de travail /maladies professionnelle,
- Analyses et imageries médicales : majorées à 1 500,00 DA,
- Forfait lunetterie : 3 000,00 DA (monture 2 000,00 DA, verres 1 000,00 DA),
- Forfait prothèse dentaires : 1 500,00 DA dans la limite des frais engagée,
- Prothèses auxiliaires (cervicale auditive lombaire),

⁶²Www.mifa.dz.

- Forfait colonie de vacances : 1 000,00 DA par enfant admis dans les centres géré par la MIFA,
- Mariage : 12 000,00 DA,
- Naissance, circoncision : 3 000,00 DA,
- Layette, scolarité : 2 000,00 DA,
- Décès assuré : 50 000,00 DA,
- Décès conjoint : 20 000,00 DA,
- Décès enfant, indemnité départ à la retraite : 15 000,00 DA,
- Décès ascendant à charge, mort-né : 5 000,00 DA,
- Catastrophes naturelles : 20 000,00 DA,
- Secours exceptionnels : selon dossier présenté et avis de la commission du Fonds social,
- Enfants handicapés : 3 000,00 DA,

Les prestations collectives :

- Des prestations complémentaires en matière de santé,
- Des activités culturelles, sportives ou récréatives,
- Des actions sociales en faveur des membres et leurs ayants droit,
- Des activités en matière de logement,
- Des prestations fournies par les coopératives mutualistes.

Les prestations facultatives :

La mutuelle prévoit des prestations à caractère facultatif en contrepartie de cotisations spécifiques :

- Une prestation individuelle dénommée, fonds spéciale décès (FSD),
- Fonds d'aide aux retraités et adhérents titulaires de pensions ou de rentes, au titre de la sécurité sociale,
- Epargne logement entrant dans le cadre des coopératives immobilières,
- Pèlerinage aux lieux saints (HADJ-OMRA),
- La formation continue,
- Tourisme national et international.

Conclusion :

Le mouvement mutualiste regroupe un ensemble de sociétés à but non lucratif dont l'objectif est de développer des actions de solidarités, de prévention et d'entraide au bénéfice de leurs membres. Ce mouvement a vu le jour au début du 19^{ème} siècle et joua un rôle prédominant en matière d'assurance sociale jusqu'à la création de la sécurité sociale, mais il est resté très actif.

En comparaison avec d'autres pays, l'Algérie est à la traîne. Ce qui revient à dire que cet aspect de la solidarité sociale est quasiment méconnu notamment de la part des nouvelles générations qui arrivent sur le marché du travail, sans oublier que nous sommes dans un contexte de concurrence déloyale. Sans oublier le manque flagrant de contrôle de la part des autorités compétentes. Il faut avouer également que les mutuelles font souvent l'objet de mauvaise gestion. Elles proposent une couverture complémentaire à celle de la CNAS. Du coup, les moyens de les renflouer sont minimes. Ces escarcelles sont alimentées grâce aux cotisations, qui sont plus ou moins insignifiantes par rapport à ce qu'on offre comme services. Des retards sont constatés dans le remboursement des prestations. Il faut rappeler aussi que les politiques de restructurations et de privatisation des entreprises et les départs en retraites anticipée. Aujourd'hui, on assiste à un retour vers une économie plus nationaliste et le débat tourne autour du patriotisme économique. Ainsi, certains centres de soins ne disposent pas d'équipements adéquats pour une prise en charge médicale et mutualiste.

Compte tenu de la fragilité de l'économie algérienne, des carences du tissu entrepreneurial, des dysfonctionnements du système productif et des mauvaises conditions sociales qui accentuent les disparités sociales, l'Algérie n'a d'autre choix que d'œuvrer pour une plus grande solidarité.

Conclusion de la partie I:

Le développement de la société implique impérativement des nouveaux besoins, ainsi que les crises économiques et financières sont des raisons essentielles qui obligent les gouvernements de désengager de certains services, donc le rôle des organisations de l'ESS devient multiples : résoudre des problèmes de plus en plus diversifiés.

L'économie sociale et solidaire est par définition innovatrice puisqu'elle tente habituellement de répondre à des besoins ou à des aspirations non satisfaites par le marché ou l'état. Les organisations de l'ESS ont un grand potentiel d'innovation sociale, elles visent des défis sociaux irrésolus aux niveaux globale et national par de démarches novatrices, et permettent d'amélioration des conditions de vie et de travail des hommes et des femmes du monde entier en délivrant des services de qualité en termes de santé, d'éducation et de développement social, et la mise en place des infrastructures et services essentiels dans les zones délaissées par les entreprises publiques et traditionnelles.

Les pouvoirs publics Algériens ont, à diverses phases de leur économie, mis en place une politique sociale de lutte contre le chômage, la pauvreté et les inégalités de toutes sortes afin de d'assurer la cohésion sociale. Celle-ci restent toutefois très limitées en matière de création d'emplois permanents ou d'insertion et donc de croissance économique à long terme. Malgré l'ampleur que prennent ces organisations, le secteur de l'ESS présente des contraintes qui l'empêchent de se développer et qui peuvent être résumé comme suit : omniprésence des pouvoirs publics, absence d'une volonté politique de l'Etat pour encourager les initiatives de ce secteur, inexistance de statistiques nationales qui couvrent ce champ, faiblesse du dynamisme de l'ESS issu des citoyens, limite des moyens de financement dans ce secteur. Ce qui induit des difficultés dans définition du champ de l'ESS et de sa contribution au développement social. De ce fait, les politiques publiques doivent prendre des initiatives et placer ces organisations au cœur de leurs préoccupations.

La mutuelle est une entité de l'économie sociale et solidaire qui présente certains avantages par rapport aux sociétés de protection sociale et d'assurance privées et publiques. Ainsi les mutuelles sociales présentent des avantages sur les dispositifs de protection sociale des communautés d'appartenance telles les familles que sont : la prise en compte de la prévoyance et la possibilité qu'elles offrent d'y développer une politique de protection sociale en soi. Leurs objectifs en matière d'accessibilité et d'adhésion est de produire des prestations

de service au meilleur cout et d'étendre leurs services au plus grand nombre possible de personne relevant de leur groupe cible.

La diversification des prestations par les mutuelles sociales en Algérie a permet d'attirer un nombre important d'adhérents.



**Partie II : Caractérisation des mutuelles
d'assurances**

Partie II : Caractérisation des mutuelles d'assurances.

Introduction de la partie II :

S'adressant aussi bien aux particuliers qu'au professionnels, aux collectivités ou aux entreprises, l'assurance des biens en responsabilité et dommages, est un champ d'activités largement ouvert à une autre famille d'entreprises mutualistes, celle des mutuelles d'assurance régies par le code des assurances.

Les sociétés d'assurance mutuelles sont des entreprises à but non lucratif, régies par le Code des assurances. Il y a deux types de mutuelles d'assurances : les mutuelles d'assurance dommages et les mutuelles d'assurance de personnes. Les premières assurent les biens mobiliers et immobiliers (machines, voiture, maison, etc.). Les secondes protègent les personnes contre les aléas de la vie (santé, retraite complémentaire, assurance voyage, etc.).

L'agrément des mutuelles d'assurances relève du ministère des Finances, sur avis du Conseil national des assurances (CNA). Et pour qu'une mutuelle d'assurance soit agréée, elle doit réunir un minimum de 5000 sociétaires-assurés et disposer d'un Fonds d'établissement minimum de 600 millions de dinars pour une mutuelle d'assurance de dommages et de 300 millions de dinars pour une mutuelle d'assurance de personnes. Quant aux mutuelles sociales, elles sont un complément à la sécurité sociale.⁶³

La société mutuelle est administrée par un conseil d'administration, composé de 7 à 15 membres élus par l'assemblée générale, elle-même composée des membres adhérents à jour de leurs cotisations, comme elle procède à la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes. Le conseil d'administration procède à : l'élection, parmi ses membres, d'un président et d'un vice-président pour une durée de 3 ans renouvelable et la nomination d'un directeur général, sur proposition de son président, mais aussi la définition de sa rémunération et de ses pouvoirs.

Enfin, la dissolution de la société mutuelle peut-être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration après avis conforme de ministre des finances.

⁶³« Les mutuelles d'assurances à la conquête du marché », op.cit, p6-8.

Chapitre 1 : Typologies des mutuelles d'assurances.

Introduction :

L'entreprise mutuelle est enracinée dans un milieu propre, qu'il soit agricole, municipal, professionnel, etc. la mutuelle d'assurance est à l'image de ses membres et, à travers les valeurs fondamentales du mutualisme (indépendance, solidarité, démocratie, transparence), elle véhicule les valeurs des sociétaires, elle privilégie leur sécurité et elle exprime les aspirations et les besoins de chacun.

Nous apprend que ce type d'entreprises à but non lucratif représente 24% de part du marché mondial de l'assurance, 21,9% de part de marché en assurance vie, 26,9 % de part de marché en assurance non vie et 1 002 milliards de dollars de primes totales, en augmentation de 3,3% par rapport à 2007.⁶⁴

En Algérie les mutuelles d'assurances Bien qu'elles soient de petite taille, les trois mutuelles d'assurance actives sur le marché national ont un énorme potentiel pour devenir grandes. Elles comptent bien exploiter toutes les opportunités pour proposer à leurs sociétaires des couvertures qui protègent leurs personnes, leurs familles et leurs biens.

Section 01 : La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA), et le mutualiste filiale de la CNMA.

1- La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)

Le secteur de l'agriculture est un secteur stratégique pour un pays car il assure la sécurité alimentaire de ses populations. Aujourd'hui, même à l'ère du développement de la mécanique, du numérique, de l'agronomie et des autres sciences le monde agricole est toujours confronté à de sérieux problèmes tels que les changements climatiques, les sinistres, l'endettement des agriculteurs auprès des banques, cherté des semences, des engrais, des

⁶⁴« Les mutuelles d'assurances à la conquête du marché », op.cit., p9.

moyens agricoles, de l'énergie électrique et du carburant ,faible prise en charge sociale des agriculteurs.....

Aussi, les pouvoirs publics des Etats mettent en place des mécanismes de prévention et de protection des agriculteurs pour assurer la pérennité du secteur agricole.

En Algérie, c'est la caisse nationale de mutualité agricole (CNMA) qui est chargée d'accompagner le secteur agricole dans le champ social et économique en offrant des services protégeant et sécurisant le revenu de l'agriculture et impliquant une meilleure contribution dans la politique agricole à travers l'outil assuranciel, qui est aussi un outil de développement.

I-Présentation de la CNMA :

La mutualité agricole est une institution professionnelle agricole qui a pour but de réaliser pour ses membres actionnaires fidèles, toute opération de prévoyance sociale, d'assurance ou de compensation, basée sur l'esprit de solidarité et cela sans la recherche de bénéfice.

L'assurance agricole se présente comme un instrument de gestion de risque pour permettre aux producteurs agricoles de protéger leurs patrimoine contre les risques qui les menacent, elle se met aujourd'hui au diapason des programmes initiés par les pouvoirs publics en direction du monde agricole et rural.

La CNMA est organisée en caisse nationale et caisses régionales, conformément à l'ordonnance 72-64 du 02/12/1972. Son réseau est composé de 67 caisses régionales(CRMA) et 394 bureaux locaux avec 2641 agents dont 1064 universitaires.

1-Historique et statut juridique :

Apparue au début du siècle passé, la caisse de mutualiste agricole était régie jusqu'au 1972 par les dispositions de la loi de 1901, portant sur les associations et les organisations

professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif, et cela dans le but de se couvrir d'abord du risque de la grêle qui est survenue en calamité à cette époque-là. En vertu de cette loi, les caisses mutuelles agricoles ne cessaient de se développer et de s'élargir d'une manière apparente. De ce fait, cette mutualité a connu l'évolution suivante :

- 1907 : CCRMA (Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles agricoles)
- 1949 : CCMSA (Caisse Centrale de Mutuelles Sociales Agricole)
- 1958 : CMAR (Caisse Mutuelle Agricole de Retraite)
- 1972 : La fusion de ces trois caisses avait donné naissance à la Caisse Nationale de Mutualité Agricole(CNMA)

La Caisse de Mutualité Agricole a été instituée par l'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 et dont le décret exécutif n° 95-97 du 01/04/1995, modifié par le décret 99-273 fixant les statuts type des caisses de mutualité agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elle.

La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) est formée de l'ensemble des Caisses Régionales de Mutualité Agricole (CRMA) qui souscrivent des parts à son capital social.

Les Caisses de Mutualités Agricole sont des sociétés civiles de personnes à caractère mutualiste et à capital variable. Elles ne sont pas à but lucratif.

2-Activités, missions et rôle de la Caisse Mutualité Agricole :

Jusqu'à septembre 1995, les activités de la mutualité agricole conformément à l'ordonnance 72-64 du 02 décembre 1972 comprenaient les assurances économiques agricoles (assurance des biens) et la sécurité sociale agricole (assurance de personnes). L'activité de sécurité sociale agricole en application de la décision interministérielle n° 05 du 18 février 1995 a été transférée au régime général de sécurité sociale (CNR, CNAS, CASNOS). La

banque d'Algérie par règlement n°95-01 du 28 février 1995 a accordé une dérogation à la caisse nationale de mutualité agricole, pour effectuer des opérations de banque, ce qui autorise le développement de crédit agricole mutuel. De ce fait, son domaine d'intervention a été bien élargi et intègre en plus du secteur agricole, ceux des forêts et des activités connexes. Elle a en plus, reçue du Conseil de la Monnaie et du Crédit(CMC) le 26 juin 1997 un agrément pour une société de leasing par actions, nommée la société Algérienne de leasing mobilier (SALEM). La SALEM est régie par les lois et règlements en vigueur en Algérie, notamment la loi 96-09 du 10 janvier 1996, relative au crédit-bail. Depuis mai 2003, la caisse de mutualité agricole est admise sur décision de la banque d'Algérie sur le marché monétaire interbancaire en qualité d'emprunteur après avoir été sur ce même marché en qualité de prêteur, confirmant ainsi son rôle d'institution financière. En 2006, l'activité banque a été attribuée au CAM détachée de la caisse de mutualité agricole initiale.

En outre, elle gère pour le compte des pouvoirs publics et dans le cadre du programme de développement agricole et soutien à l'agriculture, la gestion financière des fonds d'Etat.

Ainsi, la CNMA a pour missions de :

- Pratiquer les opérations d'assurance liées aux risques agricoles : automobile, transport et divers,
- Encaisser des primes d'assurances,
- Régler les sinistres qui ne dépassent pas son pouvoir financier,
- Adresser, chaque trimestre, à la direction générale de la mutualité agricole un canevas des réalisations budgétaires, en matière de production, sinistre, comptabilité relative aux moyens généraux et personnel, le recouvrement des créances ainsi que les actions publicitaires réalisées durant la période.

La mutuelle agricole a pour rôle de :

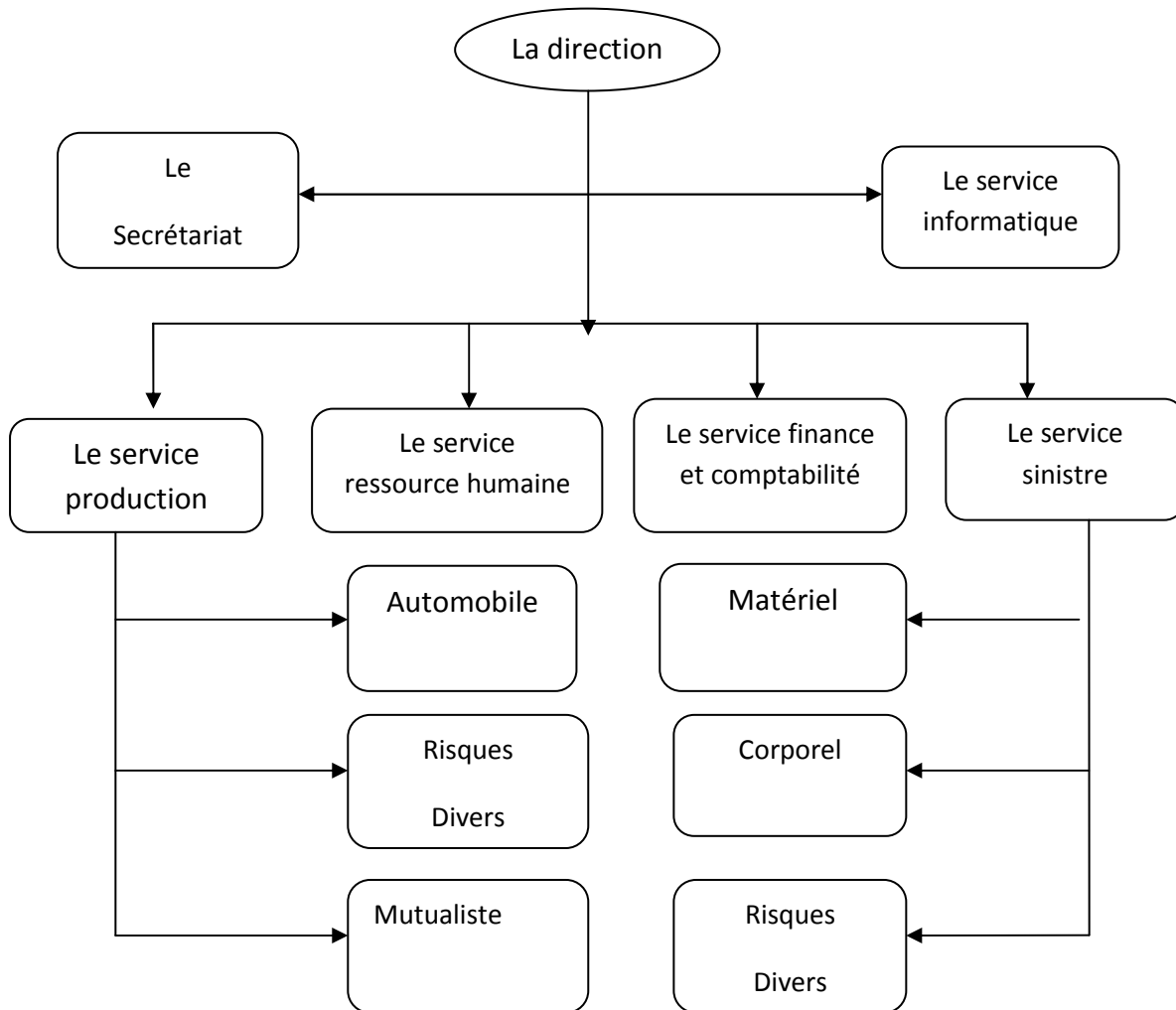
- Préserver le patrimoine agricole et rural,
- Assurer un revenu minimum,
- Assurer la solvabilité de l'agriculteur /banque,
- Assurer la sécurité alimentaire,
- Stabiliser l'économie du pays,
- Pérenniser l'activité.

3-Organisation et organigramme de la CNMA :

La CNMA est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont élus parmi les présidents des caisses régionales et gérée par un directeur Général nommé par décret présidentiel sur proposition du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.

Le conseil d'administration de la CNMA est constitué de 12 membres dont 9 membres sont élus et 3 membres représentant le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Organigramme de la CNMA



Source : [Www.cnma.dz](http://www.cnma.dz).

Les atouts de la CNMA :

La CNMA offre à ses sociétaires et clients une gamme de produits d'assurances qui lui sont propres tant sur le plan technique que financier à savoir :

- Une couverture maximale de patrimoine des assurés,
- La possibilité de règlement de sinistres à titre commercial,
- Une équipe de techniciens compétents et motivés,

- Une assistance technique,
- Un accompagnement et visite de risques,
- La garantie d'une meilleure prestation,
- Un accompagnement et visite de risques,
- Des produits adaptés aux besoins de la clientèle.

II- Les services et les produits de la CNMA :

1-Les services de la CNMA :

La CNMA a pour mission d'accompagner le monde agricole dans le champ social et économique, en offrant les meilleurs services pour que l'agriculteur trouve ce qu'il souhaite comme protection.

CNMA est en mesure de faire en offrant des services protégeant et sécurisant le revenu et impliquant une meilleure contribution dans la politique agricole à travers l'outil assuranciel, qui est aussi un outil de développement. C'est, justement, ce qui a motivé la CNMA à créer en 2011, le Mutualiste, sa filiale d'assurance de personnes (vie) dans le but de développer des produits adaptés aux besoins du monde agricole et rural. Une population vulnérable mais qui doit être protégée par une gamme entière d'assurance dédiée à cette frange « que nous connaissons bien », affirme le Directeur général de la CNMA. Il explique que la société qu'il dirige essaie d'aller vers une nouvelle approche de gestion des risques et de prévention. Ces agriculteurs vivent et travaillent dans une situation difficile surtout s'il y a un aléa, ce qui conduit à une spirale d'endettement préjudiciable. Si la compagnie conçoit un système de prévention des risques, c'est qu'elle vise une approche plus qu'assurancielle.

2- Les produits de la CNMA :

La CNMA, depuis sa création, ne cesse de répondre aux besoins des agricultures en produits sont commercialisés par le réseau de la produits d'assurance adaptés à leurs besoins, plus de la caisse : les produits d'assurances agricoles commercialisés par la CNMA et les CRMA :

- Production végétale : l'assurance grêles, incendies récoltes (céréales et fourrages), multirisque serre, multirisque palmier dattier, multirisque agricoles, multi péril pomme de terre, multirisques arbres fruitiers, multi péril tomate industrielle, pépinières arboricoles et viticoles, réseau d'irrigation en exploitation, multi péril olivier, assurance combinée grêle-incendie récoltes et assurance intégrale des céréales (sécheresse-grêle-incendie)
- Production animales : l'assurance multirisque bovine, multirisques caprine, multirisque ovine, multirisque avicole, multirisque apicole, multirisque dinde, moralité dromadaire, multirisque équine.
- Assurances automobiles,
- Assurances personnes,
- Assurances transports,
- Assurances engineering,
- Assurances incendie et risques des divers,
- Assurances CAT-NAT.

3- Les nouveaux produits d'assurances :

Ce sont des assurances en phase d'études :

- Assurance multirisque figuier et oignon,
- Assurance rendement pomme de terre,

- Assurance pépinière forestière et reboisement,
- Micro-assurance (petites exploitations à faible revenu).

4- Les nouvelles Garanties :

La prise en charges des pertes dues aux :

- Abattages suite aux maladies à déclaration obligatoire.
- Risques de gestation.
- Avortements.
- Préjudices subis au terme de l'individuel accident.
- Dommages occasionnés au cours de transport en élevage équin.

Problèmes soulevés par la CNMA :

La CNMA qui est à l'heure actuelle et conformément à son statut n'exerce que dans le domaine des assurances pour lequel elle est agréée.

Malheureusement, un des inconvénients est qu'elle n'a pas pu accéder à la bancassurance.

En effet, elle ne peut pas utiliser la distribution de ces produits d'assurance par les guichets de banque (bancassurance) et cela l'empêche de toucher un maximum d'agriculteurs. Elle essaie de voir comment pallier à cette insuffisance.

L'intermédiation n'est pas tolérée dans les mutuelles et il y a une part de marché qui leur échappe. Sur la partie agricole, elle veut bénéficier de ce type de distribution car elle a les meilleurs produits d'assurance agricoles sur le marché.

Parmi les garanties exigées par le banquier pour délivrer un crédit, il y a le contrat d'assurance. Elle est approchée par des banques mais elle est pénalisée par la loi qui ne leur permet pas de signer une convention avec elles. Avec cette démarche, elle aurait fait un

meilleur chiffre d'affaires. Avec leurs contrats, elle veulent offrir des garanties pour que la banque s'implique dans le financement de l'agriculture.⁶⁵

2- Le mutualiste, filiale de la CNMA

Opérant sur un marché à fort potentiel de développement, le Mutualiste entend devenir un acteur de l'essor de ce marché en activant sur les segments Entreprises et Particuliers en offrant des couvertures adaptables et modulables.

I-Aperçu sur le Mutualiste :

Le Mutualiste, filiale de la CNMA, est une société d'assurance à forme mutuelle spécialisée dans les produits d'assurances des personnes. Le Mutualiste, doté d'un fonds d'établissement de 800 millions de dinars, a été agréé en 2012 par le ministre des finances.

Le Mutualiste privilégie les agriculteurs, les salariés de l'agro-industrie, de l'agro-alimentaire, les professions libérales liées à l'agriculture (vétérinaires, ingénieurs et techniciens), aux distributeurs de produits agricoles (machines, produits phytosanitaires).

Constitué d'une équipe jeune et dynamique et soucieuse d'améliorer constamment la qualité de service rendu à sa clientèle, le Mutualiste s'est résolument inscrit dans l'innovation permanente de produits d'assurance susceptibles de satisfaire au mieux les besoins croissants de ses sociétaires afin de les fidéliser. Attentifs aux attentes des particuliers comme des professionnels et des entreprises, Le Mutualiste conçoit et développe, à destination du réseau de la CNMA, une gamme de produits innovante et performante dans le domaine de la Prévoyance, de la santé et de l'assistance.

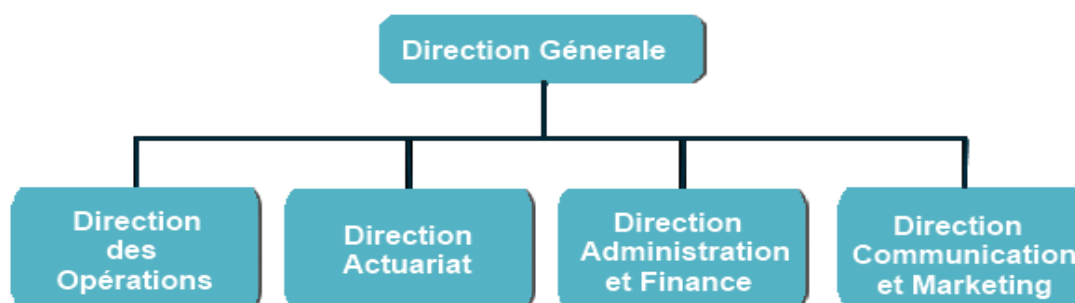
Le Mutualiste distribue ses produits à travers le réseau de la CNMA, constitué de 64 caisses régionales CRMA réparties sur l'ensemble du territoire national et de 337 Bureaux

⁶⁵« Les mutuelles d'assurance à la conquête du marché », op.cit., p17.

Locaux. Grâce au réseau de sa société mère, le Mutualiste compte distribuer ses produits d'assurance sur l'ensemble du territoire national.⁶⁶

Le Mutualiste, société à forme mutuelle, est agréé, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiées et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 96-267 du 3 août 1996, modifiée et complétée, fixant les conditions et modalités d'octroi d'agrément et/ou de réassurance.⁶⁷

Organigramme du mutualiste :



Source : Www le mutualiste.dz

II- Les produits de mutualiste :

1- Les produits destinés aux particuliers :

La société distribue ses produits à travers le réseau de la CNMA

⁶⁶ Www.lemutualiste.dz.

⁶⁷ AOUANI (H), « Essai de caractérisation des mutuelles en Algérie, à travers une étude typologique critique », op.cit.

1-Assurance individuelle accident :

Le Mutualiste commercialise un produit destiné à couvrir les conséquences des accidents de la vie qu'ils soient d'origine professionnelle ou privé.

En cas d'accident, cette assurance intervient pour prendre en charge les frais d'hospitalisation et les frais médicaux déboursés par l'assuré à la suite de cet accident.

Au cas où l'accident provoque l'invalidité à l'assuré, l'assureur lui verse un capital fixé dans le contrat et proportionnel à son invalidité.

Si l'assuré décède à la suite de cet accident, un capital décès est versé aux bénéficiaires désignés dans le contrat d'assurance protégeant ainsi financièrement les proches de l'assuré contre les conséquences du décès imprévisible. Ce capital est fixé par l'assuré lors de la conclusion du contrat.

Les garanties :

- **Décès :** En cas de Décès de l'assuré suite à un accident, un capital sera versé aux bénéficiaires désignés lors de la conclusion du contrat d'assurance, ou à défaut de désignation, aux ayant-droits de l'assuré.
- **Incapacité permanente totale :** quand l'assuré est incapable d'accomplir les actes ordinaires de la vie dans ce cas, un capital sera payé, désignés dès condition de l'assuré à celui-ci ou son représentant.
- **Incapacité permanente partielle :** un capital sera réduit dans les proportions fixées au barème conventionnel d'infirmité, selon le degré de gêne de l'assuré constatée après consolidation et sera payé à l'assuré ou à son représentant légal
- **Frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation :** les frais médicaux, pharmaceutiques et les notes d'honoraires, sont totalement remboursés à concurrence des capitaux au contrat.

Le remboursement au titre de ce contrat intervient en complément des sommes versées par la sécurité sociale.

2-Assurances voyage :

Pour les déplacements à l'étranger, l'assurance voyage et assistance permet de voyager en toute sécurité en offrant une protection efficace contre les conséquences d'un accident ou d'une maladie survenant pendant le séjour professionnel ou privé.

En cas d'accident ou de maladie survenant pendant le séjour, l'assureur garantit une prise en charge à l'étranger par un assistant professionnel spécialisé. Ainsi, les frais de soins et d'hospitalisation sont pris en charge directement, sans aucune avance de trésorerie de la part de l'assuré. En cas de son décès, cette assurance prévoit la prise en charge du rapatriement du corps vers l'Algérie. Le Mutualiste versera également un capital décès, aux bénéficiaires désignés au contrat d'assurance. Ce capital est fixé par l'assuré lors de la conclusion du contrat. Une multitude de garanties sont incluses dans ce contrat dont notamment la perte de bagage, le retard du voyage.....

Les garanties et les limites accordées :

- **Individuelle accident** : les enfants moins de 13 ans ne sont pas concernés,
 - ✓ Capital décès : 300 000,00 DA,
 - ✓ Incapacité permanente ou temporaire : 300 000,00 DA*taux,
 - ✓ Frais médicaux : plafonnés à 20 000,00 DA.
- **Assistance médicale et rapatriement**
 - ✓ Transport ou rapatriement en cas de maladie ou lésion : 10 €
 - ✓ Frais médicaux suite à une maladie ou lésion : 30 000 €/franchise 50 €,
 - ✓ Soins dentaires d'urgence : 1 000 €/franchise 50 €,

- ✓ Prolongation du séjour pour cause de maladie ou lésion : 100 €/5 jours max,
- ✓ Déplacement d'un parent : billet aller/retour 100 €/4 jour max,
- ✓ Transport ou rapatriement du bénéficiaire décédé : dépenses réelle,
- ✓ Envoi des médicaments : illimité.
- **Assistance à la famille**
 - ✓ Déplacement suite à l'interruption du voyage due à un décès : frais réels,
 - ✓ Déplacement du bénéficiaire dû à un sinistre au domicile : 1 000 €.
- **Assistance incidents de voyage**
 - ✓ Localisation et transport des bagages et effets personnels : illimité,
 - ✓ Manquement de correspondance : 100€,
 - ✓ Retard d'un vol régulier : 180€,
 - ✓ Retard des bagages : 100€,
 - ✓ Annulation de voyage : frais réels,
 - ✓ Pertes de bagages enregistrés : 210€,
 - ✓ Défense juridique : 1 000€,
 - ✓ Cautions dues à des procédures pénales : 5 000€,
 - ✓ Transmission de messages urgents : illimité,
 - ✓ Information : illimité.

3-Assurance HADJ et OMRA :

L'assurance HADJ et OMRA a été conçue spécialement pour les personnes qui accomplissent le rite du HADJ et OMRA en leur assurant une protection optimale et une assistance pendant leur séjour dans les lieux saints.

Pendant la durée de l'accomplissement du grand ou du petit pèlerinage, l'assureur s'engage à assister et prendre en charge le pèlerin en cas d'accident ou de maladie, sans avance de trésorerie de la part de l'assuré. L'assureur prend également en charge le

rapatriement de l'assuré au cas où son état de son santé nécessite son rapatriement en Algérie.
En cas de décès de l'assuré, cette assurance prévoit la prise en charge du rapatriement du corps vers l'Algérie.

Les garanties et les limites accordées :

Durant leur séjour en Arabie Saoudite, Le Mutualiste garantit les assurés précités :

- **Assistance médicale et rapatriement :**

- ✓ Frais médicaux suite à une maladie ou lésion : jusqu'à 10 000€/Franchise 50€,
- ✓ Transport ou rapatriement du bénéficiaire en cas de maladie ou lésion : frais réels,
- ✓ Soins dentaires d'urgence : jusqu'à 300€/Franchise 50€,
- ✓ Transport ou rapatriement du bénéficiaire décède : frais réels,

- **Assistance incident de voyages :**

- ✓ Transmission de messages urgents : illimité,
- ✓ Perte de passeport, document de voyage, billet d'avion : jusqu'à 200€,

2- Les produits destinés aux entreprises :

1-Prévoyance collective et complémentaire santé :

Le produit « prévoyance collective et complémentaire santé » souscrit par les entreprises et toute personne morale, offre une sécurité financière aux salariés en les couvrant ainsi que leur famille contre les aléas de la vie pouvant survenir aussi bien dans leur vie professionnelle que dans leur vie privée.

L'assurance prévoyance collective et complémentaire santé est une protection globale qui comprend une multitude de garanties qui s'articule autour de deux couvertures principales :

La prévoyance collective :

Garantie de base du produit, la prévoyance collective prévoit la couverture des salariés contre les risques de décès, de l'incapacité permanente partielle ou totale. Ainsi le mutualiste versera aux ayants droit du salarié (en cas de décès) ou au salarié lui-même (en cas d'incapacité permanente partielle ou totale) un capital déterminé selon la formule retenue lors de la souscription du contrat.

Au titre de cette garantie principale, se greffent des prestations sociales de type forfaitaire, à la suite d'événement soient heureux tels que le mariage, naissance, la circoncision, ou malheureux tels que le décès d'un proche.

Complémentaire santé :

Seconde principale couverture du salarié et de sa famille, la complémentaire santé prend en charge les frais médicaux et pharmaceutiques déboursés par le salarié à la suite d'une maladie ou d'un accident l'affectant ou affectant les personnes dont il a la charge. Grâce à cette complémentaire santé, sont pris en charge les frais et soins médicaux, frais de clinique pour maternité, frais pharmaceutiques, frais de lunetterie, prothèses auditives et orthopédiques, cures thermales.....

La prise en charge se base sur les frais réellement déboursés par le salarié et en complément remboursement de la sécurité sociale.

Les garanties :

❖ Prévoyance collective :

Décès : versement d'un capital aux bénéficiaires de l'assuré décédé à la suite d'un accident ou d'une maladie.

Invalidité absolue et définitive : versement d'un capital à l'assuré en cas d'invalidité absolue et définitive suite à un accident ou une maladie.

Incapacité permanente totale : versement d'un capital à l'assuré en cas d'incapacité permanente totale suite à un accident ou une maladie.

Incapacité permanente partielle : versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité à l'assuré suite à un accident ou une maladie.

Incapacité temporaire totale : versement d'une indemnité journalière pendant toute la durée de l'arrêt de travail de l'assuré suite à une maladie ou à un accident.

Rente éducation : versement d'une rente aux enfants scolaires de l'assuré décède.

Prestations sociales : versement d'indemnités forfaitaires à l'assuré à la suite du mariage de l'assuré, naissance de l'assuré et circoncision d'un enfant de l'assuré ou encore à la suite du décès d'un ascendant, descendant direct ou le conjoint de l'assuré.

❖ **Complémentaire santé :**

Honoraires médicaux : prise en charge des frais de consultation de médecin généralistes et spécialiste.

Actes exploratoires : remboursement au réel des frais d'analyse médicales, de radiographie standard, échographie, scanner, IRM...engagés par l'assuré et/ou sa famille.

Frais pharmaceutiques : remboursement au réel des frais pharmaceutiques engagés par l'assuré et/ou sa famille en complément du remboursement de la CNAS.

Frais d'hospitalisation et chirurgicaux : remboursement au réel des frais de chirurgie dentaire, soins dentaires, prothèses dentaires et d'orthodontie déboursés par l'assuré.

Maternité : remboursement au réel des frais d'accouchement engagés par l'assuré dans une clinique privé y compris les frais de séjours.

Lunetterie et verres optiques : prise en charge des frais de monture et des verres optiques engagés par l'assuré et/ou sa famille.

Transport médical : prise en charge des frais de transport médical de l'assuré ou les membres de sa famille.

2-Assurance voyage assistance à l'étranger :

L'assurance « voyage et assistance » permet à vos collaborateurs d'effectuer leur mission en toute sérénité à l'étranger en leur offrant une protection efficace contre les conséquences d'un accident ou d'une maladie survenant pendant leur séjour professionnel.

En cas d'accident ou de maladie survenant pendant leur mission, l'assureur vous garantit une prise en charge à l'étrange par un assister professionnel dont la mission est d'orienter et de diriger le collaborateur vers les établissements hospitaliers. Ainsi les frais de soins et d'hospitalisation sont pris en charge directement par cette assurance, sans aucune avance de trésorerie par votre entreprise.

En cas de décès de l'assuré, cette assurance prévoit la prise en charge du rapatriement du corps vers l'Algérie. L'assureur versera également un capital décès, aux bénéficiaires désignés au contrat d'assurance. Ce capital est fixé par l'assuré lors de la conclusion du contrat. Une multitude de garanties sont incluses dans ce contrat dont notamment la perte de bagage, le retard du voyage....

Les garanties et limites accordées :

Le mutualiste garantit les assurances précitées, durant leur séjour à l'étranger dans les conditions ci-dessous :

- **Individuelle accident** (les enfants de moins de 13 ans ne sont pas concernés)
 - ✓ Capital décès: 300 000 DA,
 - ✓ incapacité permanente ou temporaire (IPP, IPT) :300 000 DA*taux,
 - ✓ Frais médicaux : plafonnés à 20 000 DA

- **Assistance médicale et rapatriement :**
 - ✓ Transport ou rapatriement en cas de maladie ou lésion : 10 000€
 - ✓ Frais médicaux suite à une maladie ou lésion : 30000€/franchise 50€
 - ✓ Soins dentaires d'urgence : 1000€/franchise 50€
 - ✓ Prolongation du séjour pour cause de maladie ou lésion : 100€/jour max 5 jours
 - ✓ Déplacement d'un parent : billet aller/retour100€/jour max 4 jour
 - ✓ Transport ou rapatriement du bénéficiaires décédé : dépenses réelles
 - ✓ Envoi de médicaments : illimité

- **Assistance a la famille :**
 - ✓ Déplacement suite à l'interruption du voyage due à un décès : frais réels
 - ✓ Déplacement du bénéficiaire du à un sinistre au domicile : 1 000€

- **Assistance incident de voyages :**
 - ✓ Localisation et transport des bagages et effets personnels : illimité,
 - ✓ Manquement de correspondance : 100€
 - ✓ Retard d'un vol régulier : 180€
 - ✓ Retard de bagage : 100€
 - ✓ Annulation de voyage : frais réels
 - ✓ Pertes de bagages enregistrés : 210€

- ✓ Défense juridique : 1 000€
- ✓ Cautions dues à des procédures pénales : 5 000 €
- ✓ Transmission de messages urgents : illimité
- ✓ Informations : illimité.

Section 02 : La mutuelles Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'éducation et de la Culture (MAATEC).

La MAATEC est l'émanation des mutuelles d'assurances des Instituteurs de France (MAIF Assurance). Elle a été nationalisée en 1964 pour devenir MAATEC Assurance et implanter sur le marché depuis cinquante et un ans.

I- Organisation :

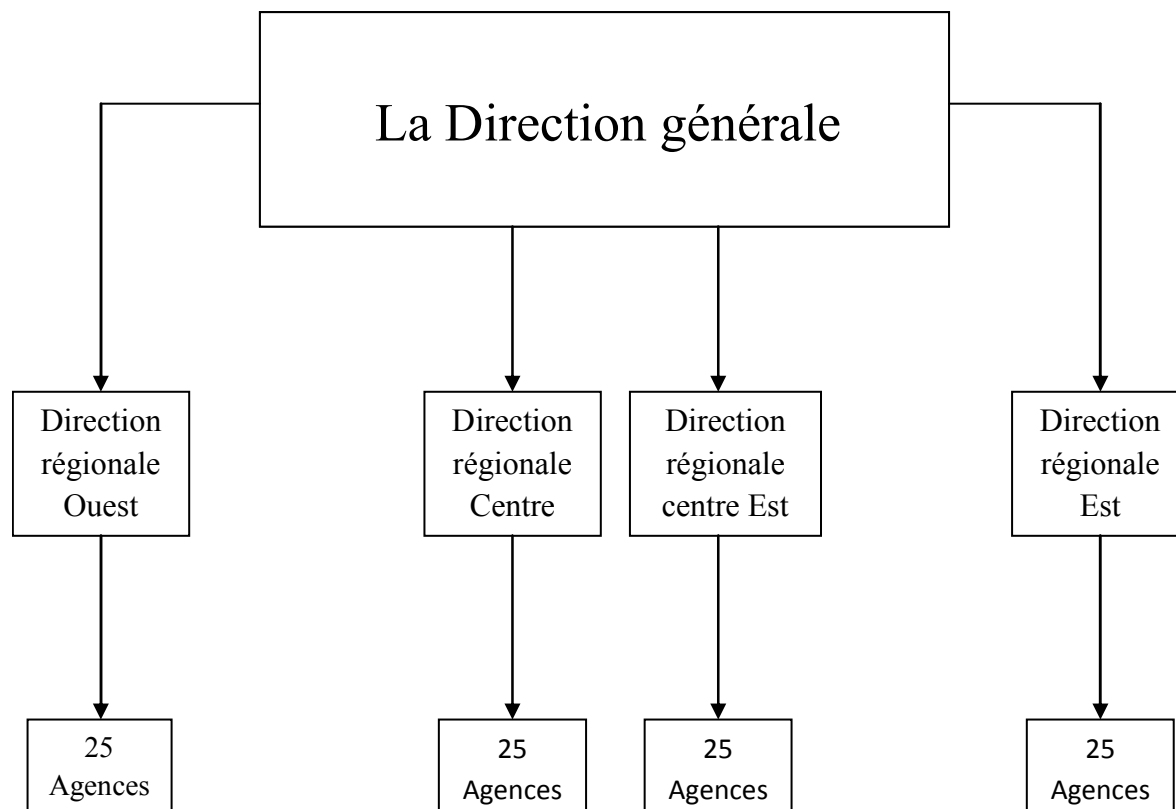
La mutuelle Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'éducation et de la Culture a été créé par l'arrêté présidentiel du 29 décembre 1964, depuis cette date la MAATEC a pris la responsabilité du développement du secteur des assurances algériennes par la mise en place des critères mondiales et création de nouveaux produits dans le but de la satisfaction de la clientèle.⁶⁸

Après 53 ans de présence la mutuelle a connu un changement radical au niveau du logo, la charte graphique a obtenu des couleurs vivantes qui donnent le reflet de sa puissance. Le développement du réseau commercial a permis d'atteindre à ce jour en 100 agences répartis à travers 48 Wilaya. Chacune de ces quatre-vingt-deux agences est rattachée à une direction générale qui décide de toutes les opérations

⁶⁸ « Les mutuelles d'assurances à la conquête du marché », op.cit., p 15.

Elle couvre les secteurs de : l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, la formation professionnelle, la jeunesse, le sport, la culture, l'information et la communication.

Organigramme de la MAATEC :



Source : La MAATEC de Tizi-Ouzou

1- Cadre juridique :

La MAATEC est agréée pour une période transitoire d'une année, en application des dispositions de l'ordonnance n 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n 96-267 du 3 août 1996, modifié et complété, fixant les conditions et modalités d'octroi d'agrément aux sociétés d'assurance et/ou de réassurance.

2-Définitions des termes courants

Il est fondamental de définir les termes qui sont utilisés dans la relation de la mutuelles avec sa clientèle

- Sociétaire : par sociétaire, il faut entendre le souscripteur du contrat, le propriétaire du véhicule assuré, et toute personne ayant avec leur autorisation la garde ou la conduite du véhicule
- Souscripteur : par souscripteur, il faut entendre la personne désignée sous ce nom aux conditions particulières, ou toute personne qui lui serait substituée par accord des parties, ou du fait du décès du souscripteur précédent
- Véhicule assurée : par véhicule assure il faut entendre le véhicule désigne aux conditions particulières et qui peut être tout véhicule terrestre à moteur ou tout véhicule terrestre construit en vue d'être attelé à un véhicule terrestre à moteur
- Franchise : somme fixée aux conditions particulières et demeurent à la charge du souscripteur par sinistre

II-Produits de la MAATEC :

La MAATEC pratique des opérations d'assurance sur les risques découlant de l'utilisation de tous les véhicules et les risques de logements, elle cherche à travers ses services à répondre au mieux aux exigences de ses collaborateurs, et souhaite satisfaire leurs besoins en termes d'assurance.⁶⁹

❖ L'assurance automobile :

Depuis l'essor de l'automobile, il est presque devenu normal et indispensable de posséder

⁶⁹Www.maatec.dz.

un véhicule. Cette démocratisation de l'automobile à contribuer au développement de l'assurance et de la concurrence. Dans ce cadre, la MAATEC garantie un produit d'assurance véhicule avec le plus bas tarif sur le marché Algérien.

- L'assurance automobile couvre : la responsabilité civile du souscripteur du contrat, du propriétaire du véhicule ainsi que celle de toute personne ayant, avec leur autorisation, la garde ou la conduite de ce véhicule.
- Les personnes pratiquant habituellement le courtage, la vente, la réparation, le dépannage ou le contrôle du bon fonctionnement des véhicules sont tenues de s'assurer pour leur responsabilité.
- Les dommages matériels éprouvés par le véhicule. Les dommages corporels subis par les occupants du véhicule.

1-Le contrat d'assurance automobile :

Comme tout contrat, ce dernier est fondé sur des bases juridiques, Ainsi il est régi par un code spécifique des assurances. En effet, ce contrat est une convention d'assurance passée entre le sociétaire et la mutuelle. Il se matérialise fondamentalement par :

- Les conditions générales qui sont les textes qui définissent les garanties, leurs limites, leurs exclusions, les engagements réciproques des parties, en tenant compte des dispositions

Légales et réglementaires en vigueur.

- Les conditions particulières est le document qui précise notamment : le nom et adresse de la personne physique ou morale qui souscrit, la situation ou s'exerce la garantie, les caractéristiques du risque, les garanties souscrites et le montant des capitaux, la durée du contrat et sa date d'effet, la cotisation à payer, le montant de(s) franchise(s) et éventuellement les surprimes et majorations

Nous allons examiner quelques éléments essentiels de la présente convention à savoir :

2- L'objet de la garantie:

Le présent contrat a pour objet de garantir le sociétaire contre les énumérés ci-après, selon les garanties souscrites et spécifiées dans les conditions particulières, Il couvre l'indemnisation des dommages corporels et/ou matériels causés à autrui en cas d'accidents, soit en circulation ou hors circulation :

- Le véhicule désigné aux conditions particulières : ses accessoires et produits servant à son utilisation, les objets et substance qu'il transporte, les appareils terrestres qui lui sont attelés
- La remorque ou caravane désignée à conditions particulières

3- Les Garanties :

La mutuelle algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation et de la culture propose les garanties suivantes :

La responsabilité civile :

La mutuelle garantit la réparation des dommages corporels ou matériels survenus à l'occasion de la circulation ou hors circulation :

- Des accidents, incendies ou explosions causés par le véhicule, les accessoires et produits servant à son utilisation, les objets et substance qu'il transporte.
- De la chute de ces accessoires, objets, substances ou produits.

La mutuelle garantit également l'indemnisation des dommages corporels pour toute victime ou ses ayants-droit alors même qu'elle n'aurait pas la qualité de tiers vis-à-vis de la personne civilement responsable.

Dommages avec ou sans collision (Tous risques) :

La mutuelles garantit le paiement des :

- Dommages, en cas de collision avec un autre véhicule, de choc contre un corps fixe ou mobile, ou de renversement sans collision préalable, que cet événement aura causé au véhicule assuré, ou aux accessoires ou pièces de rechange prévues dans le catalogue du constructeur.
- Dégâts causés par les hautes eaux, les inondations, les éboulements de roches, les chutes de pierres, le glissement de terrain et la grêle.
- Elle garantie aussi le versement, à titre forfaitaire, pour le préjudice causé à l'assuré par les frais de dépannage et la privation de jouissance de son véhicule, d'une somme égale à un certain pourcentage du montant des dommages subis.
- Atteintes produites par une collision entre le véhicule assuré et : soit un piéton identifié ou un véhicule ou un animal domestique qui appartenant à un tiers identifié.

Bris de glace :

La mutuelle garantit le sociétaire contre les dommages causés au pare-brise, à la lunette arrière et aux glaces latérales du véhicule assuré, par projection de cailloux, de gravillons ou autres corps. L'assurance s'exerce indifféremment que le dit véhicule soit en mouvement ou à l'arrêt.

Garantie vol :

La mutuelle garantit en cas de vol ou de tentative de vol du véhicule assuré :

- Les dommages résultant de sa disparition ou de sa détérioration à l'exclusion des dommages indirects.
- Les frais engagés par le sociétaire, légitimement ou avec l'accord de la mutuelle pour

sa récupération

- Les pneumatiques ainsi que les accessoires et les pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que celle du véhicule.

Garantie incendie/explosions :

La mutuelle garantie les dommages subies par le véhicule assuré lorsque ces derniers résultent de l'un des événements suivantes : incendie, combustion spontanée, chute de la foudre et explosions à l'exclusion de ceux occasionnés par tout explosif transporté dans le véhicule assuré.

Garantie défense-recours :

La mutuelle garantit la défense des intérêts civils du sociétaire lorsque sa responsabilité civile est mise en cause du fait de la possession ou de l'utilisation des véhicules désignés au contrat d'assurance, le paiement d'expertise, de consultation, d'assistance, d'avocat et des procédures, devant les tribunaux.

Personnes Transportées :

En cas d'accident garanti, la mutuelle s'engage à verser dans la limite des capitaux prévus aux conditions particulières :

- Un capital en cas de décès, s'il survient immédiatement ou dans un délai d'un an après la date de l'accident.
- Une indemnité sur la base du barème d'invalidité en cas d'infirmité permanente
- Et à rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques, à concurrence de la valeur assurée.

3- Durée du contrat et Date d'effet :

Le contrat d'assurance est un contrat à durée ferme, il est souscrit pour une durée ferme choisi d'un commun accord entre la mutuelle et le sociétaire. En outre le présent du contrat est parfait dès qu'il est signé par les parties. La mutuelle pourra en poursuivre dès ce moment l'exécution.

Cependant, le contrat peut être résilié avant sa date d'expiration normale dans les cas et conditions ci-après :

- Par le souscripteur ou la mutuelle : en cas d'aliénation du véhicule assuré, de transfère de propriété du véhicule assuré par suite de décès
- Par la mutuelle : en cas d'aggravation du risque, lorsque le sociétaire refuse de s'acquitter de la cotisation réclamée par l'assureur, en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat lorsque le sociétaire refuse de s'acquitter de l'augmentation de cotisation proposée par l'assureur.

❖ L'habitation :

Un bien immobilier est souvent l'aboutissement de presque toute une vie de travail et il faudrait être inconscient pour prendre le risque de ne pas l'assurer. Dans cette mesure, l'assurance habitation n'a pas besoin d'obligation légale pour se révéler indispensable.

Avant d'aller plus loin, L'assurance habitation est commercialisée essentiellement sous la forme d'une multirisque. C'est-à-dire que le contrat de la MAATEC couvre l'habitation des différents risques. Dans la mesure où il est préférable d'assurer son bien immobilier contre tous les risques existants.

Dégâts des eaux :

La couverture est globalement très complète. Ce qui veut dire que la garantie dégât des eaux ne se contente pas de prendre en charge des éventuels dommages suite à une simple fuite. Certains contrats d'assurance prévoient une extension de la garantie qui la rend encore plus performante. Votre assurance peut prendre à sa charge :

- Une infiltration de l'eau par la toiture.
- La rupture des canalisations domestiques.
- Les dommages sur les plafonds, tapis, moquettes, parquets et papiers peints.
- Les éventuels frais pour essayer de contenir un sinistre.
- Les frais de localisation d'une fuite et la réparation.

La MAATEC offre donc de nombreuses possibilités pour l'assuré de bénéficier d'une indemnisation suite à un dégât des eaux. La plupart des contrats MRH reprennent tous les mêmes garanties de base pour un dégât des eaux. La différence se fait donc surtout au niveau des exclusions et des garanties optionnelles.

Bris de glace :

Cette garantie est parmi celles offertes par la MAATEC dans le produit assurance habitation. Elle est d'ailleurs incluse dans la majorité des contrats d'assurance multirisques habitation.

Si le contrat d'assurance habitation prévoit de manière optionnelle, ou non, la garantie bris de glace, la mutuelle couvre les bris et les fissures que peuvent subir différentes parties de l'habitation ou différents objets : les miroirs, les vitres, les fenêtres, les baies vitrées, les velux, les plaques vitrocéramiques, les garde-corps, les parois séparatives de balcons, verres et glaces du mobilier.

La garantie bris de glace ne couvre pas : les verres optiques, la vaisselle, les figurines en verre, les verres creux sauf les aquariums et les pavés de verre, les corps de luminaires et les ampoules ou néons.

Vol, incendie et responsabilité civile : sont des assurances non disponibles actuellement chez la MAATEC.

En outre, ces produits sont destinées au profit des :

- Etudiants,
- Enseignants, travailleurs du secteur de l'éducation nationale et de l'enseignement,
- Enseignant et travailleurs de la formation professionnelle,
- Retraités de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, formation professionnelle
- Travailleurs des secteurs culturels, sportifs, journalisme, radio et télévision.

III-La situation financière de la MAATEC :

Les mutuelles sont très proches de leurs sociétaires et connaissent bien leurs besoins. Ce sont elles qui sont susceptibles d'étudier le type de contrat et le tarif qui va avec. D'ailleurs, ce dernier est souvent le plus bas du marché ce qui n'enlève rien à la qualité de l'accompagnement proposé. Malgré ces avantages, les mutuelles d'assurance restent toutefois handicapées, en matière de distribution, par la législation qui ne leur permet pas de bénéficier de toutes les possibilités d'intermédiation offertes par le marché, comme le recours aux services des agents généraux, des courtiers et de signer des conventions de bancassurance avec les banques.

Les mutuelles doivent aussi patienter avant d'obtenir des visas pour lancer leurs nouveaux produits. Mais, pour les couvertures existantes, les mutuelles rivalisent d'ingéniosité pour expliquer aux sociétaires l'intérêt d'y souscrire. Des campagnes

d'explication et des regroupements sont souvent menés à travers de nombreuses wilayas du pays. Et les responsables sont toujours à l'écoute des sociétaires.

Les ressources de la mutuelle sociale sont constituées des cotisations de ses membres, des dons et legs, des produits provenant des prestations et des produits des fonds placés ou investis.

Les mutuelles sociales assurent la couverture sociale complémentaire à un peu plus d'un million d'adhérents, soit 10% de la population active globale. Un bilan considéré très insuffisant.

En effet, les mutuelles d'assurance, au nombre de trois, ne génèrent qu'un chiffre d'affaires modeste en comparaison avec les autres sociétés publiques et privées mais, leurs sociétaires potentiels peuvent se compter en millions, que ce soit dans les secteurs de l'agriculture ou de l'éducation et de la culture. C'est le cas pour la Mutuelle algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture (MAATEC)

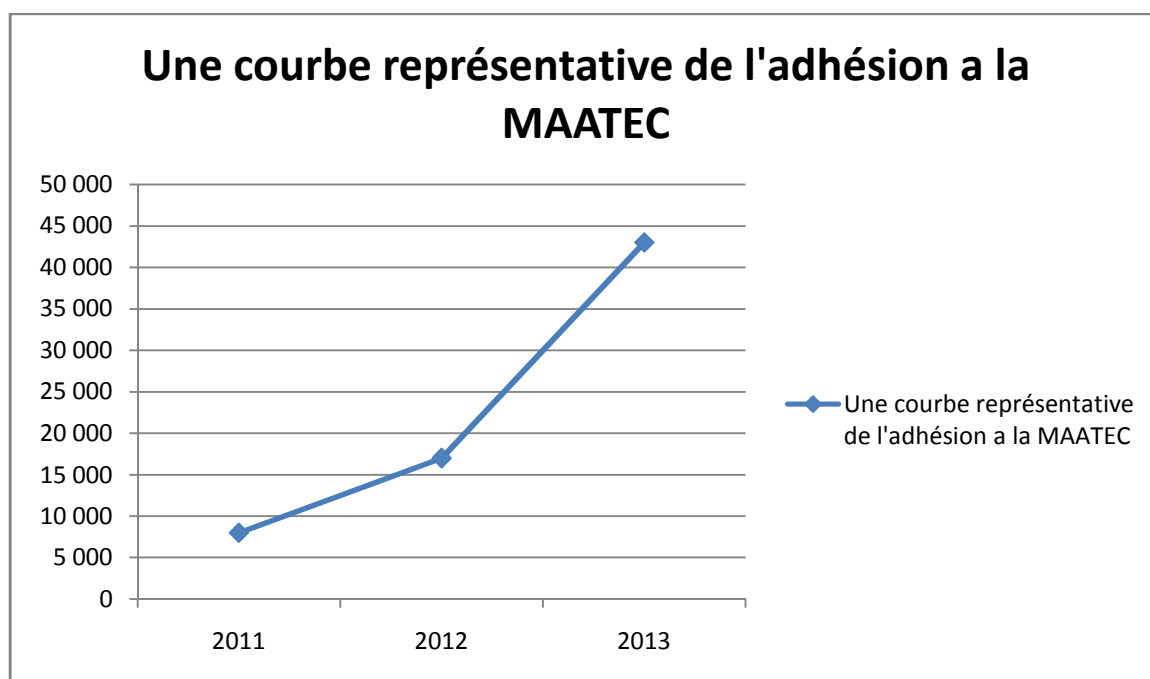
Autre particularité, la MAATEC ne cherche pas le gain financier, elles sont à but non lucratif. Elles redistribuent même des ristournes à leurs sociétaires, en fin d'exercice. Ces (spécificités) avantages font que les mutuelles sont prêtes à lancer des offensives pour proposer des couvertures assurantielles diverses afin de mieux protéger les biens des sociétaires, ainsi que leurs personnes et leurs familles. Aussi, elles comptent bien revenir sur le devant de la scène pour conquérir de nouveaux sociétaires.

Des milliers de travailleurs dans le secteur de l'éducation -et de la culture- peuvent solliciter des couvertures sans compter les millions d'élèves pouvant être couverts dans cette mutuelle.

La compagnie opte aussi pour la formation des formateurs qui vont se charger de transmettre leur savoir au personnel qui va être recruté. A cette quête de formation, s'ajoute le volet de la mise en place d'un système d'information interne gérant l'activité technique. Le

système est installé au niveau des agences locales et des quatre Direction régionales (Centre, Centre-Est, Ouest et Est) afin de créer des directions régionales au Centre-Ouest et au Sud.

Le chiffre d'affaire de la MAATEC en 2017 est de 1 125 000 000 da. Le nombre des sociétaires a connu une évolution remarquable passant de 8 000 sociétaires en 2011 à 17 000 sociétaires en 2012, et a plus de 43 000 en 2013.



Source : Utilisation des données précédentes.

Il s'agit d'une croissance de 437% sur trois ans. L'objectif, à court et à moyen termes, est de doubler ce chiffre et arriver à avoir 100 000 sociétaires. Le potentiel dans le secteur de l'éducation est de 180 000 sociétaires (enseignants), sans compter les autres employés. La MAATEC veut avoir 100 000 parmi les enseignants et les autres corps, soit 40% du potentiel pour l'avenir proche.⁷⁰

⁷⁰AOUANI (H), « Essai de caractérisation des mutuelles en Algérie, à travers une étude typologique critique », op.cit.

Cette attractivité est mesurée par les prestations de service offertes par la MAATEC : réduction qui avoisine 80% par rapport aux autres compagnies d'assurance. Il y a aussi la rapidité en matière d'indemnisation et la création de quatre centres d'expertise (deux à Alger, le troisième à l'Ouest du pays et le quatrième à l'Est).

Limites de la MAATEC :

La désignation d'un administrateur par la commission de supervision des assurances pour la MAATEC, relevant du ministère de tutelle, selon les travailleurs de cette mutuelle est « nommé illégalement » dont ils ont organisé un sit-in le 20-02-2017 devant le siège du ministère des finances à Ben Aknoun (Alger) pour demander son départ et exigent aussi la réouverture des 200 comptes bancaires fermés abusivement depuis deux ans, avec la présence du directeur général de la MAATEC Mr Mohamed Yahiaoui qui a déclaré que cette nomination est contraire à la loi et c'est une nomination abusive, car la MAATEC fonctionne normalement et elle est pas en situation de crise. Un administrateur, comme stipulé par la même loi, n'a pas le droit d'avoir la qualité de gestionnaire.

Un commissaire aux comptes ne peut pas siéger dans une mutuelle conformément à la loi 10-01 du 29 juin 2010. En effet, la nomination d'un administrateur, au titre de commissaire aux comptes, intervient en situation de crise. Selon l'ordonnance n° 213 de juillet 1995, le ministère des finances prévoit sa nomination « en situation de péril. Or, la MAATEC n'est pas en situation de péril. Au contraire, selon son directeur général c'est le ministère des finances qui s'ingère dans la gestion d'une mutuelle autonome et qui est régie par un organigramme comprenant une direction générale, un conseil d'administration et une assemblée générale.

La MAATEC poursuit ses activités normalement, mais, à moyen terme, elle sera en difficulté financière car près de 100 000 sociétaires ne sont pas encore payés à cause de la fermeture de ses comptes. Non seulement les travailleurs de la MAATEC fait face aux

difficultés quotidiennes en puisant dans leurs reliquats, mais ils ont un réseau de 100 agences, 4 directions régionales et 350 collaborateurs qui sont en difficulté, notamment à cause des lourdes charges et du remboursement de leurs sociétaires. Selon le directeur générale de cette MAATEC d'autres sit-in seront organisés dans le Grand-Alger, alors que d'autres mouvements de contestation seront programmés, dès les jours à venir, à travers plusieurs wilayas, pour exiger le départ dudit administrateur et la réouverture des comptes bancaires de la MAATEC. Les pouvoirs publics doivent savoir que seules les mutuelles peuvent résister à la crise.

Conclusion :

Les mutuelles d'assurances jouent un rôle moteur en matière de développement durable. La mutualisation des risques, au cœur du métier de l'assurance, a un rôle stabilisateur face aux risques lourds, dont les catastrophes naturelles ou technologiques. Ces mutuelles incitent les sociétaires à adopter des comportements dynamiques et à mieux contrôler et gérer leurs risques.⁷¹

Les mutuelles d'assurance a l'instar de la CNMA, le mutualiste et la MAATEC s'intéressent au développement qui est une part essentielle aujourd'hui dans la compréhension des risques assurables et leur prévention, il faut bien tenir compte et inclure les indicateurs et les bornes de croissance qui sont : la durée de vie, l'éducation, la culture, l'habitat, l'équipement de vie quotidienne...etc. En un mot le bien-être.⁷²

La MAATEC a un énorme potentiel de croissance à développer, elle compte bien revenir sur le devant de la scène pour conquérir de nouveaux sociétaires mais, aussi, proposer

⁷¹MOREAU REMI, «Le développement durable de l'assurance », Assurances et Gestion des Risques de France, janvier 2009, p62.

⁷²BERROUK ABDELHAKIM Président du Conseil d'Administration, « Un nouveau visage pour la caisse mutualiste d'Algérie », p3.

des assurances couvrant des millions d'élèves grâce à la « RC élève ». Il s'agit, là, d'un des objectifs principaux que fixe son Directeur général. Pour ce faire, la MAATEC est en train de se moderniser à travers plusieurs actions dont la mise en place de nouvelles procédures de gestion technique et financière « pour une meilleure gestion et une meilleure gouvernance » d'entreprise.

Chapitre02 : Etude de cas MAATEC.

Introduction :

La MAATEC a déjà à son actif un réseau de 100 agences à travers le territoire national, sa stratégie est complétée par la prévision d'arriver à 120 agences dans l'avenir proche à raison d'une vingtaine d'agence par Direction Régionale, pour qui l'extension du réseau est une tâche mesurée et quels agences qui seront ouvertes le seront après des études pour répondre à la demande et saisir les opportunités pour une meilleure attractivité.

L'agence de Tizi-Ouzou est considéré la plus active par rapport aux autres agences de la MAATEC situé au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou telle que l'agence de M'douha créée en 2000, l'agence d'Azazga créé en 2014 et l'agence de Draa El Mizan créée récemment en 2017.

Section01 : Présentation générale

L'agence MAATEC de Tizi-Ouzou a été créé à la fin de l'année 2012, située au niveau de la cité des 600 logements Nouvelle Ville Tizi-Ouzou, elle est sous la tutelle de la direction régionale centre Est, elle couvre les même secteurs ainsi que les même produit que sa direction générale.

Au niveau de l'agence de notre accueil, on trouve:

- Un chef d'agence : qui a pour mission d'assurer la gestion de l'agence et gerer ces relation avec l'exterieur (en cas de recours ...).
- Un collaborateur : est chargé de la gestion des deux services suivants :
 - Le service production qui se charge de tout ce qui concerne la souscription des

contrats, c'est la prise en charge des risques par la mutuelle.

- Le service sinistre qui s'occupe bien évidemment de la gestion des dossiers sinistres et traitement des dossiers.

Pour l'adhésion à cette agence il est nécessaire de remplir le bulletin d'adhésion, accompagné d'une attestation de retraite ou de travail ou une scolarité si l'adhérent est un étudiant, avec un paiement d'une cotisation de 1 000 da.

Buts et objectifs :

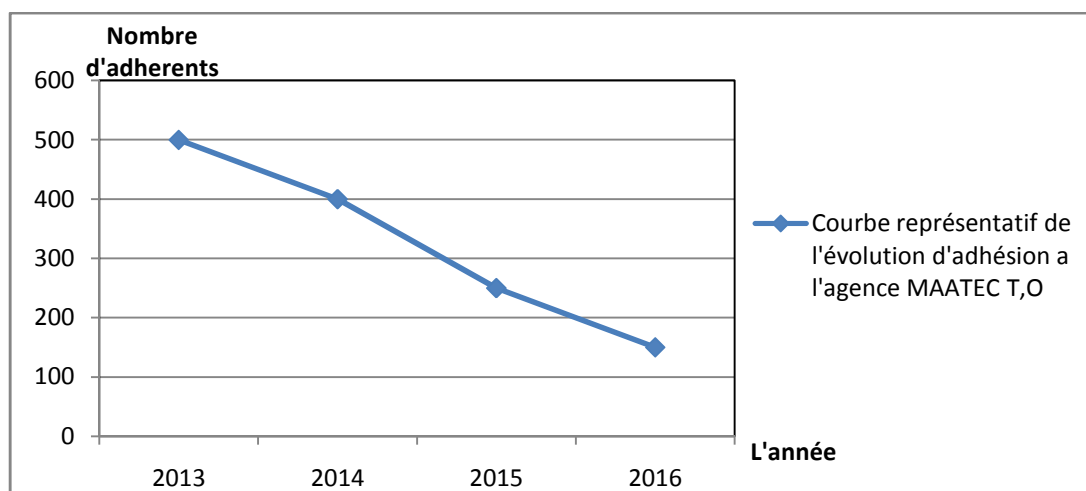
Les objectifs et buts de l'agence Tizi-Ouzou sont les mêmes objectifs fixés par sa direction en vue qu'elle est une entité de cette MAATEC, sont présentés comme suite:

- Offrir une assurance qui couvre les sociétaires et leur biens, que soit matériel ou corporels contre les risques et dommages qui peu subir dans sa vie, avec une prestation de service adéquate en qualité et prix.
- Sa vision est d'accompagner ses sociétaires dans leur carrière, par des services qui rendre la vie plus confort et sécurisé, et surtout solidaire.
- Le but principal de cette agence est la couverture contre les risques par une assurance sur mesure a caractère mutuelle au profit de ses sociétaires contre les risques.
- Le développement et l'innovation des produits d'assurance et assistance, et la qualité de service pour satisfaire ses sociétaires.
- La mise en place des interlocuteurs « écoute client » des principes d'orientation pour la garantie des droits d'assurance.
- La mise en place d'un système de tarification a la porter de tout le monde.
- Se rapprocher beaucoup plus de ses sociétaires pour les assister, les conseiller dans leur protection en assurance.

Section 02 : Etude de cas MAATEC, agence de Tizi-Ouzou.

• Situation financière de cette agence :

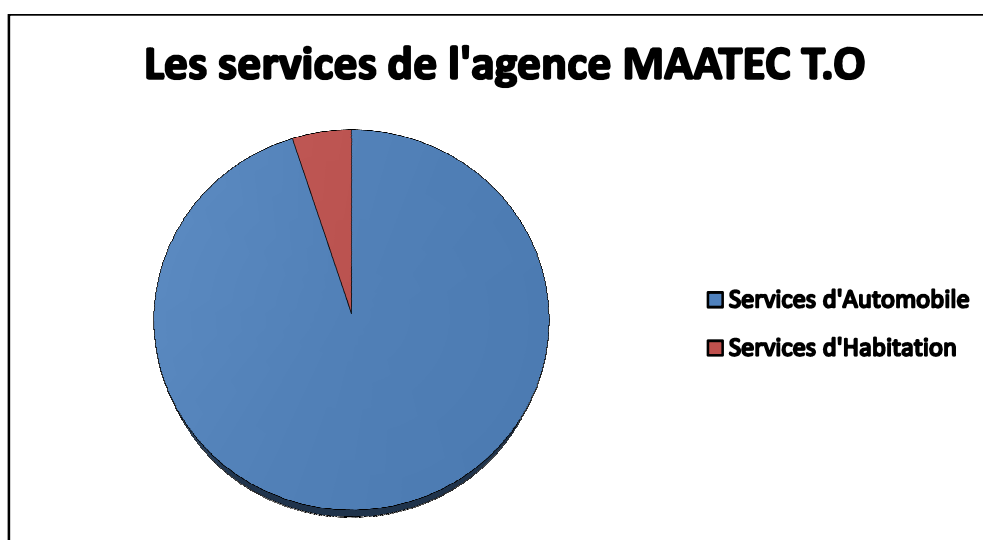
La situation financière de cette agence est bonne en vue d'atteindre un nombre de 1 000 sociétaires en 2017. Mais en ce qui concerne l'adhésion a l'agence MAATEC T.O on constate une diminution remarquable passant de 500 adhérents en 2013 à 400 adhérents en 2014 et a 250 adhérents en 2015 et jusqu'à 150 adhérents a 2016.



Source : Exploitation des données de la MAATEC, agence de Tizi-Ouzou.

Ainsi que cette diminution a influencée négativement sur son chiffre d'affaire, cela est justifié par la situation économique et sociale actuelle de l'Algérie et surtout par la crise qui a touché son économie. Par exemple un adhérent au lieu de demandé une assurance d'automobile tout risque, il demandera une assurance collision a cause de sa situation économique et sociale démunie.

En ce qui concerne ses produits cette agence offre des services d'assurance d'automobile et d'habitation. L'assurance automobile est plus demander que celle de l'habitation.



Source : Exploitation des données de la MAATEC, agence de Tizi-Ouzou.

Le taux de la production des services d'assurance automobile offerts par cette agence est très intéressant qui avoisine 95% de la production totale de cette agence, il est clair que l'assurance automobile est incontournable. Elle est obligatoire et de ce fait les algériens ne peuvent y échapper.

En ce qui concerne l'assurance d'habitation, cette dernière n'est pas obligatoire, elle est de 5% seulement de la production des services de l'agence MAATEC Tizi-Ouzou, cela se justifie par l'inconscience des algériens, car un bien immobilier est souvent l'aboutissement de presque toute une vie de travail et il faudrait être inconscient pour prendre le risque de ne pas s'assurer.

L'ensemble des cotisations de cette agence seront envoyées à la direction générale, une fois que cette direction reçoit les cotisations des différentes agences à son tour elle les redistribue sur l'ensemble des agences selon un pourcentage.

En cas de bénéfices dans l'agence MAATEC de T.O, ils seront répartis entre l'ensemble d'adhérents en parties égales ou bien seront investies. Et en cas de déficit (ce qui n'a jamais arrivé pour le moment), la MAATEC fait appel pour l'ensemble de ses adhérents pour sauver leur mutuelle.

- **Le mode de gouvernance de l'agence MAATEC T.O :**

Cette agence s'occupe de la gestion et le traitement des dossiers, ainsi que la souscription des contrats, avec la gestion et le contrôle du chef d'agence.

La direction régionale centre Est intervient dans cette agence pour une remontée fiable à la direction générale qui veille quotidiennement à l'application des procédures et des méthodes de remontée de l'information et du contrôle des situations à travers un tableau de bord qui renferme le volet technique et le volet financier pour une meilleure clarté et une meilleure visibilité.

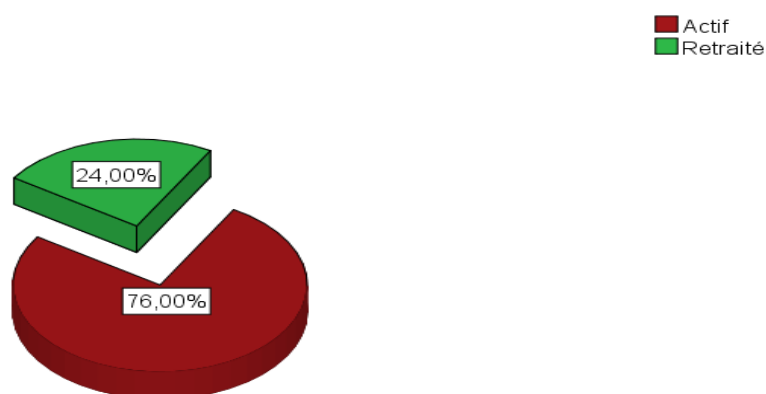
Une désignation d'un représentant de l'ensemble des adhérents par le vote, afin de les représenter dans les assemblées et les réunions de cette agence.

Section03 : Résultats de l'enquête.

Dans cette section, nous allons présenter les résultats de notre enquête sur la MAATEC agence de Tizi-Ouzou. Nous intéresserons d'abord à présenter la situation des adhérents et leurs niveau de satisfaction par les services et les garanties présentées par cette agence, ainsi que quelques suggestions et services dont ces derniers souhaiteraient bénéficier à l'avenir. Notre enquête de terrain a porté sur un échantillon de 50 adhérents.

1. Situation des adhérents :

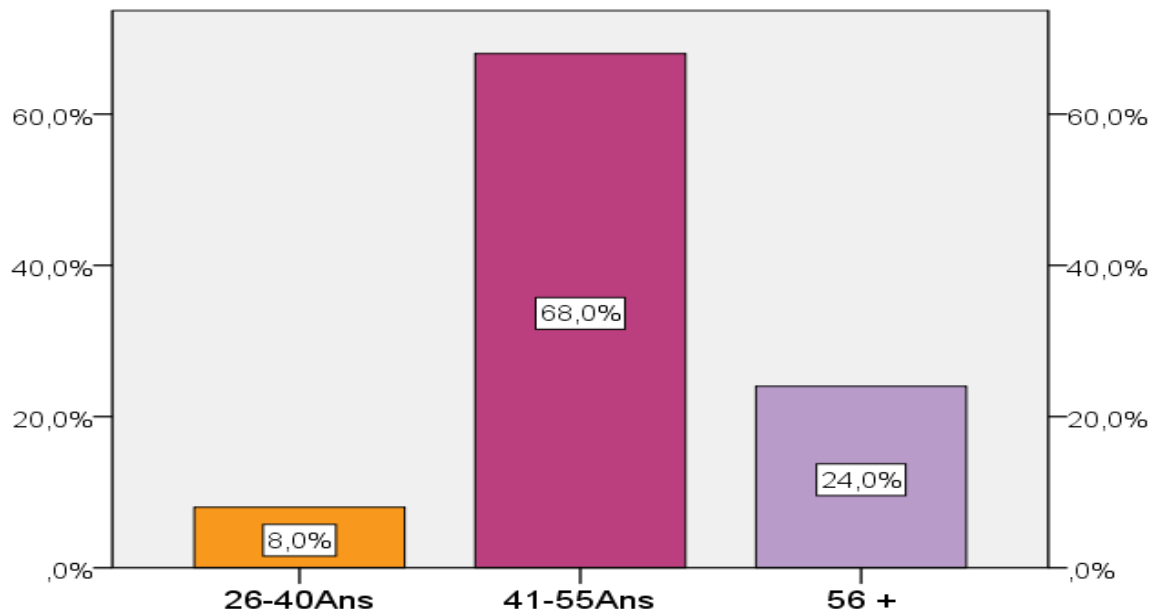
Figure 01 : Statut des adhérents.



Source : La mise en valeur des résultats de l'enquête.

D'après notre questionnaires, on a constatés que le pourcentage des adhérents de cette agence est de 76% sont actif et 24% sont des retraités.

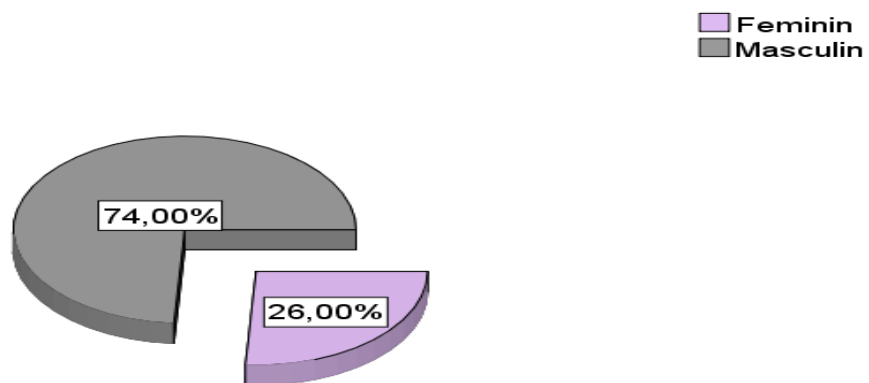
Figure 02 : L'âge.



Source : La mise en valeur des résultats de l'enquête.

On remarque sur le 2^{ème} graphe que l'agence MAATEC Tizi-Ouzou, intéresse beaucoup plus des populations âgées entre 41-55 ans représentant un pourcentage de 68%. Alors que ce taux représente respectivement 8% et 24% pour les adhérents âgés entre 26-40 ans et 56 et plus.

Figure 03 : Le sexe.

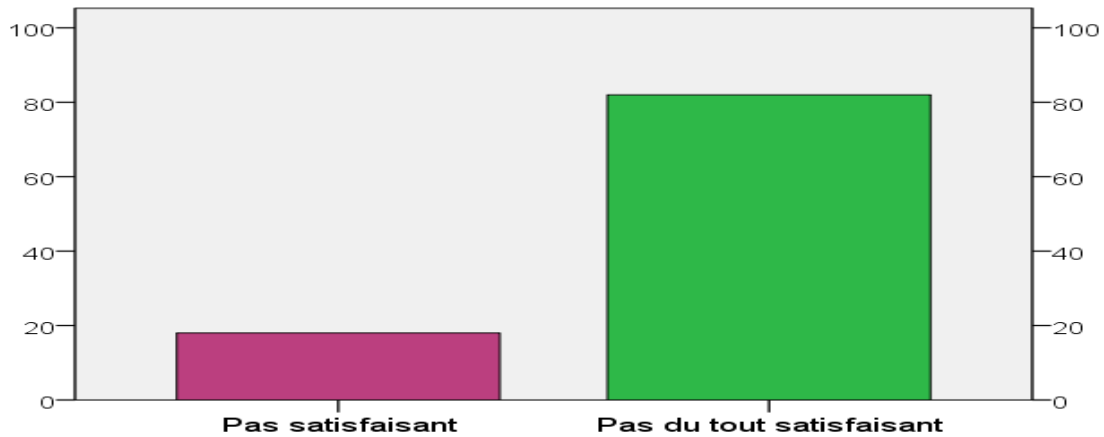


Source : Exploitation des résultats de l'enquete.

La lecture de ce graphe nous indique que l'adhésion des hommes est plus importante que celle des femmes à l'agence MAATEC T.O avec un pourcentage de 74%, par contre 26% seulement qu'est conservé pour les femmes selon figure 03.

2. Le niveau de satisfaction des adhérents :

Figure 04 : Les délais de remboursement.

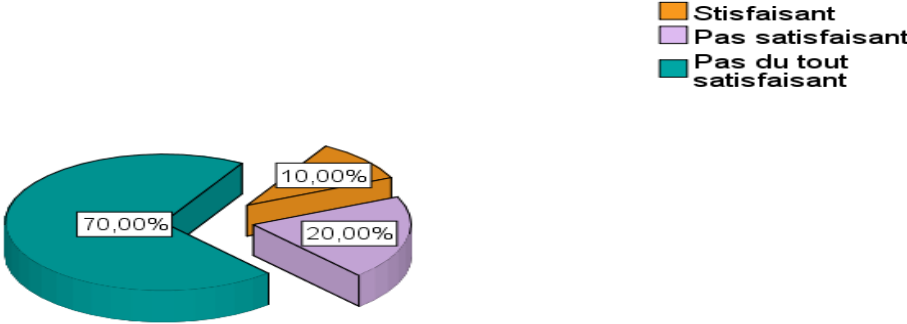


Source : Exploitation des résultats de l'enquête

L'exploitation des questionnaires recueillis nous a permis de constater que la plupart des adhérents protestent contre le retard dans les remboursements en cas de sinistre et que le délai légal d'un mois n'est pas respecté par l'agence.

En réalité les services des assurances couverts par la MAATEC sont limités. Pour développer ces capacités financières et répondre au mieux de ses adhérents elle doit par exemple se élargir ses segments d'intervention tels que la police d'assurance des personnes et celle des entreprises.

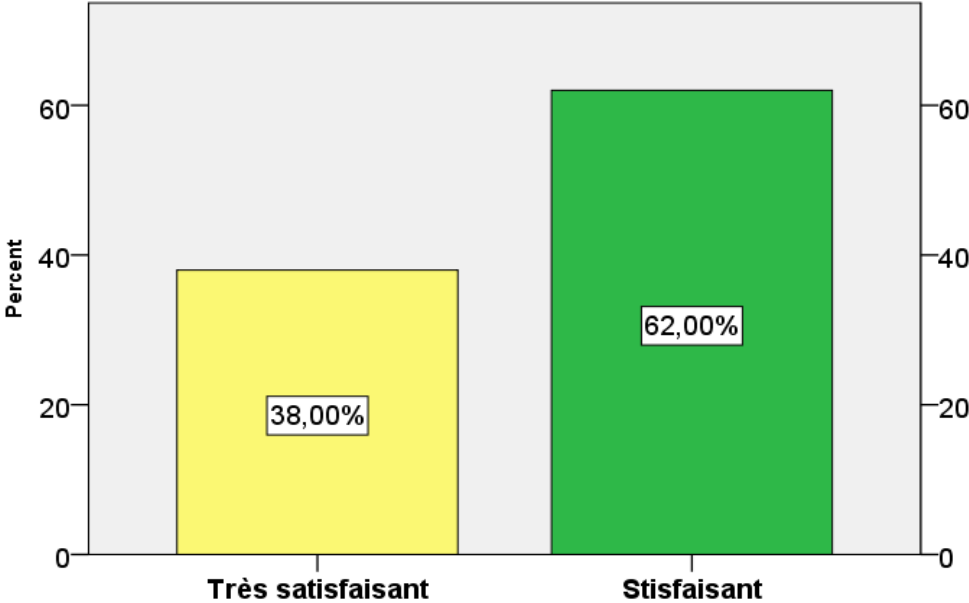
Figure 05 : La prise en charge en cas d'accident.



Source : Exploitation des résultats de l'enquête.

Selon ce figure nous remarquons que 70% des adhérents de la MAATEC sont pas du tout satisfaits du rendement des services de cette dernière en cas de la prise en charge des divers accidents, et l'inexistence d'intervention immédiate lors d'un accident, et cela est parmi leurs futur suggestions pour mieux les servir.

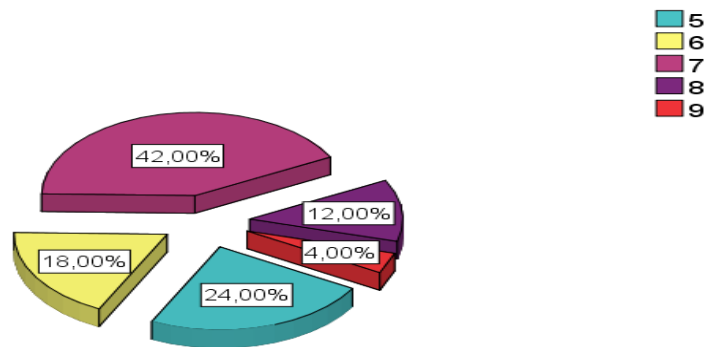
Figure 06 : Les services et couvertures offerts par la MAATEC.



Source : Exploitation des résultats de l'enquête.

D'après cette recherche on a remarqué que la plupart des adhérents sont satisfait des services et des déférentes couvertures offerts par la MAATEC, et cela affirme que cette agence offre des services avantageux, avec des réductions de 80% par rapport aux prix des autres compagnies d'assurance.

Figure 07 : La note globale donnerait à la MAATEC.



Source : La mise en valeur des résultats de l'enquête.

D'après tous les questionnaires qu'on a remis aux adhérents de l'agence MAATEC T.O, on a remarqué que cette dernière satisfait ses adhérents, et cela est justifié par l'inexistence d'aucune note moins de 5, donc on peut dire que malgré les limites de cette agence mais elle a une particularité par rapport aux autres compagnies d'assurances en matière de rapport prix qualité.

3. Les services et suggestions souhaités de bénéficier par les adhérents de cette agence prochainement sont:

- ✓ Rédiure l'écheance de remboursement.
- ✓ L'assurance d'un local commercial.
- ✓ Elargir espase de la MAATEC.
- ✓ Assurance vie.
- ✓ Assurance voyage.
- ✓ Utiliser les nouvelles technologie (internet).
- ✓ Service dépannage.
- ✓ Prise en charge des bléssés en cas d'accidents.

Conclusion :

Dans un marché constitué de sociétés étatiques à but lucratif et de compagnies privées, l'agence MAATEC de Tizi-Ouzou peut très bien faire l'équilibre au mois au niveau de cette Wilaya à travers son statut à but non lucratif, elle est prête pour relever le défi au vu des plans de modernisation qui sont lancés par sa direction générale.

Malgré son poids économique relativement modeste, on doit souligner son rôle sociétal de la mutualité pour certaines franges de la population au niveau de la Wilaya de T.O, par la mutualisation des risques et l'application du principe de non-sélectivité et surtout par la solidarité intergénérationnelle qu'elle génère du fait du respect de ses règles.

Un mille de travailleurs dans le secteur de l'éducation et de la culture, sont sollicités des couvertures des services de l'agence MAATEC de Tizi-Ouzou, cette agence assure une meilleure prestation à ses sociétaires en vue de leurs satisfactions. C'est dans cette optique que cette agence s'ouvre à sa clientèle tout en proposant des garanties allant dans le cadre de l'assurance automobile et d'assurance multirisques habitation avec une rédaction de 80% par rapport aux autres compagnies d'assurance. Malgré la non-satisfaction des sociétaires par les délais de remboursement cela ne les empêchent pas d'être très satisfaisants par l'ensemble des couvertures des services d'assurance fournis par cette agence qui leur présente un rapport qualité / prix très avantageux.

Donc cette agence est bien placée pour répondre aux besoins des adhérents.

Conclusion de la partie 2 :

Les mutuelles d'assurances sont d'un poids considérable dans le monde. Elles représentent, selon le rapport 2008 de la Fédération internationale des coopératives et des mutuelles d'assurances, près d'un quart (1/4) du marché mondial de l'assurance.⁷³

Les principes de développement durable s'inscrivent d'une façon parfaite dans la mission économique et sociale d'une mutuelle d'assurances, axée sur la solidarité et la cohésion entre les membres, la proximité des membres et leur écoute est garante de la

⁷³ « Les mutuelles d'assurances à la conquête du marché », op.cit., p9.

connaissance de leur besoin. Les membres mutualistes mesurent aujourd'hui de plus en plus les performances à l'aune des valeurs environnementales.

Les mutuelles d'assurances ne cherchent pas le gain financier, elles sont à but non lucratif. Elles redistribuent même des ristournes à leurs sociétaires, en fin d'exercice. Ces (spécificités) avantages font que les mutuelles sont prêtes à lancer des offensives pour proposer des couvertures assurantielles diverses afin de mieux protéger les biens des sociétaires, ainsi que leurs personnes et leurs familles. Aussi, elles comptent bien revenir sur le devant de la scène pour conquérir de nouveaux sociétaires.

Dans le secteur de l'agriculture, le besoin d'assurance contre les divers risques concerne aussi bien les agriculteurs et les éleveurs, que les récoltes, le bétail, les biens immobiliers et les équipements. Ces mutuelles sont très proches de leurs sociétaires et connaissent bien leurs besoins. Ce sont elles qui sont susceptibles d'étudier le type de contrat et le tarif qui va avec. D'ailleurs, ce dernier est souvent le plus bas du marché ce qui n'enlève rien à la qualité de l'accompagnement proposé.

Pour le cas de la MAATEC, des milliers de travailleurs dans le secteur de l'éducation et de la culture peuvent solliciter des couvertures sans compter les millions d'élèves pouvant être couverts. La MAATEC envisagerait de convertir son statut en compagnie d'assurance et ajouterait à ses services d'autres produits tels que l'assurance élèves et la responsabilité civile. La MAATEC contribue à la croissance de l'économie nationale par sa production de services de protection de qualité qu'elle propose aux assurables (sociétaires). Toutes comme les autres sociétés d'assurance, la MAATEC-Assurance participe positivement à la croissance et au développement du secteur des assurances, et sa contribution dans le PIB s'affiche clairement à travers sa valeur ajoutée.

L'agence MAATEC de Tizi-Ouzou, est une entité de la MAATEC qui assure la commercialisation de ses produits afin d'être présente et à l'écoute de ses sociétaires au niveau de cette Wilaya, cela lui permettra d'élargir son réseau dans le territoire Algérien

Malgré ces avantages, les mutuelles d'assurance restent toutefois handicapées, en matière de distribution, par la législation qui ne leur permet pas de bénéficier de toutes les possibilités d'intermédiation offertes par le marché, comme le recours aux services des agents généraux, des courtiers et de signer des conventions de bancassurance avec les banques.

Pendant longtemps les sociétés mutuelles d'assurance ont su proposer des tarifs compétitifs, mais malheureusement il y a une perte grandissante face à la concurrence. Ce qui veut dire que les mutuelles ont du mal à attirer des nouveaux sociétaires en proposant une tarification avantageuse.

Conclusion générale

L'économie sociale et solidaire n'est pas seulement productrice de lien social, mais plus largement, et donc de développement. Elle peut être actrice du développement local, promotrice et productrice à cette échelle de proximité de liens de solidarité, de coopération, de mises en relation et en réseau, et de favoriser sa propre contribution au développement économique, social, culturel, et politique. Elle a en même temps à inscrire cet espace local dans des réseaux plus vaste, régionaux, nationaux, mondiaux, à le relier à la planète tout entière.

L'ESS à dès lors sans cesse à se ressourcer, à réactualiser et approfondir les valeurs qui fondent son action, redéfinir et réorienter les activités qu'elle mène au nom de son projet.

L'apparition des initiatives sociales et solidaires est venue pour remplir les vides laissés par les institutions publiques et les entreprises privées et contribuer à la progression économique et sociale en Algérie.

L'opportunité offerte par la promotion de l'ESS en Algérie doit être saisie pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique transversale d'initiatives et d'entreprises fortement structurées par des logiques à la fois statutaires et sectorielles. L'émergence de politiques territoriales d'ESS doit aller dans le sens d'une consolidation et d'un renouvellement institutionnels qui accordent une place à l'ESS en tant que composante légitime de l'économie plurielle à même de peser sur les logiques de développement local. La reconnaissance du caractère transversal de l'ESS est fondamentale face aux logiques d'intégration sectorielle ou statutaire, qui remettent périodiquement en cause ses spécificités socio-économique et sociopolitique.⁷⁴

Les mutuelles comme étant l'une des organisations de l'ESS, présentent une valeur ajoutée pour l'économie et l'ensemble de la société par rapport à leurs concurrentes, en termes culturels, politiques mais aussi économiques et sociaux. De nombreux citoyens choisissent précisément des mutuelles pour bénéficier d'un bon niveau de soins de santé et de services sociaux, pour s'assurer contre tous les types de risques et trouver la meilleure solution à leurs besoins. Ainsi, les mutuelles devraient être mieux reconnues en tant qu'acteurs distincts et importants de l'économie et de la société.⁷⁵

⁷⁴AHMED-ZAID (M), ABDELKHALEK (T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p84.

⁷⁵MARIE-JOSE FLEURY, les brefs N°37 « L'économie mutualiste : quel futur dans le marché unique ? », Avec le soutien de la Commission Européenne aout 2012, p7.

Les mutuelles démontrent, de par leur modèle, leurs pratiques et leurs résultats, qu'il existe un modèle de développement qui réussit à allier les aspects économiques, sociaux, politiques et culturels. Elles prouvent qu'il n'est pas nécessaire de faire un choix où de hiérarchiser ces éléments d'un même monde. Les mutuelles proposent de multiplier les liens entre les membres, entre les membres et leur organisation, entre l'organisation et la communauté, entre les communautés de différentes cultures, entre le social et l'économique, le politique et le culturel, entre l'idéal et la pratique. Ainsi, elles démontrent leur étonnant pouvoir, mettant l'être humain, sa dignité et la réalisation de son potentiel au cœur de leur projet, provoquant ainsi des changements économiques et sociaux dans une dynamique de paix.

L'entreprise mutuelle est enracinée dans un milieu propre, qu'il soit agricole, municipal, professionnel, etc. L'entreprise mutuelle est à l'image de ses membres et, à travers les valeurs fondamentales du mutualisme (indépendance, solidarité, démocratie, transparence), elle véhicule les valeurs des sociétaires, elle privilégie leur sécurité et elle exprime les aspirations et les besoins de chacun.

Le marché Algérien présente deux grandes branches issues du mouvement mutualiste et qui se basent sur certaines valeurs et principes constituent la base de leurs fonctionnement qui sont:

- Les mutuelles sociales :

Les mutuelles sociales sont régies par les lois relatives aux associations et aux mutuelles sociales. Elles ont pour objectif de protéger où de financer une partie des dépenses de santé des adhérent, de leurs familles, mais aussi leurs avenir. Les mutuelles sociales assurent à leurs membres adhérents et à leurs ayants droit, des prestations du régime général, individuelles et/ou collectives, complémentaires et, le cas échéant, supplémentaires à celles servies par la sécurité sociale.

- Les sociétés d'assurance mutuelles :

Les mutuelles d'assurance, au nombre de trois : la MAATEC, la CNMA et le mutualiste, sont régies par le code des assurances et qui s'occupent des assurances de personnes et des assurances de biens par des prestations d'automobile, d'habitation, etc. Actuellement les

sociétés d'assurances à caractère mutuel participent à hauteur de 7% dans le chiffre d'affaire du secteur de l'assurance.

La distinction la plus importante entre une société d'assurance mutuelle et une mutuelle sociale tient à l'interdiction de la sélection des risques pour la deuxième, soit en d'autres termes à l'absence de questionnaire médical.

La mise en place des mutuelles en Algérie a permis de renforcer le dispositif de l'assurance et de la sécurité sociales afin d'assurer des prestations de santé, de prévoyance, de solidarité et d'entraide pour faire face aux aléas de la vie.

L'Algérie enregistre un grand retard dans le secteur mutualiste. Des défaillances et des lacunes dans la gestion et des retards sont constatés dans le remboursement des prestations médicales. Certains centres de soins ne disposent pas d'équipements adéquats pour une prise en charge médicale et mutualiste. Compte tenu de la fragilité de l'économie algérienne, des carences du tissu entrepreneurial, des dysfonctionnements du système productif et des mauvaises conditions sociales qui accentuent les disparités sociales, l'Algérie n'a d'autre choix que d'œuvrer pour une plus grande solidarité.⁷⁶

D'après notre stage pratique à l'agence MAATEC de la Wilaya de Tizi-Ouzou, nous pouvons attester que cette agence est la plus active sur le territoire de T.O par rapport aux autres agences de la MAATEC. On a constaté que La MAATEC a un énorme potentiel à développer par la commercialisation de nouveau service d'assurance tel que les assurances de personne et les assurances d'entreprise, afin d'augmenter son chiffre d'affaires ainsi que sa contribution spécifiquement dans le secteur des assurances et généralement dans l'économie nationale, ce qui lui permettra de plus d'attirer des adhérents et les satisfaire par le respect des délais de remboursement légal d'un mois.

Enfin, le mouvement mutualiste en Algérie est appelé à se développer encore plus. De ce fait, il viendra compléter les efforts de l'Etat dans le domaine de l'assurance et de la santé. Aussi, il contribuera à la préservation de bien-être et à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs et de la société en général. À terme, ses actions auront un effet bénéfique sur l'activité de l'entreprise et sur la productivité du travail. La mutuelle prenant en charge le

⁷⁶AHMED-ZAID (M), ABDELKHALK(T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », op.cit., p58.

volet assurance et santé au sein de l'entreprise, et cette dernière se consacrera pleinement aux questions de la production et de la productivité.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrage:

- BOUTILLIER SOPHIE, ALLEMAND SYLVAIN, « Economie sociale et solidaire : nouvelles trajectoires d'innovation », édition L'harmattan, Paris 2010.
- FOUREL CHRISTOPHE, « La nouvelle économie sociale », édition Syros. La découverte, 2001.
- FLAHAULT(E), NOGUES (H) et SCHIEB-BIENFAIT (N), « L'économie sociale et solidaire : nouvelles pratiques et dynamiques territoriales », édition : Economie et Société, 2011.
- ROBBIN STEPHEN, « Bien diriger son équipe », édition Pearson, Paris, 2009.

Revue et articles:

- JEAN SAMMUT, « Le modèle mutualiste au défi de l'Europe : un engagement civique issu de l'histoire », 2011, édité par Cabinet Conseil en mutualité et économie sociale.
- « Le habous, le domaine public et le trust » article paru dans la revue international de droit comparé N^o2-2005.
- « Les mutuelles d'assurances a la conquête du marché », revue de l'assurance N^o5/ de janvier a avril 2014 éditée par le Conseil National des Assurances.
- MOREAU REMI, «Le développement durable de l'assurance », Assurances et Gestion des Risques de France, janvier 2009.
- OLIVIER BONED, « Les mutuelles en Europe : le défi de l'identité » édition ERES, 2008.
- OULD-AHMED PEPITA, « La solidarité vue par l'économie sociale et solidaire », revue tiers monde, 2010-4 n^o204

Mémoire et thèses:

- AMROUN CELIA, « Les coopératives agricole de la Wilaya de TIZI-OUZOU, Etat des lieux et dynamique actuelles », mémoire de Master en science économique sous la direction du Pr. AHMED-ZAID (M), REDYL-UMMTO

- AOUANI HOUA, « Essai de caractérisation des mutuelles en Algérie, à travers une étude typologique critique », mémoire de Master en science économie économiques sous la direction du Pr. AHMED-ZAID (M), REDYL-UMMTO
- BOUDEDJA KARIMA , « Micro-finance et ONG : bilan et analyse diagnostic du fonctionnement du dispositif de microcrédit a l'ONG algérienne Touiza en vue de la création d'une institution de micro-finance », thèse de master of Science du CIHEAM-IAMM n°92.2007.
- HAMRANI SAMIA, « Innovation sociale et développement social dans la Wilaya de TIZI-OUZOU : caractérisation à travers deux études monographiques des centres médicopédagogiques d'Ath Oumalou et Bouzeguene », mémoire de Master en science économique sous la direction du Pr. AHMED-ZAID (M), REDYL-UMMTO
- MOHAMED-SEGHIR OUIZA, « L'incubateur d'entreprises sociales: Un outil de potentialisation des dispositifs d'action sociale en Algérie. », mémoire de Master en science économique du Pr. AHMED-ZAID(M), REDYL-UMMTO
- ROBIN ELISE, « Economie sociale et solidaire et collectivités territoriales : des relations à renforcer pour un développement local solidaire », mémoire de master management du secteur public : collectivités et partenaires. Institut d'Etudes politique de l'université Lumière Lyon, 2006.

Textes législatifs et réglementaire:

- Article L111-1, du code de la mutualité en France.
- Article 1 de la loi Française du 1 juillet 1901.
- Décret exécutif n°09-13 du 11 janvier 2009, fixant le statut-type des sociétés d'assurance à forme mutuelle.
- Décret exécutif n°96-459 du 18 décembre 1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles, JORA N° 81 du 22 décembre 1996.
- Loi n° 12-06 du 12 janvier 2012, qui régit les associations.
- Loi n° 15-02 du 4 janvier 2015, relative aux mutuelles sociales.
- Loi n° 90-33 du 25 décembre 1990, relative aux mutuelles sociales.

Rapports, communication et divers:

- AHMED-ZAID (M), ABDELKHALEK (T), OUELHAZI (Z), « L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ? », Rapport pour IPMED, novembre 2013.
- AHMED-ZAID MALIKA et BENAMARA KARIMA, « Economie sociale et action sociale territoriale : les innovations des associations à caractère social en Kabylie (Algérie) » 12èmes Rencontres du RIUES, l'économie sociale et solidaire face aux défis de l'innovation sociale et du changement de société.
- AHMED-ZAID MALIKA, « L'incubateur d'entreprises du tiers-secteur : un instrument d'ancrage territorial de l'entrepreneuriat social », 28eme congrès, l'économie publique et sociale : une issue à la crise et un support au développement durable, CIRIEC, Berlin 16-19 mai 2010.
- BOULIFA ALI YOUNES, communication sur association pour la culture et le développement communautaire, rencontre associative « Economie sociale et solidaire » Zeralda, décembre 2007.
- BERROUK ABDELHAKIM, Président du Conseil d'Administration, « Un nouveau visage pour la caisse mutualiste d'Algérie ».
- Cours de l'ESS master 2 de Mr KERNOU, UMMTO 2017.
- Des données de la MAATEC de Tizi-Ouzou.
- FLEURYMARIE-JOSE, les brefs N°37 «L'économie mutualiste : quel futur dans le marché unique ? », Avec le soutien de la Commission Européenne aout 2012.
- GARRABE MICHEL, «Economie sociale : les organisations de l'ESS », chapitre2/18, FORM der, 2007.
- KONE KARIDJA épse BAMBBA, « Qu'est-ce qu'une mutuelle sociale ? » édité par l'Atelier de Formation des Artisans de la CNMCI Abidjan mai 2010.
- LAFLEUR MICHEL, MERRIEN ANNE-MARIE, « Impact socio-économique des coopératives et des mutuelles » édité Par : Institut de recherche et d'éducation pour les coopératives et les mutuelles de l'Université de Sherbrooke (IRECUS), 2010.
- LUCILE MANOURY, « Economie sociale et solidaire : un moteur de l'action sur les territoires de la politique de la ville»,2004.
- Raims management school, chaire économie sociale et solidaire, « L'histoire de l'ESS » en très bref, l'histoire de l'ESS en France, 2009.

- YANGNIN'DA FERMAND JOEL, « Comment met-on en place une mutuelle sociale » édité pas l'Atelier de Formation des Artisans de la CNMCI Abidjan mai 2010.

Sites :

- Www.assurances.info.
- Www.cma.dz.
- [Www droit.financies.net](http://Www.droit.financies.net).
- Www.lemutualiste.dz.
- Www.maatec.dz.
- Www.mifa.dz.
- Www.mntc-dz.com.

La liste des figures :

Figure N°1 : Le nombre des mutuelles selon le nombre d'adhérents.

Figure N°2 : Une courbe représentative de l'adhésion à la MAATEC.

Figure N°3 : Une courbe représentative de l'évolution à l'agence MAATEC Tizi-Ouzou.

Figure N°4 : Les services de l'agence MAATEC.

Figure N°5 : Le statut des adhérents (actif /retraité).

Figure N°6 : Le statut des adhérents selon l'âge.

Figure N°7 : Le statut des adhérents selon le sexe.

Figure N°8 : Les délais de remboursement.

Figure N°9 : La prise en charge en charge en cas d'accident.

Figure N°10 : Les services et couvertures offerts par la MAATEC.

Figure N°11 : La note globale donnerait à la MAATEC.

Les annexes

Annexe 01 : Questionnaire adressé aux adhérents de la MAATEC, agence de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et de Gestion
Département des Sciences Economiques

Questionnaire

« Adressé aux adhérents de la MAATEC, agence de Tizi-Ouzou »

Afin de nous permettre de passer notre questionnaire relatif à notre enquête de terrain concernant la MAATEC de Tizi-Ouzou, veuillez nous accorder un peu de votre temps et de remplir ce questionnaire, votre avis nous intéresse. Cochez la case qui traduit le mieux votre opinion. Avec nos remerciements pour votre précieuse aide. Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre d'un travail du mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme de master en management territorial et ingénierie de projets, option : Institutions financières en économie sociale et solidaire.

Vous êtes : Actif aité

N° d'adhérents :

Age :

Sexe :

I. Quel est votre niveau de satisfaction

1. L'accueil dont vous bénéficiez à la MAATEC est :

Très satisfaisant

Satisfaisant

Pas satisfaisant

Pas du tout satisfaisant

2. Les horaires d'ouverture de la MAATEC vous conviennent :

Oui

Non, expliquez pourquoi

3. Lors d'un appel téléphonique à la MAATEC, votre temps d'attente est :

Long

Court

Moyen

4. Quand vous appelez les services de la MAATEC, la réponse obtenue au téléphone est :

Très satisfaisante

Satisfaisante

Pas satisfaisante

Pas du tout satisfaisante

5. Le taux de cotisation vous convient :

Non, expliquez pourquoi

6. Les délais de remboursement de la MAATEC sont :

Très satisfaisants

Satisfaisants

Pas satisfaisants

Pas du tout satisfaisants

7. En cas d'accident, le processus de prise en charge est :

Très satisfaisant

Satisfaisant

Pas satisfaisant

Pas du tout satisfaisant

8. votre niveau de couverture des risques d'habitation et d'automobile par la MAATEC est :

Très satisfaisant

Satisfaisant

Pas satisfaisant

Pas du tout satisfaisant

9. Votre mutuelle vous offre un rapport qualité / prix :

Très satisfaisant

Satisfaisant

Pas satisfaisant

Pas du tout satisfaisant

10. Vous participez dans tous les assemblés et les prises des décisions de la MAATEC :

Oui

Non, expliquez pourquoi

11. Dans l'ensemble, les services et couvertures offerts par la MAATEC sont :

Très satisfaisants

Satisfaisants

Pas satisfaisants

Pas du tout satisfaisants

12. Quelle note globale sur 10 donneriez-vous à la MAATEC :

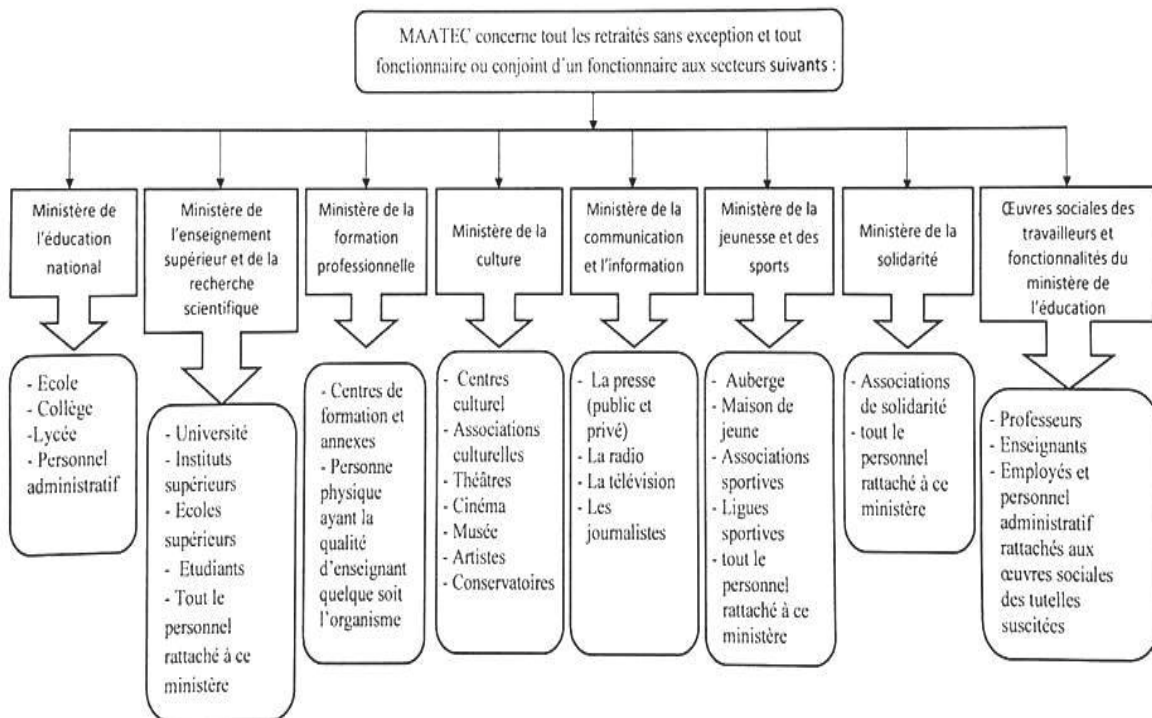
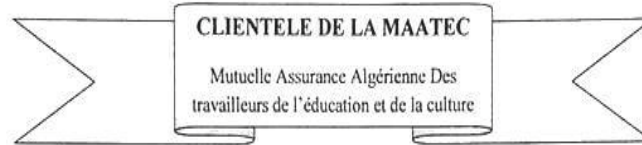
II. Quelles sont vos suggestions et propositions pour encore mieux répondre a vos attentes ?

1. Quelles sont les garanties dont vous souhaiteriez disposez en plus

2. Quelles sont les actions de préventions dont vous souhaiteriez bénéficier prochainement ?

3. Quelles sont vos autres suggestions d'amélioration de la MAATEC pour encore mieux vous servir ?

Annexe 02 : Clientèle de la MAATEC.



N.B : Réduction jusqu'à 80% (Assurance Tous Risque)

Table des matières :

Introduction générale	1
Partie I : Etat des lieux de l'économie sociale et solidaire et le mouvement mutualiste en Algérie.....	9
Introduction de la partie I.....	9
Chapitre 1 : Fondements de l'économie sociale et solidaire.....	11
Introduction.....	11
Section 01 : Champ de l'ESS en général.....	11
1-Aperçu historique.....	11
2-Définition et principes.....	24
3- L'apport de l'ESS au développement économique et social de la société.....	25
Section 02 : Etat des lieux de l'ESS en Algérie.....	30
1-Qu'en est-il de l'ESS en Algérie ?.....	30
2-Les formes de solidarité qui caractérisent l'économie sociale en Algérie.....	31
3-La nécessité d'évoluer vers un réseau de l'ESS en Algérie, au Maghreb et dans la région euro-méditerranéenne.....	38
Conclusion.....	41
Chapitre 2 : Le mouvement mutualiste dans le monde et en Algérie.....	42
Introduction.....	42
Section 01 : Le mouvement mutualiste en général.....	42
1-Historique du mouvement mutualiste.....	43
2-Impact socio-économiques des mutuelles.....	44
3-Les avantages et limites de la mutuelle.....	46
Section 02 : Le mouvement mutualiste et Etat des lieux des mutuelles sociales en Algérie...48	
1 : Le mouvement mutualiste en Algérie.....	48
2 : Introduction aux mutuelles sociales.....	50

3 : Etat des lieux des mutuelles sociales en Algérie.....	59
4: Quelques mutuelles sociales, les plus actives en Algérie.....	62
Conclusion.....	76
Conclusion de la partie I.....	77
Partie II : Caractérisation des mutuelles d'assurances.....	79
Introduction de la partie II.....	79
Chapitre 1 : Typologies des mutuelles d'assurances.....	80
Introduction.....	80
Section 01 : La Caisse Nationale de Mutualité Agricole, et le mutualiste filiale de la CNMA.....	80
1-1 : La Caisse Nationale de Mutualité Agricole.....	80
1-2 : Le mutualiste, filiale de la CNMA	89
Section 02 : MAATEC.....	99
2-1 : Organisation.....	99
2-2 : Les produits de la MAATEC.....	101
2-3 : La situation financière de la MAATEC.....	108
Conclusion.....	113
Chapitre 2 : Etude de cas MAATEC	114
Introduction.....	114
Section 01 : Présentation générale.....	114
Section 02 : Etude de cas MAATEC, agence de Tizi-Ouzou.....	115
2-1 : La situation financière de cette agence.....	115

2-2 : Le mode de gouvernance de l'agence MAATEC T.O	117
Section03 : Résultats de l'enquête.....	117
3-1 : Situation des adhérents.....	118
3-2 : Le niveau de satisfaction des adhérents	119
3-3 : Les services et suggestions souhaités de bénéficier par les adhérents de cette Agence prochainement	122
Conclusion.....	123
Conclusion de la partieII.....	124
Conclusion générale.....	126